



RAPPORT DE PRESENTATION // Etat Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi Bastides
Dordogne
Périgord

Cachets & Visa

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire approuvant
le Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant Programme
Local de l'Habitat de la Communauté
de Communes Bastides Dordogne-
Périgord

Sommaire



Partie 1 > Milieux naturels et Trame Verte et Bleue.....	3
Partie 2 > Paysage.....	39
Partie 3 > Ressource en eau.....	74
Partie 4 > Risques et nuisances.....	98
Partie 5 > Profil énergétique et gestion des déchets.....	117



1

Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi Bastides
Dordogne
Périgord



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

1 / Quelques chiffres clé

- **3** le nombre de sites Natura 2000
- **1** le nombre d'Arrêté de Protection de Biotope (APPB)
- **13** le nombre de ZNIEFF de type I
- **9** le nombre de ZNIEFF de type II
- **1** le nombre d'Espace Naturel Sensible (local) géré par le CEN Aquitaine
- **1** le nombre de Réserve naturelle volontaire gérée par la SEPANSO

- **5** le nombre de site classés
- **18** le nombre de site inscrits
- **La Dordogne** inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que « Réserve de biosphère »
- **13 430 ha** la superficie du territoire recouverte par les périmètres institutionnels (comprenant les sites Natrura 2000, APPB, ZNIEFF I et II, sites classés et inscrits), soit 20% du territoire intercommunal (d'une superficie totale de 66 896ha).



Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

2/ Un patrimoine naturel riche et diversifié

Les boisements, aménité majeure du territoire

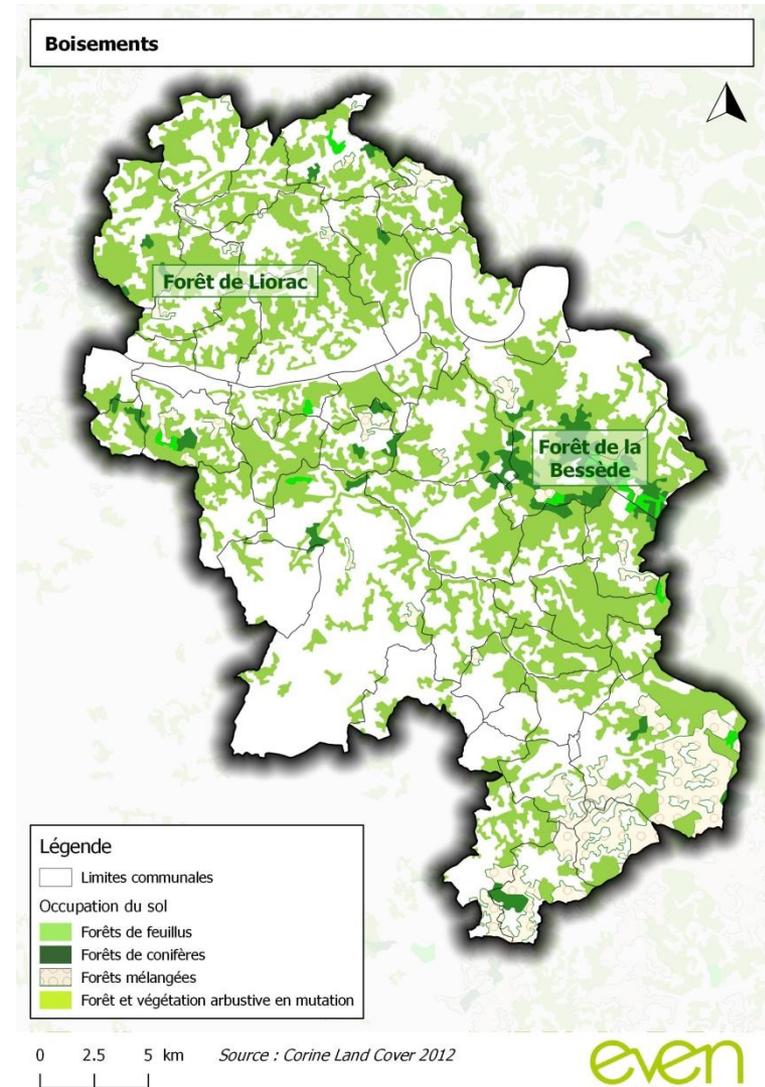
Les **boisements** du territoire de la CCBDP sont essentiellement constitués de **feuillus de type chênaies-charmaies**, en mosaïque avec des **boisements de conifères**, ainsi que des **boisements mixtes**.

La **forêt de Liorac**, au nord du territoire, abrite un ensemble de **chênaie-châtaigneraie**, tandis que la **forêt de la Bessède**, à l'est, est composée de **boisements caducifoliés et de conifères**.

La quasi-totalité de ces boisements est **exploitée par l'Homme**, ce qui influe sur leur physionomie et sur la nature de leur strate herbacée.



Vues sur les boisements du territoire
© Even Conseil, 2019



Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

2/ Un patrimoine naturel riche et diversifié

Les boisements, aménité majeure du territoire

Ces milieux abritent notamment le **Scille à deux feuilles**, considéré comme assez rare en Dordogne, et qui bénéficie d'un statut de protection régional. Pour la faune, ces boisements accueillent des espèces communes de mammifères telles que le Chevreuil européen, le Cerf élaphe, le Renard roux et l'Écureuil roux. Ils offrent également un lieu de vie et de reproduction pour l'avifaune (Buse variable, Bécasse des bois, Autour des palombes, Huppe fasciée, Milan noir) et les chauves-souris.

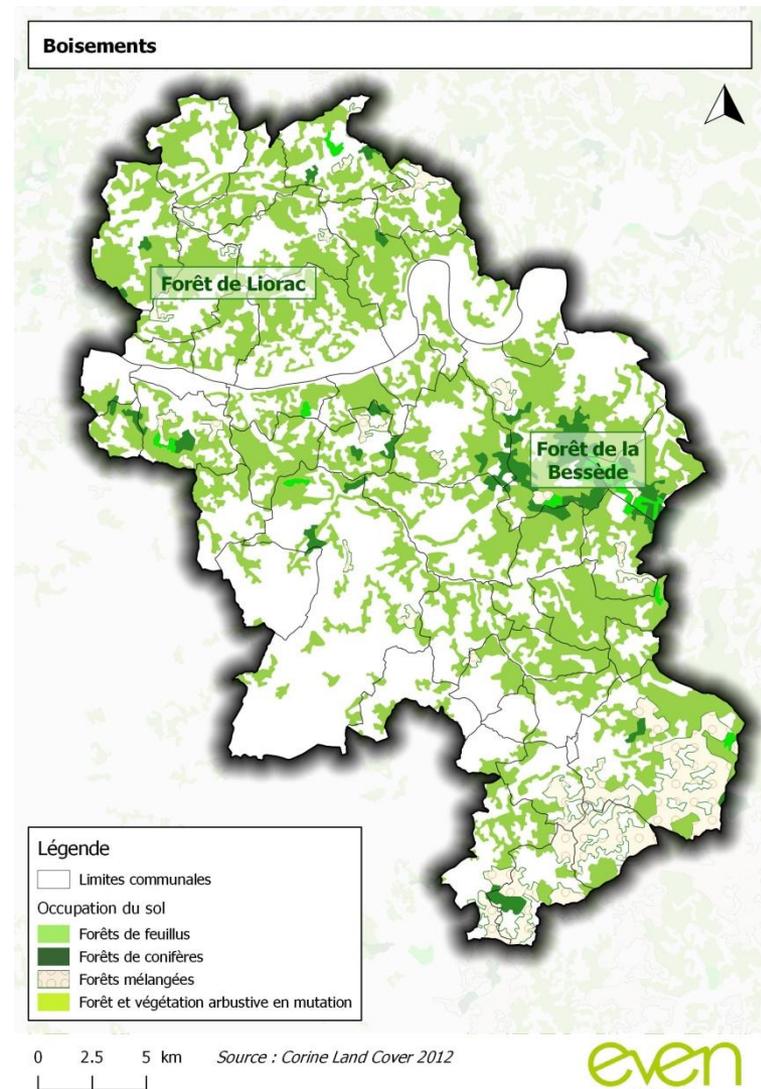
Plusieurs **coteaux** sur lesquels sont présentes des **landes** à genévriers et des **pelouses calcaires** sont également présents et permettent le développement d'une riche diversité floristique : orchidées, Leuzée conifère, Cardoncelle molle, Cytise argenté, etc. Ces milieux ouverts et semi-ouverts secs, en lien avec les boisements situés à proximité, accueillent également une avifaune remarquable (Alouette lulu, Fauvette grisettes, Bruant jaune, etc.).



Milieux semi-ouverts secs
© Even Conseil, 2019



Orchidées
© Even Conseil, 2019



Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

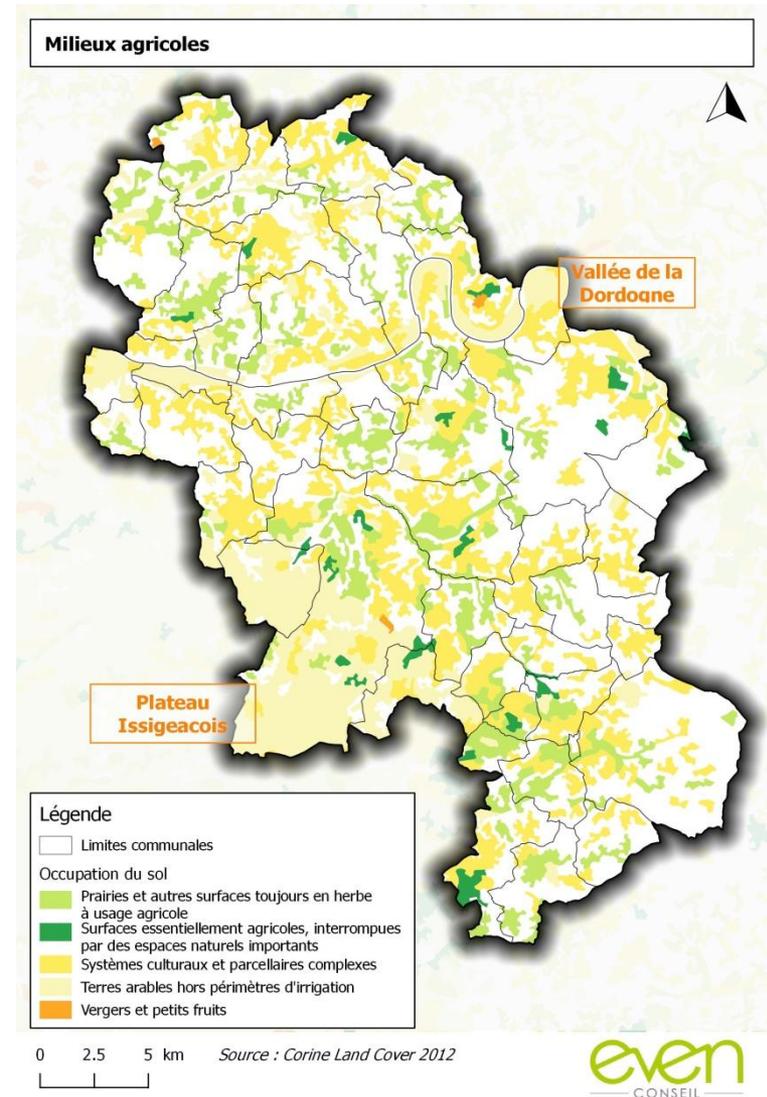
2/ Un patrimoine naturel riche et diversifié

Des milieux agricoles diversifiés

Sur le territoire, le début du **plateau Issigeacois**, au sud-ouest, ainsi que la **vallée de la Dordogne** sont fortement marquées par les **milieux agricoles de grandes cultures**. On y trouve également, dans une moindre mesure, des espaces d'arboriculture ou de maraîchage. Sur le reste du territoire de la CCBDP sont présents des systèmes culturaux et parcellaires complexes au sein desquels sont présents des **milieux de prairies bocagères**, où les haies accompagnent les limites parcellaires. Quelques bosquets sont également présents au sein des espaces agricoles.



Vues sur les milieux agricoles
© Even Conseil, 2019



Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

2/ Un patrimoine naturel riche et diversifié

Des milieux agricoles diversifiés

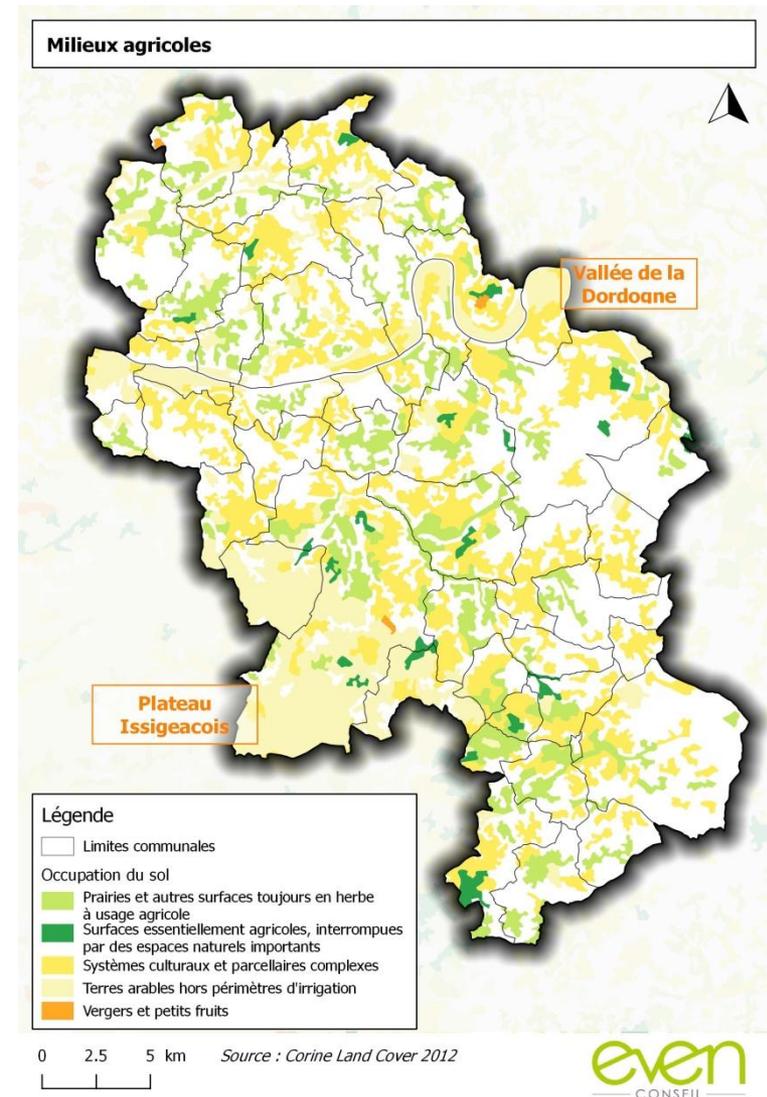
Les milieux agricoles hébergent des cortèges d'espèces animales et végétales plus ou moins diversifiés selon le mode de gestion appliqué (agriculture intensive VS pâturage extensif, utilisation de pesticides, préservation de bandes enherbées, haies et bosquets, mosaïque de cultures, etc.). Ainsi, au sein du plateau céréaliier d'Issigeac, une espèce floristique protégée à l'échelle nationale est identifiée, il s'agit de la Sabline des chaumes. Pour la faune, le plateau céréaliier héberge une avifaune remarquable dont le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, la Caille des blés, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu, l'Outarde canepetière, etc.

De plus, les haies jouent un rôle important dans les agrosystèmes (brise-vent, lutte contre l'érosion des sols, corridors écologiques...). Leur préservation est un élément important pour le bon fonctionnement des écosystèmes.



Vues sur les milieux agricoles (pâturage extensif à gauche, haie à droite)

© Even Conseil, 2019



Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

2/ Un patrimoine naturel riche et diversifié

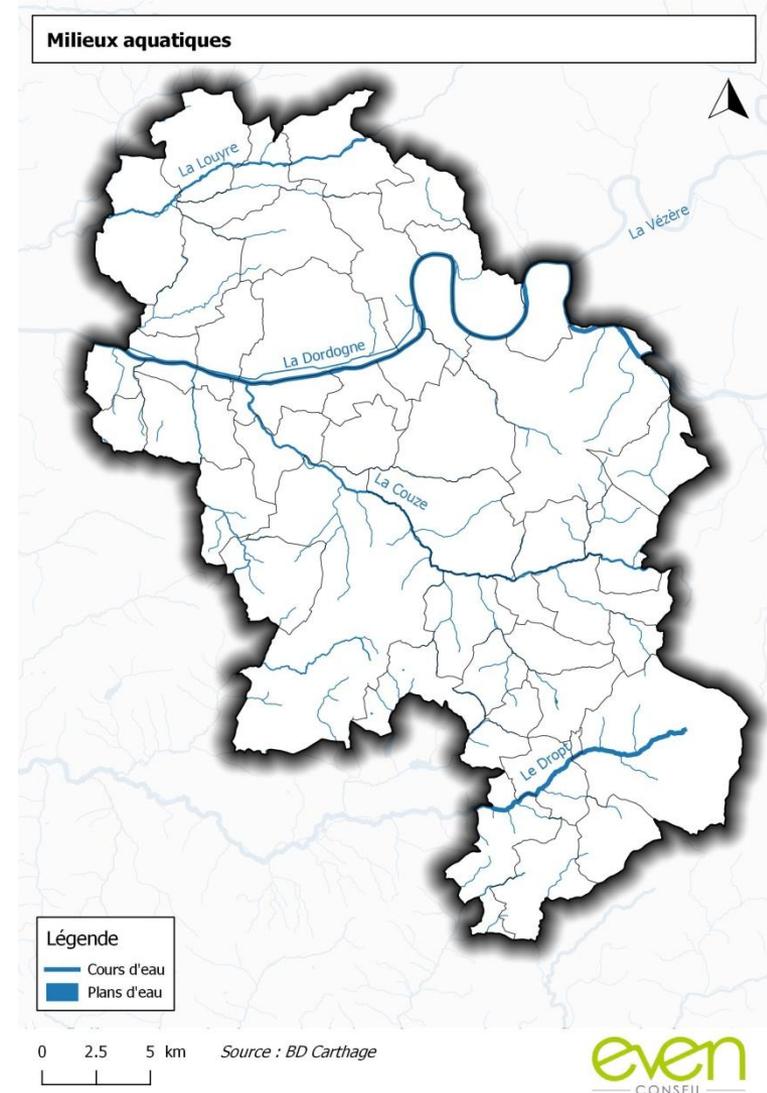
Des milieux aquatiques humides bien représentés

Sur le territoire, le réseau hydrographique est structuré par l'ensemble formé par la **rivière Dordogne et ses affluents**, et la rivière **Dropt**.

De manière générale sur le territoire français, les **prairies humides** présentes le long des cours d'eau sont en forte régression du fait de leur faible productivité agricole. Leur **valeur écologique est cependant très élevée**. Elles constituent des terrains de chasse privilégiés pour les **chauves-souris** et des lieux de vie pour les **odonates**. De très nombreux oiseaux migrateurs y trouvent repos et nourriture durant leur halte. **La Fritillaire pintade**, espèce végétale protégée au niveau régional, se développe au sein des prairies humides du territoire de la CCBDP.



Vues sur les cours d'eau du territoire
© Even Conseil, 2019



Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

2/ Un patrimoine naturel riche et diversifié

Des milieux aquatiques humides bien représentés

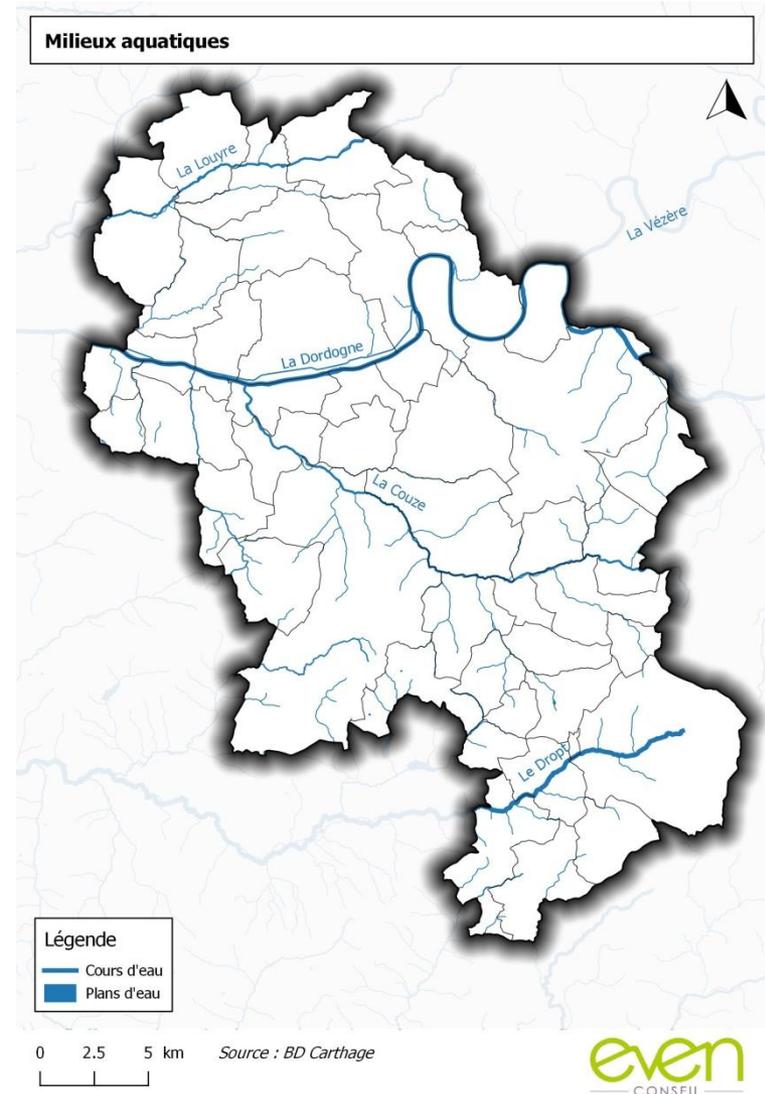
La **ripisylve** qui borde la rivière de la Dordogne est un **habitat prioritaire** au sens de la Directive Habitats-Faune-Flore (Cf. description des sites Natura 2000 dans le chapitre suivant). Elle limite les crues, filtre l'eau et représente un **corridor de déplacement** pour de nombreuses espèces patrimoniales tels que la **Loutre d'Europe**, le **Vison d'Europe** et la **Cistude d'Europe**.

Les **eaux courantes** accueillent de nombreuses espèces de **poissons** dont l'Anguille européenne, la Truite de rivière, les lamproies... La Dordogne accueille des frayères potentielles à **Esturgeon européen**, poisson migrateur en danger d'extinction.

Les zones d'**eau stagnantes** quant à elle sont très importantes notamment pour le maintien des **populations d'amphibiens**.



Vues sur une étendue d'eau
et la rivière Couze © Even Conseil, 2019



Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

2/ Un patrimoine naturel riche et diversifié

Des milieux aquatiques entretenus

Le linéaire de la Dordogne inclus dans le périmètre du PLUi de la CCBDP appartient au Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Isle. EPIDOR est propriétaire du Domaine Public Fluvial de l'Isle depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce linéaire de la Dordogne fait l'objet d'une servitude dite de marchepied de 3,25m, au titre du domaine public fluvial.

Les limites latérales du domaine public fluvial correspondent à la hauteur des eaux coulant à plein bord avant débordement, dit *plenissimum flumen*. C'est donc la berge la plus basse qui détermine ces limites. La délimitation du domaine public fluvial constitue un constat temporaire (valable à un instant donné) : elle peut évoluer avec les dépôts et érosion naturelles observées sur le cours d'eau.

Les terrains privés bordant le domaine public fluvial de la rivière Isle sont grevés, sur chaque rive, d'une servitude d'utilité publique dite de marchepied qui longe le domaine public fluvial sur une largeur de 3,25 mètres à l'usage du gestionnaire du DPF, des pêcheurs et des piétons. La servitude de marchepied est destinée à assurer la circulation piétonne ; aucun véhicule (sauf de service), ni cheval ne peut y circuler. La servitude de marchepied doit rester libre de toute entrave artificielle : aucune plantation ni clôture ne peuvent être installées.

La servitude peut exceptionnellement être réduite jusqu'à 1,5 mètres sur décision de l'autorité gestionnaire, en veillant à ce que l'exercice de la pêche, le passage des piétons et les nécessités d'entretien et de surveillance du cours d'eau puissent être assurés.

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Schéma de principe

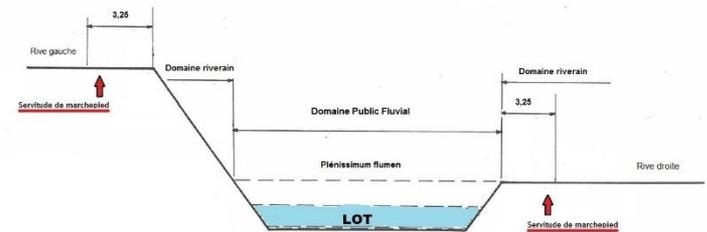


Schéma de principe de la servitude de marchepied

Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

2/ Un patrimoine naturel riche et diversifié

Des milieux anthropisés minoritaires

Bien que réputés peu propices à l'accueil de la biodiversité, les **milieux anthropisés** comme les zones urbaines ou encore les carrières peuvent héberger une **nature dite « ordinaire »**, et même parfois patrimoniale.

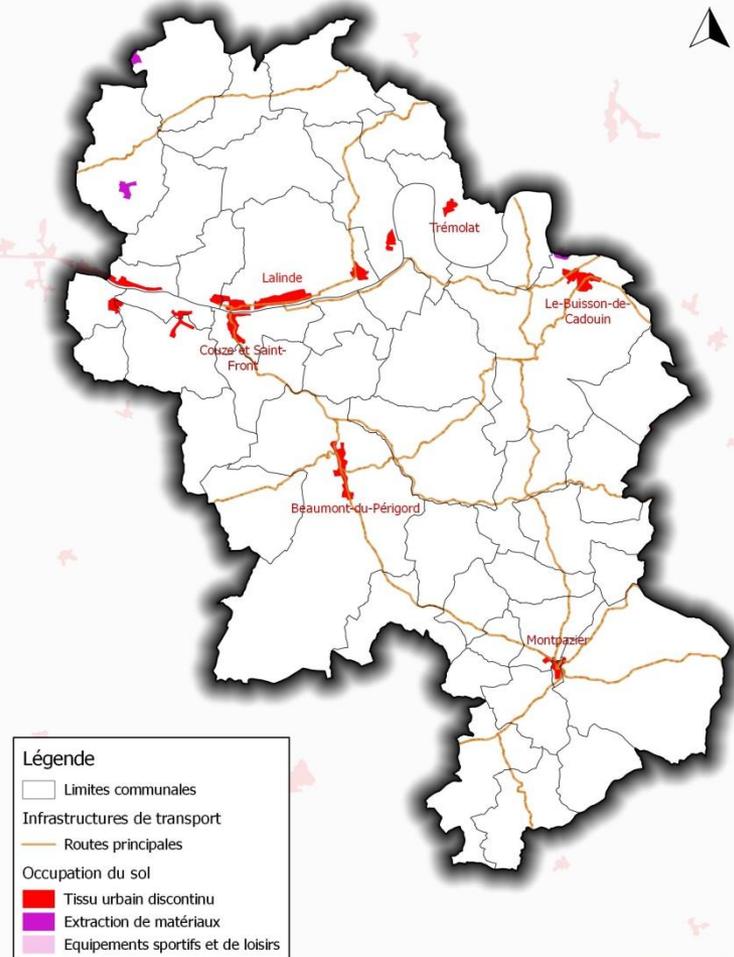
Les bourgs, les toitures, les combles, les bâtiments anciens, les églises... peuvent se révéler attractifs pour les **chauves-souris** dites « anthropophiles » telles que les sérotines ou les pipistrelles communes.

Ces espaces peuvent également attirer **certaines espèces d'oiseaux** : Hirondelles rustiques et des fenêtres, Martinet noir... Leur présence est toutefois conditionnée à la présence d'espaces naturels autour des zones urbaines. Celles qui conservent un caractère rural sont donc plus susceptibles d'accueillir ces espèces, ce qui est le cas pour la majorité des bourgs du territoire.



Vues sur des éléments favorables à la biodiversité au sein des milieux anthropisés
© Even Conseil, 2019

Milieux anthropisés



Légende

- Limites communales
- Infrastructures de transport
- Routes principales
- Occupation du sol
- Tissu urbain discontinu
- Extraction de matériaux
- Equipements sportifs et de loisirs

0 2.5 5 km Source : Corine Land Cover 2012, BD Topo



Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Les zonages réglementaires et d'inventaires

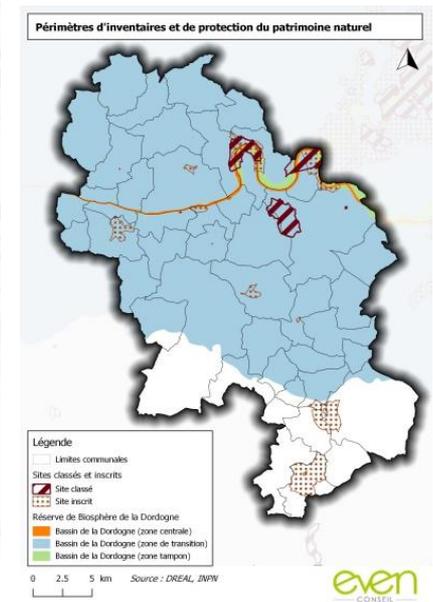
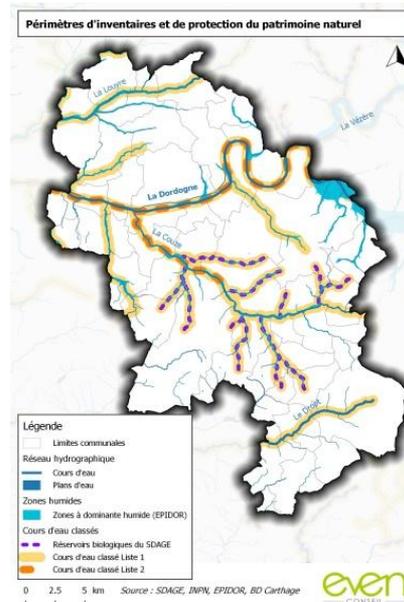
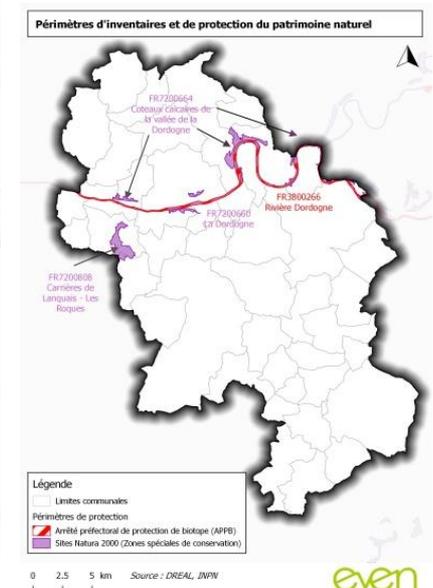
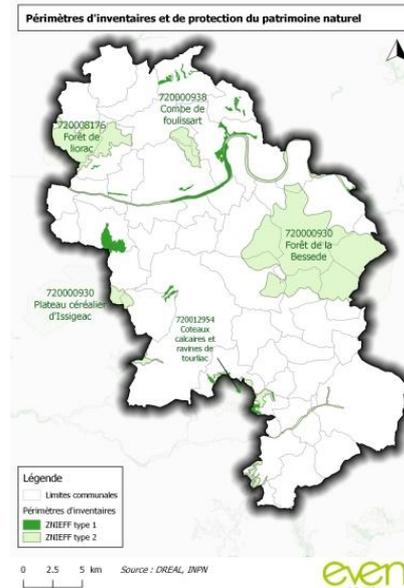
Le territoire de la CCBDP est concerné par :

- 3 sites Natura 2000 ;
- 1 Arrêté de Protection de Biotope (APPB) ;
- 13 ZNIEFF de type I et 9 ZNIEFF de type II ;
- 1 Espace Naturel Sensible local ;
- 1 réserve naturelle volontaire, gérée par la SEPANSO, sur la Znieff de type II « Forêt de Liorac » ;
- 5 sites classés et 18 sites inscrits ;
- La réserve de biosphère de la Dordogne.

Le cumul de ces périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel atteste de la richesse écologique des milieux en présence sur le territoire de la CCBDP. Ces zonages identifient notamment les vallées des principaux cours d'eau, ainsi que les grands ensembles naturels bien préservés tels que les forêts et certains coteaux calcaires.

L'ensemble de ces sites est décrit en pages suivantes, ainsi que leur localisation et le niveau de prise en compte attendu au sein des documents d'urbanisme en matière de portée réglementaire (qui diffère par exemple entre un site Natura 2000 localisé et une vaste ZNIEFF de type II).

Vue générale sur les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel qui concernent le territoire de la CCBDP – Cf. détails en pages suivantes





3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'APPB est un arrêté pris par le préfet pour protéger un espace aux conditions écologiques homogènes (biotope) afin de **garantir de bonnes conditions de vie pour les espèces protégées**.

1 APPB est recensé sur le territoire :

- APPB FR3800266 « **Rivière Dordogne** » sur les communes de Saint-Agne, Saint-Capraise-de-Lalinde, Varennes, Lalinde, Couze-et-Saint-Front, Pontours, Badefols-sur-Dordogne, Mauzac-et-Grand-Castang, Calès, Trémolat, Le Buisson-de-Cadouin et Alles-sur-Dordogne.

Cet APPB identifie un réseau hydrographique de bonne qualité accueillant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (forêts alluviales, herbiers aquatiques, mégaphorbiaies, Loutre, Lamproie, Toxostome, Saumon, Grande alose, Alose Feinte...).

Le réseau Natura 2000

Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la **rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats**. Il correspond à deux types de sites :

- les **Zones de Protections Spéciales (ZPS)**, visant la **conservation des espèces d'oiseaux sauvages** figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ;

- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, visant la **conservation des habitats, des espèces animales et végétales** figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats-Faune-Flore".

Certains sites sont désignés sites d'importance communautaire (SIC) avant d'être désignés ZSC.

Tout projet susceptible de porter atteinte à ces sites doit faire l'objet d'une évaluation spécifique de ses incidences.

3 ZSC sont recensées sur le territoire :

- ZSC FR7200660 « **La Dordogne** » sur les communes de Saint-Agne, Saint-Capraise-de-Lalinde, Varennes, Lalinde, Couze-et-Saint-Front, Pontours, Badefols-sur-Dordogne, Mauzac-et-Grand-Castang, Calès, Trémolat, Le Buisson-de-Cadouin et Alles-sur-Dordogne ;
- ZSC FR7200808 « **Carrière de Lanquais _ Les Roques** » sur les communes de Lanquais et Monsac ;
- ZSC FR7200664 « **Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne** » sur les communes de Saint-Capraise-de-Lalinde, Baneuil, Couze-et-Saint-Front, Lalinde, Mauzac-et-Grand-Castang et Trémolat.

L'intérêt de ces sites Natura 2000 est présenté en pages suivantes.





3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Le réseau Natura 2000 : Description des sites

ZSC FR7200660 « La Dordogne » :

(source : **DOCOB** et **Formulaire standard de données (INPN)**)

D'une superficie totale de 5685 ha, étendu sur les départements de la Dordogne et de la Gironde, ce site identifie le lit mineur du système fluvial de la rivière Dordogne. Il s'agit d'un réseau hydrographique de bonne qualité accueillant habitats et espèces d'intérêt communautaire (forêts alluviales, herbiers aquatiques, mégaphorbiaies, Loure d'Europe, Esturgeon, lamproies, Toxostome), dont la qualité est essentielle pour la conservation des poissons migrateurs.

Le programme d'actions du DOCOB identifie 5 grands objectifs à mettre en œuvre pour la préservation du site Natura 2000 :

- Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire
- Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces
- Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
- Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site
- Améliorer les connaissances, évaluer les résultats et animer le site

• Vulnérabilité :

Qualité des eaux, notamment pour la conservation des frayères ; Préservation des couasnes et bras morts (milieux aquatiques et humides annexes) et de leur connexion à la rivière ; Maintien des accès aux affluents pour la diversification des frayères ; Aménagement des obstacles à la continuité écologique des poissons (à l'avalaison comme à la dévalaison)



Illustrations du cours de la Dordogne et d'un bras mort (source : DOCOB)



3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Le réseau Natura 2000 : Description des sites

ZSC FR7200808 « Carrière de Lanquais – Les Roques » : (source : *DOCOB* et *Formulaire standard de données (INPN)*)

D'une superficie totale de 269 ha, étendu sur les communes de Faux, Lanquais et Monsac, ce site identifie les carrières désaffectées de Lanquais, présentes au cœur de la vallée du Couzeau où dominant les forêts. L'intérêt du site réside dans son attrait pour les chiroptères (dont une population majeure de Grand rhinolophe avec plusieurs centaines d'individus observés en hiver, ainsi que le Murin à oreilles échanquées, le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale, la Barbastelle d'Europe, et le Murin de Bechstein), qui utilisent les ruisseaux et leurs ripisylves, les mares forestières, les étangs et les lisières des boisements comme terrains de chasse.

Pour ce site Natura 2000, le *DOCOB* définit les objectifs suivants :

- Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
- Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
- Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
- Animer l'application du document d'objectifs

• Vulnérabilité :

Les menaces éventuelles sur le site sont liées aux dérangements provoqués par les visiteurs (moto-cross, rave-party), à la pollution au lindane sur le site, ou au risque de fermeture du site pour raisons de sécurité.



Illustrations d'une espèce de chiroptère et d'une grotte d'hibernation
(source : *DOCOB*)





3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Le réseau Natura 2000 : Description des sites

ZSC FR7200664 « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne » :

(source : DOCOB et Formulaire standard de données (INPN))

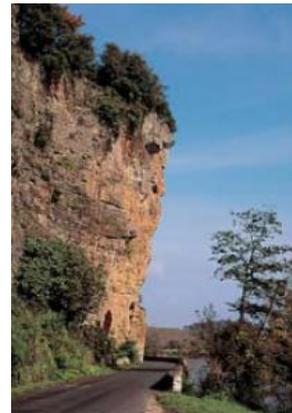
D'une superficie totale de 3686 ha, ce site identifie l'intérêt écologique et naturaliste d'un système de coteaux calcaires boisés bordant la rivière Dordogne. L'importance du site provient de l'abondance et la qualité des boisements thermophiles à Chêne vert et du développement ponctuel de la végétation des étages collinéen et montagnard. Des pelouses xérophiles sont également présentes (habitat rare en Aquitaine). Des habitats rocheux et des grottes sont également répertoriés au sein du site.

Le DOCOB définit 4 grands principes de gestion :

- Préserver es habitats naturels
- Suivre l'efficacité des actions de gestion et mise en place de suivis
- Sensibiliser et informer les acteurs usagers et le public
- Animer la mise en œuvre du document d'objectifs

• Vulnérabilité :

Le site est vulnérable vis-à-vis de l'abandon de la gestion sylvicole et de l'entretien des pelouses (pâturage). Il existe également un risque d'enrésinement des boisements. Les principales activités pouvant avoir des répercussions notables sur le site sont l'abandon de systèmes pastoraux, les coupes forestières (éclaircies, coupes rases), le développement de l'urbanisation et les activités de nature (alpinisme, escalade...).



Illustrations des falaises et forêts de Chêne vert (source : DOCOB)

Partie 1

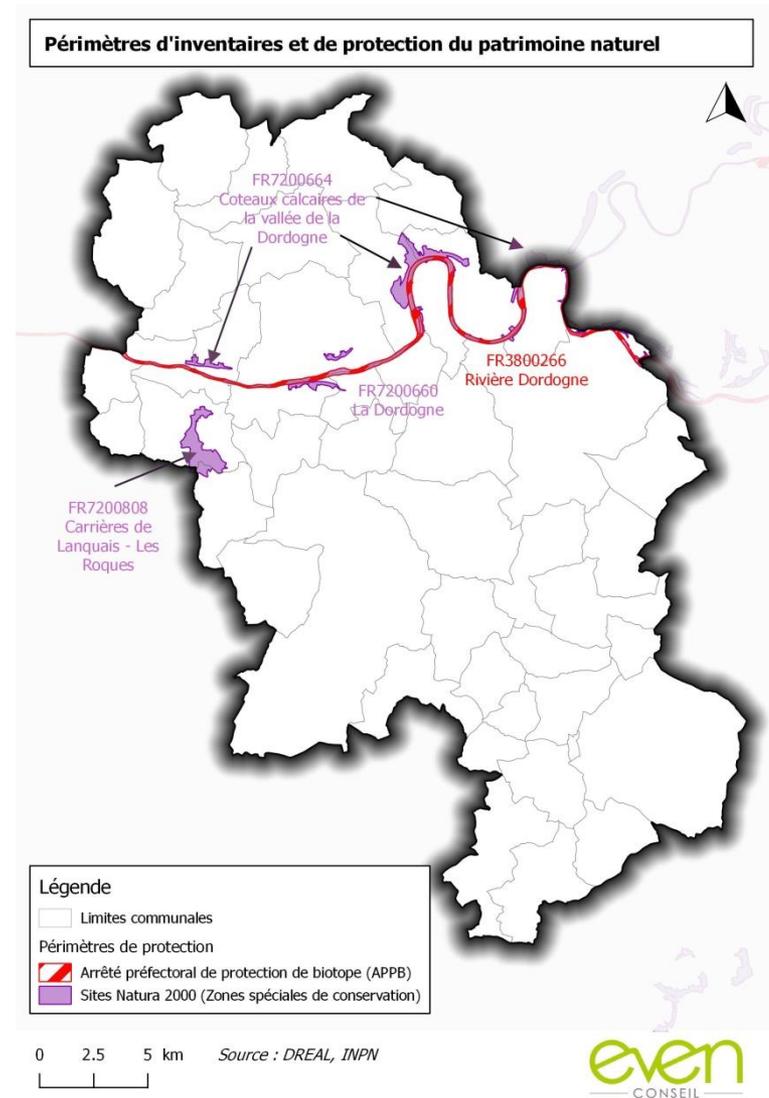


Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Le réseau Natura 2000 : Localisation des sites

La carte ci-contre illustre la position des 3 sites Natura 2000 (Carrières de Lanquais – Les Roques ; La Dordogne ; Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne) et de l'APPB « Rivière Dordogne ».





3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les **ZNIEFF** ont pour objectif **d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation**. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt confirmé biologique ou écologique) ;
- Les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

Du point de vue juridique, **le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel**. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire.

En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte.

En pratique, **la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain**, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

13 ZNIEFF de type I sont recensées sur le territoire :

- « **Coteaux xérothermiques de Pézuls** » sur Pézuls ;
- « **Pelouses calcaires de la Ganne** » sur Rampieux ;
- « **Barrage de Mauzac, îlots et rapides de la Gratuse** » sur Couze-et-Saint-Front, Lalinde, Pontours, Badefols-sur-Dordogne, Mauzac-et-Grand-Castang et Calès ;
- « **Marais du Petit Mas, vallée amont du Caudeau** » sur Saint-Félix-de-Villadeix ;
- « **Coteaux calcaires de la Dordogne** » sur Baneuil, Lalinde, Mauzac-et-Grand-Castang et Trémolat ;
- « **Pelouses calcaires du Brayssou** » sur Saint-Cassien ;
- « **Couasnes de Siorac et du Buisson** » sur Le Buisson-de-Cadouin
- « **Coteaux xérothermiques de Sainte-Foy-de-Longas** » sur Sainte-Foy-de-Longas ;
- « **Carrières de Lanquais – Les Roques** » sur Lanquais et Monsac
- « **Pelouse calcaire de Saint-Cassien** » sur Saint-Cassien ;
- « **Coteau calcaire de Naussanes** » sur Naussanes et Beaumontois-en-Périgord ;
- « **Coteau calcaire de Cause-de-Clérans** » sur Cause-de-Clérans ;
- « **Vallée de la Bounègue** » sur Beaumontois-en-Périgord.

Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Identifiant	Nom du site	Description synthétique
720014238	Vallée de la Bournegue	Prairies humides et mégaphorbiaies (Jacinthe romaine, Fritillaire pintade, Narcisse des poètes, Scille à deux feuilles)
720014272	Coteau calcaire du cause de Clerans	Coteau calcaire où se développe une station d'Orchis (<i>Coriophora fragans</i>)
720014273	Coteau calcaire de Naussanes	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Cardoncelle molle) dont des Orchidées
720020111	Pelouse calcaire de Saint Cassien	Cet affleurement calcaire présente une grande diversité d'orchidées (11 espèces) et de nombreuses plantes calcicoles, parfois peu communes comme le Cytise velu, le Cytise argenté et le Thesium couché.
720030099	Carrière de Lanquais – Les Roques	Forêts caducifoliées
720012869	Coteaux xérothermiques de Sainte Foy de Longas	Coteaux favorables à l'avifaune et à une flore particulière (notamment des orchidées)
720012835	Couasnes de Siorac et du Buisson	Eaux courantes, prairies humides et mégaphorbiaies, tourbières et marais (<i>Lindernia palustris</i> , Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir)
720020110	Pelouses calcaires du Brayssou	Ensemble de pelouses et landes assez sèches ou xériques (més- à xérobromion) se développant sur des substrats argilocalcaires ou franchement calcaires. Formations végétales originales et très diversifiées à tendance subméditerranéenne caractérisées par des espèces en limite d'aire de répartition.
720008198	Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Juniperus communis</i> , <i>Arenaria controversa</i> , <i>Euphorbia seguieriana</i>)
720012836	Marais du Petit Mas, Vallée amont du Caudeau	Zone marécageuse et de petits plans d'eau, prairies humides, roselières, communautés à grandes Laïches (Agrion de Mercure, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Engoulevent d'Europe)
720008216	Barrage de Mauzac, îlots et rapides de la Gratuse	Ripisylves résiduelles (aulnaies-frênaies), mégaphorbiaies, herbiers à renoncules (Balbuzard pêcheur, Sterne naine, Milan noir)
720020114	Pelouses calcaires de la Ganne	Affleurements calcaires constitués de sols squelettiques permettant le développement de pelouses méso-xérophiles résiduelles et d'espèces peu fréquentes à affinité méridionale ou sub-méditerranéenne, dont la Leuzée conifère, protégée en région Aquitaine
720012870	Coteaux xérothermiques de Pezuls	Coteaux favorables à l'avifaune et à une flore particulière (notamment des orchidées)

Liste des 13 ZNIEFF de type I qui concernent le territoire de la CCBDP



Partie 1



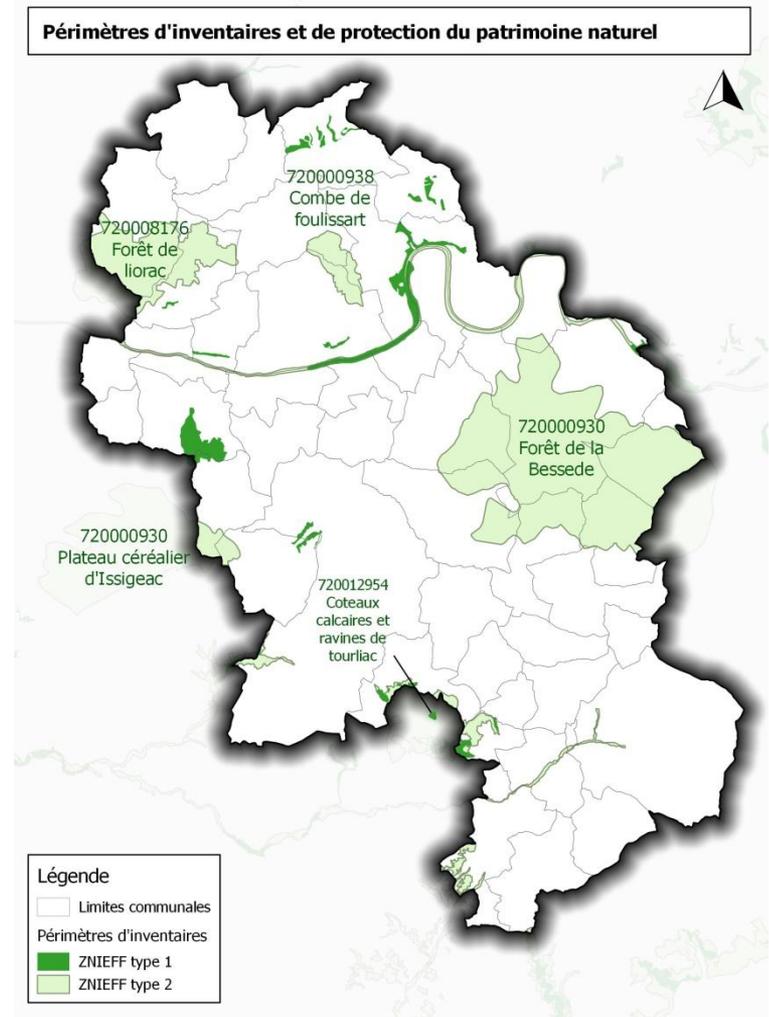
Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

9 ZNIEFF de type II sont recensées sur le territoire :

- « **La Dordogne** » sur les communes de Saint-Agne, Saint-Capraise-de-Lalinde, Varennes, Lalinde, Couze-et-Saint-Front, Pontours, Badefols-sur-Dordogne, Mauzac-et-Grand-Castang, Calès, Trémolat, Le Buisson-de-Cadouin et Alles-sur-Dordogne ;
- « **Combe de Foulissart** » sur Pressignac-Saint-Vicq, Lalinde et Mauzac-et-Grand-Castang ;
- « **Vallées de la Lède, de la Leyre et du Laussou** » sur Vergt-de-Biron et Biron ;
- « **Coteaux calcaires et ravines de Tourliac** » sur Rampieux et Saint-Cassien ;
- « **Coteaux du Laussou** » sur Vert-de-Biron ;
- « **Pelouses calcaires du Brayssou** » sur Saint-Cassien ;
- « **Vallées du Dropt** » sur Beaumontois-en-Périgord, Vergt-de-Biron, Monpazier et Capdropt ;
- « **Forêt de la Bessède** » sur Molières, Saint-Avit-Seigneur, Montferrand-du-Périgord, Le Buisson-de-Cadouin, Bouillac et Pressignac-Saint-Vicq.





3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Identifiant	Nom du site	Description synthétique
720008176	Forêt de Liorac	Boisements, cultures et eaux douces stagnantes et courantes : nombreuses espèces avifaunistiques (Autour des palombes, Gobemouche gris) et de mammifères. Présence de Scille à deux feuilles, espèce protégée en Dordogne
720012946	Plateau céréalier d'Issigeac	Ensemble de cultures, de prairies et de coteaux accueillant de nombreuses espèces avifaunistiques (Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Busard cendré) et floristiques (Stéhéline douteuse)
720000930	Forêt de la Bessède	Forêts caducifoliées et de conifères
720030006	Vallée du Dropt	Prairies humides (<i>Dactylorhiza incarnata</i> , <i>Anacamptis laxiflora</i>) en bord du Dropt traitées extensivement avec stations à <i>Bellevalia romana</i> et à <i>Fritillaria meleagris</i> ainsi que mégaphorbiaies
720030009	Coteaux du Laussou	Sur ces terrains érodés, le substrat calcaire est mis à nu et présente un aspect caillouteux qui reste à nu ou est colonisé par des genévriers et/ou des peuplements dispersés d'orchidées.
720012954	Coteaux calcaires et ravines de Tourliac	Formations à molinie sur calcaire et pelouses calcaires à méso-xérobromion
720012898	Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou	Prairies humides avec d'abondantes stations d'espèces rares (<i>Fritillaria meleagris</i> , <i>Bellevalia romana</i> , <i>Anacamptis laxiflora</i>) et mégaphorbiaies
720000938	Combe de Foulissart	Forêts caducifoliées
720020014	La Dordogne	Eaux courantes (<i>Gratiola officinalis</i> , <i>Pulicaria vulgaris</i>)

Liste des 9 ZNIEFF de type II qui concernent le territoire de la CCBDP

Partie 1



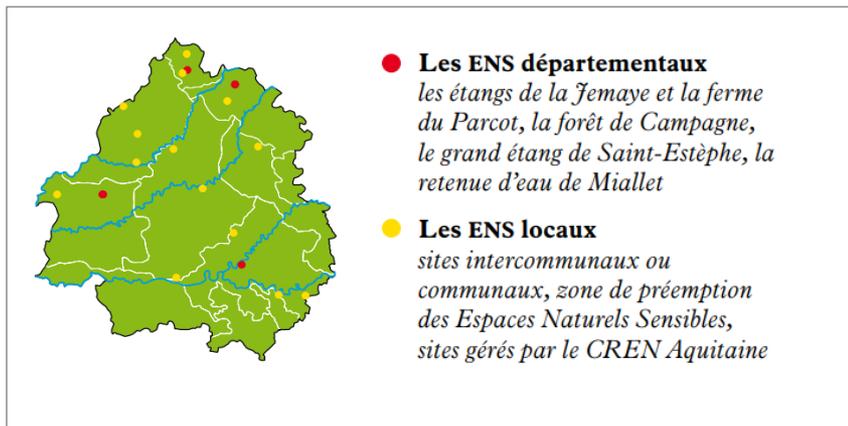
Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues, ainsi que d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. En parallèle, ces sites ont pour vocation d'être aménagés pour être ouverts au public dans un objectif de sensibilisation à l'environnement, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Sur le territoire de la CCBCP, **un seul ENS local est présent**. Il s'agit des **Coteaux calcaires de Peymourel** (site ENS géré par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine), situé sur la commune de Cause-de-Clérans.



Localisation des ENS en Dordogne

Réserve de biosphère

Les Réserves de biosphère sont des lieux désignés par l'UNESCO pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles.

Le **Bassin de la Dordogne** constitue l'une des 14 réserves de biosphère françaises. Ce très vaste site créé en 2012 s'étend sur 24 000 km² au travers des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine. Il identifie le territoire remarquable de la rivière Dordogne par sa nature encore préservée, son patrimoine culturel exceptionnel et un art de vivre marqué par l'empreinte de la rivière.

La réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne doit stimuler l'imagination et l'énergie des acteurs du territoire pour l'inscrire durablement dans une démarche de progrès où la prise en compte de l'environnement est perçue comme un atout et une chance



Partie 1



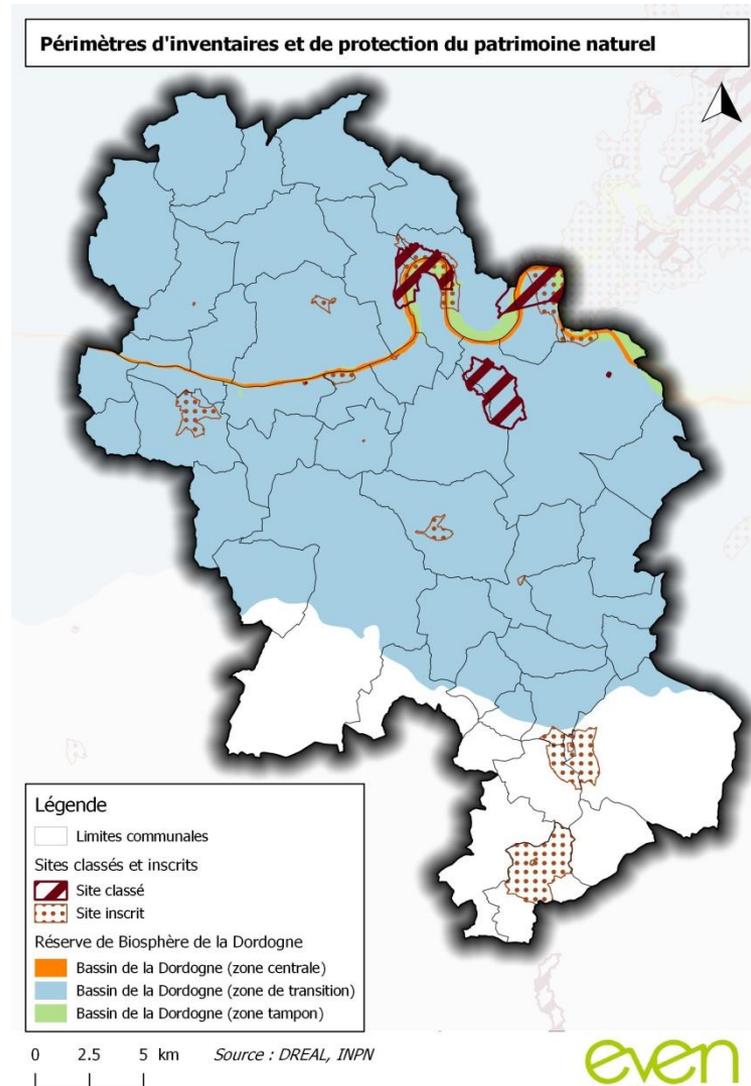
Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Sites classés et inscrits

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). L'inscription concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement ou constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

On compte **5 sites classés** et **18 sites inscrits** sur le territoire, **aucun d'entre eux ne l'est au titre du patrimoine naturel**.





3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Les réservoirs biologiques du SDAGE 2022-2027

Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Adour-Garonne) actualise ces réservoirs biologiques à chaque révision.

Sur le territoire de la CCB DP, **11 tronçons de cours d'eau sont recensés en tant que réservoirs biologiques du SDAGE**. Il s'agit d'affluents et sous-affluents de la Couze : le Ségurel, la Salvetat, le ruisseau de Tournier, la Véronne, le ruisseau du Fraisse, la Vouludre, le ruisseau de Maine Blanc, le ruisseau de Fonfourcade, le Lugassou, le ruisseau de Naussannes et le Roumaguet.

Les cours d'eau classés

Des listes de cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement sont définies pour chaque grand bassin versant. Ce classement vise à la protection et à la restauration de la continuité des rivières.

- La Liste 1 définit les cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- La Liste 2 définit les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

Sur le territoire du PLUi :

- **21 portions de cours d'eau sont classées en Liste 1** : Le Bélingou, la Couze, le Couzeau, le Clérans, le Couillou, Le Caudeau, la Louyre, le Dropt, la Dordogne à l'aval du barrage du Sablier à Argentat et la Vézère à l'aval du barrage du Saillant et 11 affluents de la Couze.
- **3 portions de cours d'eau sont classées en Liste 2** : La Couze, du moulin de Fontable (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, la Dordogne, à l'aval du barrage de Sablier à Argentat (exclu) et la Vézère : à l'aval du barrage du Saillant.



3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Les zones humides

Selon la définition donnée par la loi sur l'eau de 1992, une **zone humide** est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Les zones humides assurent de multiples fonctions :

- Hydrologiques : rétention de l'eau, écrêtement des crues, soutien d'étiage, recharge des nappes...
- Biogéochimiques : épuration des eaux, dénitrification bactérienne, piégeage du phosphore, puit de carbone.
- Ecologiques : production de biomasse, ressources nutritives, habitats spécifiques d'espèces remarquables de faune et flore.
- Socio-économiques, touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont souvent le lieu de mise en œuvre d'une culture traditionnelle et de lien entre l'Homme et la nature (marais, pâturage, sylviculture) ainsi qu'un lieu de loisir (randonnée, pêche, chasse).

Les zones humides sont soumises à plusieurs types de menaces et pressions, dont les principales sont la modification du régime hydrique local (endiguement des cours d'eau et canaux, prélèvements d'eau pour l'agriculture, assèchement), les pollutions, le développement d'espèces invasives envahissantes...

Sur le territoire, plusieurs **inventaires des zones humides** ont été réalisés et distinguent :

- Les zones humides élémentaires (données du SDAGE) : compilation des inventaires de terrain du bassin Adour-Garonne, identifiant des zones humides avérées.
- Les zones à dominante humide (données EPIDOR et EPIDROPT) : étude menée sur le bassin de la Dordogne à l'aide de photo-interprétation et traitement d'images satellitaires en association avec des relevés de terrain.
- Les zones humides identifiées par les études menées par le CEN Nouvelle-Aquitaine ;
- Les zones humides identifiées par la Maison Numérique de la Biodiversité de Dordogne.

Partie 1



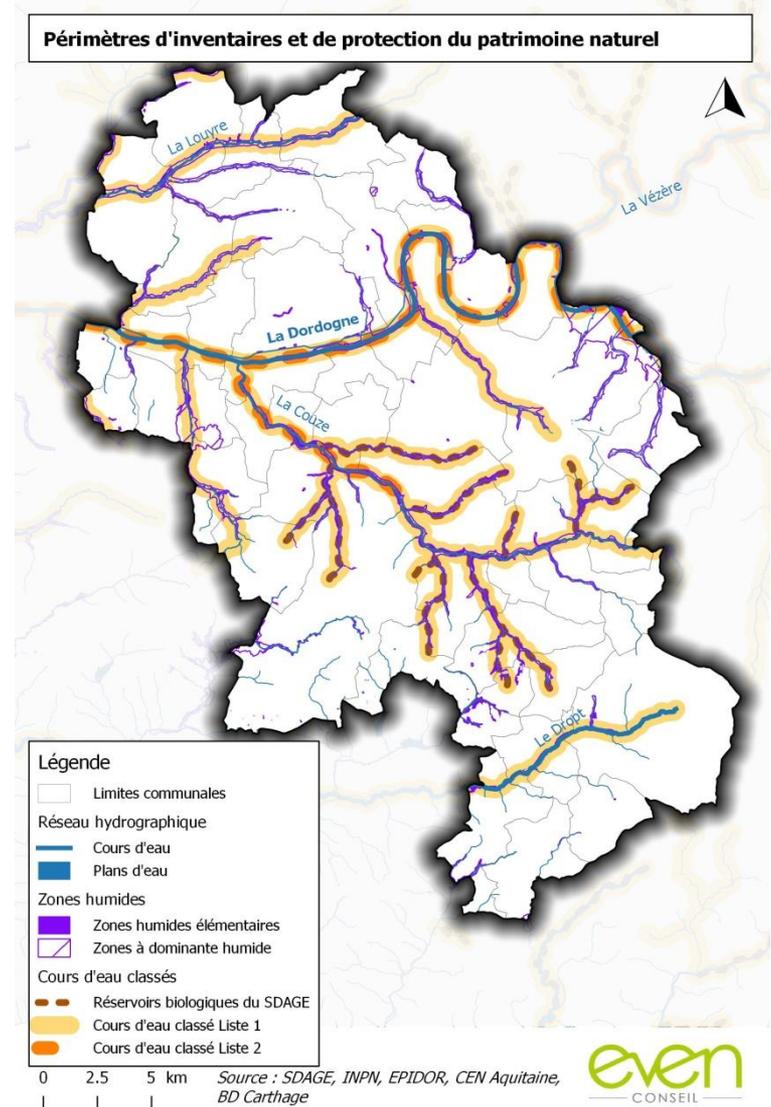
Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

3/ Un patrimoine naturel reconnu et protégé



Vues sur les milieux aquatiques et humides du territoire

© Even Conseil, 2019





4/ Vers une Trame Verte et Bleue du territoire

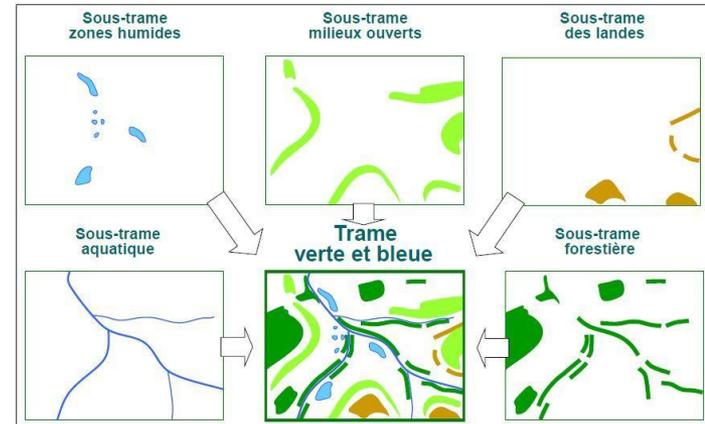
Définition de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La trame verte et bleue se compose de deux principaux éléments :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (incluant les sites Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale, etc.).
- **Les corridors écologiques** : voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore pour relier les réservoirs de biodiversité entre eux



Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques. Source : Cemagref

Chaque élément (réservoir ou corridor) est défini pour un type de sous-trame, par exemple le milieu forestier ou bocager, ou bien la sous-trame des milieux aquatiques et humides. La superposition de ces sous-trames constitue l'ensemble appelé Trame verte et bleue (Cf. schéma ci-dessus).

L'élaboration d'une TVB peut se faire à différentes échelles géographiques. Ainsi, la prise en compte des TVB établies à des échelles supérieures (régionale ou supra-communale) doit guider la réalisation d'une TVB à l'échelle d'une intercommunalité.



4/ Vers une Trame Verte et Bleue du territoire

La Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ancienne région Aquitaine

Bien qu'il ait été annulé (le 13 juin 2017), le SRCE d'Aquitaine établit un atlas des continuités écologiques à l'échelle de la région qu'il convient de prendre en compte afin d'éviter tout risque ultérieur d'incompatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours d'élaboration à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Les informations contenues dans ce document devenu non opposable ont été prises en compte lors de l'élaboration de la TVB du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) intégrateur du Bergeracois.

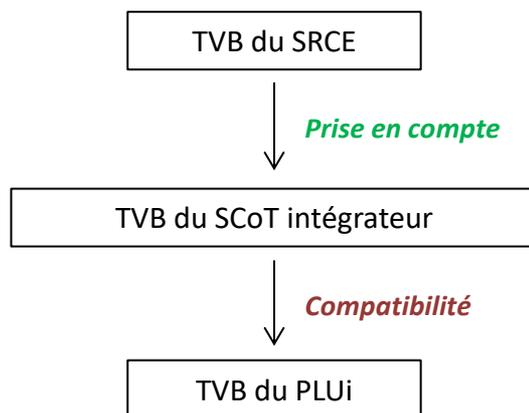


Schéma de principe d'intégration des TVB établies au rang supérieur

Ce document identifie sur le territoire de la CCBDP :

• Des réservoirs de biodiversité :

- Boisements de feuillus sur les ¾ nord-est ;
- Boisements de conifères, sur la pointe sud-est (communes de Capdrot, Soulaures et Biron) ;
- Milieux humides, aux abords des cours d'eau ;
- Pelouses sèches, sur les coteaux (dont un grand réservoir au nord du PLUi, sur la commune de Sainte-Foy-de-Longas) ;
- Plaines agricoles à enjeu pour l'avifaune, à l'ouest (commune de Naussannes notamment).

• Des corridors écologiques :

- Boisements de feuillus à l'ouest et au sud ;
- Boisements de conifères à l'est ;
- Milieux humides aux abords des cours d'eau ;
- Pelouses sèches, sur toute la partie sud du territoire (au sud de la Dordogne).
- Des cours d'eau de la trame bleue, sur lesquels sont recensés des obstacles (barrages, seuils).

- Des éléments fragmentants, dont la RD 660 qui traverse le territoire du nord-ouest au sud-est.

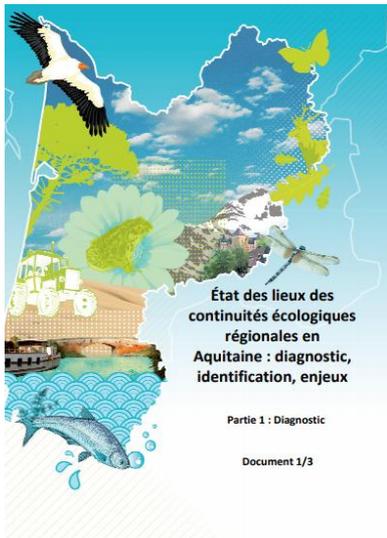
Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

4/ Vers une Trame Verte et Bleue du territoire

La Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ancienne région Aquitaine



Réservoirs de biodiversité

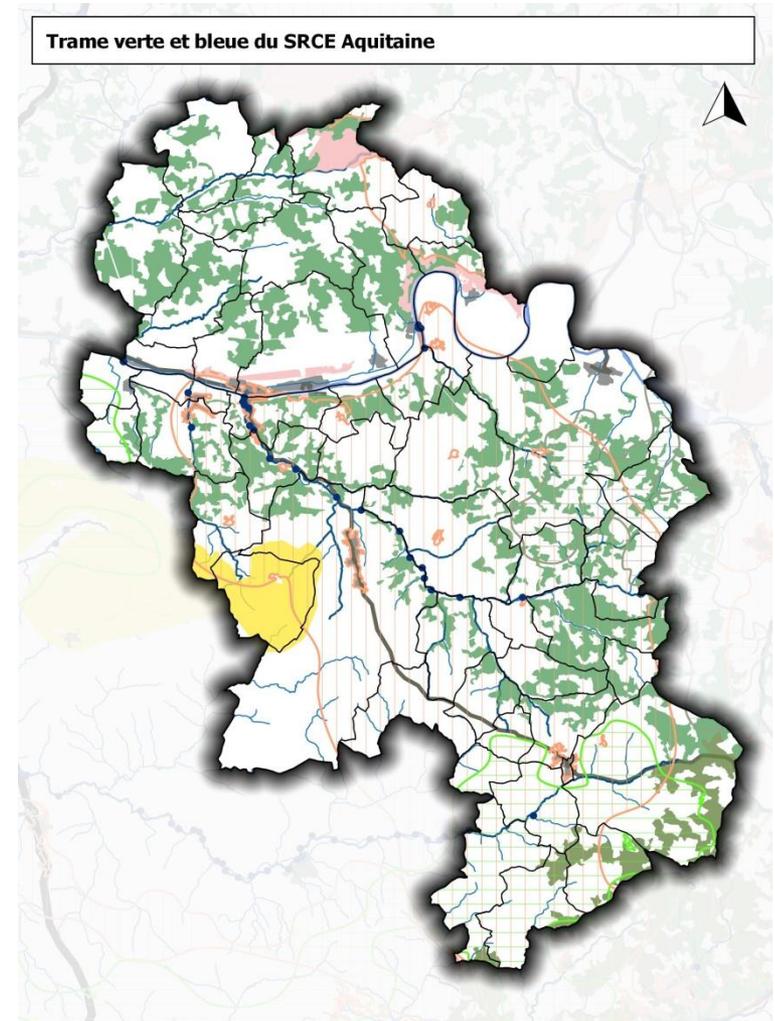
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Plaines agricoles à enjeu avifaune

Corridors

- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Cours d'eau de la Trame Bleue
- Autres cours d'eau (hors trame bleue)

Éléments fragmentants

- Autoroute ou "type autoroute"
- Routes principales
- Zones urbanisées
- Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue



0 2.5 5 km

Source : SRCE Aquitaine (annulé le 13 juin 2017)

even
CONSEIL

Localisation des éléments de TVB répertoriés par le SRCE Aquitaine à hauteur du territoire de la CCBDP

Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

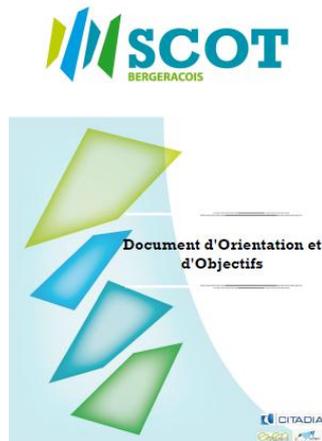
4/ Vers une Trame Verte et Bleue du territoire

La Trame Verte et Bleue du SCoT

La Trame verte et bleue du SCoT Bergeracois est décomposée en 5 grands types de milieux naturels et semi-naturels (ou sous-trames) :

- Les boisements (feuillus et conifères) ;
- Les milieux agricoles (déclinés en 3 typologies différentes) ;
- Les pelouses et landes sèches (milieux thermophiles) ;
- Les zones humides ;
- Les milieux aquatiques.

Ces sous-trames sont détaillées en pages suivantes.



Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

//P.163. Les documents d'urbanisme locaux préciseront à leur échelle la délimitation des « réservoirs de biodiversité » identifiés dans la carte opposable de la Trame Verte et Bleue, établie au 1/25 000^e dans le SCoT.

//P.164. La pérennité des milieux identifiés en qualité de « réservoir à la biodiversité avérée » dans la carte opposable de la TVB devra être préservée :

• Toute nouvelle urbanisation devra être interdite dans ces secteurs, à l'exception :

- des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole ou forestière, ou à leur ouverture au public, sous réserve que la nature de l'activité et les aménagements induits soient adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'il ne créent pas d'incidences négatives significatives ;

- des ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs, sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets, ainsi que les mesures « d'évitement », de réduction et de compensation au regard de l'intérêt écologique de ces espaces. La construction de centrales solaires photovoltaïques n'est pas autorisée au sein des réservoirs à la biodiversité avérée.

• Les documents d'urbanisme devront retranscrire et spatialiser les « corridors écologiques » de la carte opposable de la TBV du SCoT. Ils pourront également proposer de nouveaux corridors écologiques adaptés aux enjeux territoriaux locaux, en complément et en cohérence avec la Trame Verte et Bleue du SCoT.

Partie 1

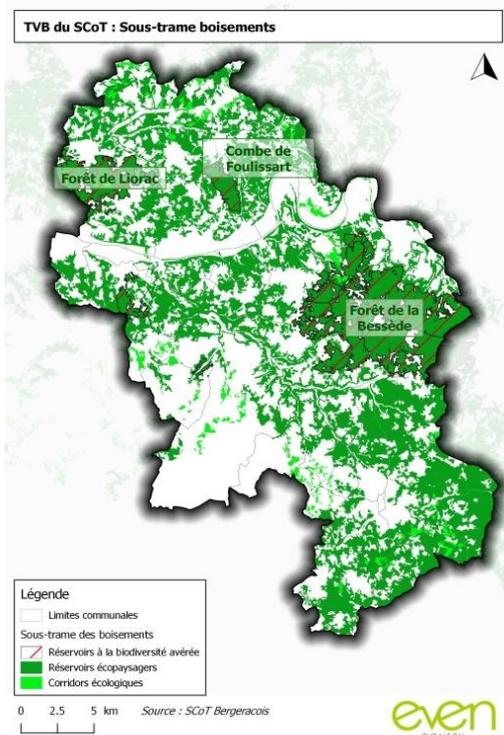


Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

4/ Vers une Trame Verte et Bleue du territoire

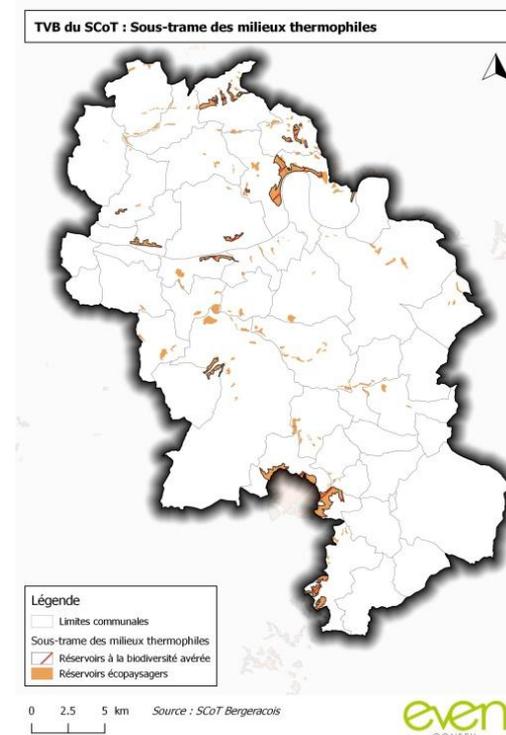
La TVB du SCoT : sous trame boisements

Sont compris dans cette sous-trame les boisements de feuillus, de conifères et les boisements mixtes. Les réservoirs forestiers recouvrent une très large partie des communes de la CCBDP. Ils englobent plus de 400 ha où la densité du couvert forestier s'est révélée supérieure à 40%.



La TVB du SCoT : sous trame milieux thermophiles

Sont compris dans cette sous-trame les secteurs calcaires : coteaux, pelouses sèches, friches... Mais aussi les coteaux silicoles avec prairies mésophiles et les coteaux xérothermiques. Les réservoirs de cette sous-trame sont peu étendus, mais disséminés sur tout le territoire.



Partie 1

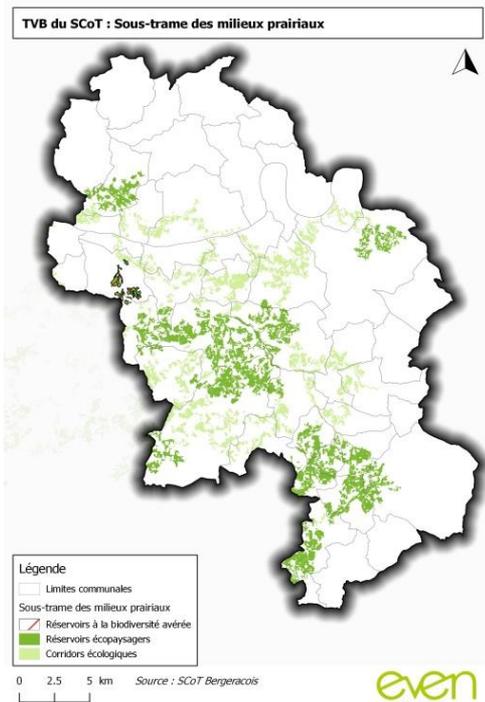


Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

4/ Vers une Trame Verte et Bleue du territoire

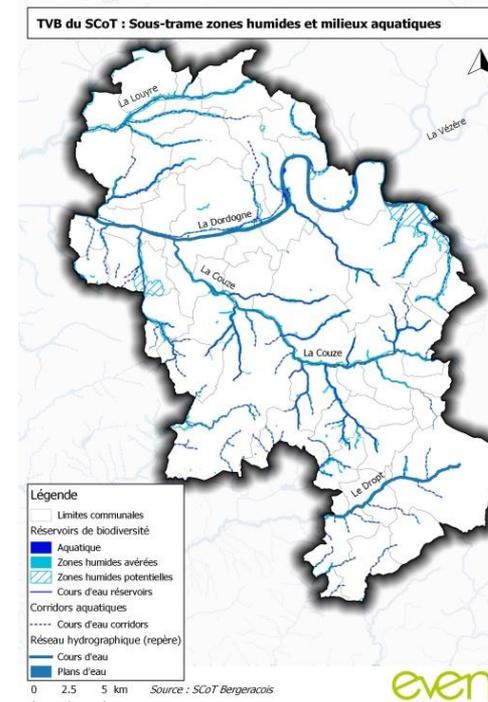
La TVB du SCoT : sous trame milieux prairiaux

Cette sous-trame a été élaborée en sélectionnant des secteurs comprenant à la fois une densité de haies et de prairies élevée, mais également une hétérogénéité importante. Les milieux favorables aux déplacements dans ces grands ensembles ont été sélectionnés pour constituer les réservoirs de biodiversité ;



La TVB du SCoT : sous trame zones humides et milieux aquatiques

Sont compris dans cette sous-trame tous les types de milieux humides. Un inventaire des zones humides réalisé par EPIDOR a permis de localiser une zone humide potentielle importante sur la commune du Buisson-de-Cadouin, dont tout le centre-ville est concerné.



Partie 1



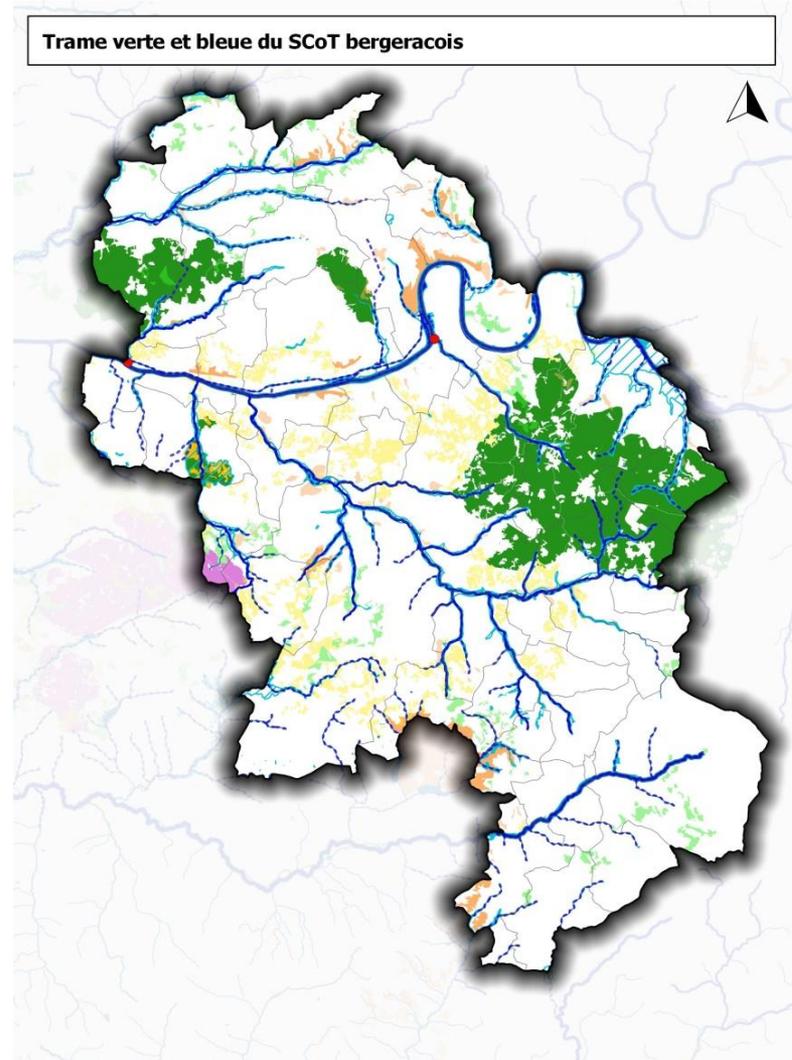
Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

4/ Vers une Trame Verte et Bleue du territoire

La Trame Verte et Bleue du SCoT Bergeracois

Légende

-  Limites communales
- Réservoirs de biodiversité**
- Zones humides et milieux aquatiques**
 -  Aquatique
 -  Zones humides avérées
 -  Zones humides potentielles
 -  Cours d'eau réservoirs
- Milieux terrestres**
 -  Boisements
 -  Cultures
 -  Prairies
 -  Thermophiles
- Corridors**
 -  Boisements
 -  Prairies
 -  Thermophiles
 -  Cours d'eau corridors
- Éléments fragmentant**
 -  Usines hydro-électriques
 -  Routes principales



Localisation des éléments de TVB répertoriés par le SCoT Bergeracois à hauteur du territoire de la CCBDP

0 2.5 5 km Source : SCoT Bergeracois

even
CONSEIL

Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

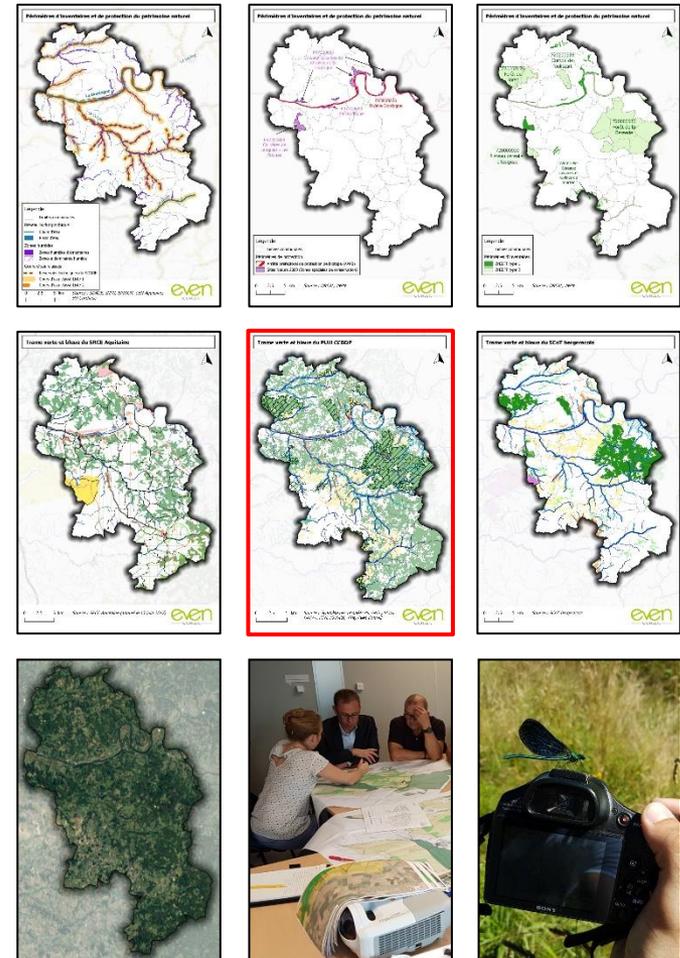
4/ Vers une Trame Verte et Bleue du territoire

Elaboration de la TVB du PLUi CCCBDP

La TVB déclinée à l'échelle du PLUi se base sur la réappropriation des données existantes (sites institutionnels, TVB du SRCE et TVB du SCoT), complétée d'un travail de photo-interprétation d'images satellitaires, de consultations auprès des acteurs locaux (dont le SCoT et les élus de la CCBDP, les gestionnaires de données relatives aux zones humides, la Fédération de chasse, etc.) et de visites de terrain à visée généraliste.

Le territoire rural de la CCBDP est très largement dominé par les milieux naturels et agricoles, où peu d'obstacles réels à la Trame verte et bleue sont présents. Ainsi, les **déplacements de la faune sauvage (corridors écologiques) sont omniprésents et peu contraints**, si ce n'est par quelques franchissements de routes ou de voie ferrée, par le contournement du tissu urbain dense ou de secteurs agricoles intensifs contenant peu d'éléments relais de la TVB (vallée de la Dordogne et plateau Issigeacois).

Concernant les réservoirs de biodiversité, ceux identifiés à l'échelle du SCoT Bergeracois ont été repris et affinés cartographiquement pour s'ajuster à la réalité et détourner au mieux les contours des **réservoirs de biodiversité avérés**. La définition de ces espaces repose sur la connaissance de la biodiversité à l'échelle du territoire du SCoT, l'inscription des sites en tant que périmètres institutionnels (APPB, sites Natura 2000, ZNIEFF de type I), ainsi que sur des prospections de terrain, apportant une garantie certaine à l'intérêt de ces espaces pour la biodiversité.



Méthodologie d'élaboration de la TVB du PLUi CCCBDP : compilation des données existantes, photo-interprétation, consultations et visites de terrain. Source : Even Conseil





4/ Vers une Trame Verte et Bleue du territoire

Elaboration de la TVB du PLUi CCCBDP

Les principaux réservoirs de biodiversité avérés identifiés sur le territoire de la CCCBDP sont :

- Pour les boisements : la forêt de Bessède, la forêt de Liorac et la Combe de Foulissart ;
- Pour les milieux prairiaux : le secteur de la Carrière de Lanquais – Les Roques ;
- Pour les milieux cultivés : une partie du plateau céréalier d'Issigeac.

Les **réservoirs éco-paysagers**, issus de la TVB du SCoT, sont quant à eux identifiés en se reposant sur le lien qui existe entre l'organisation du paysage et de la biodiversité. Un seuil de densité et de surface de milieux semi-naturels (boisement, prairies, haies...) a été utilisé pour les identifier.

Trois sous-trames de réservoirs sont identifiées : de milieux boisés, de milieux prairiaux et de milieux thermophiles.

Des **zones de vigilance** ont été repérées : il s'agit des secteurs où le tissu urbain est situé au contact des réservoirs de biodiversité avérés. **Une attention particulière devra être portée au développement urbain sur ces espaces.**

Concernant la **trame bleue**, les **cours d'eau** du territoire ont été identifiés en deux catégories :

- **Réservoirs de biodiversité** : Il s'agit des principaux cours d'eau qui traversent le territoire de la CCCBDP (Dordogne, Couze, Louyre et Dropt), ainsi que des portions de cours d'eau dont l'intérêt écologique est attesté par leur référencement en tant que réservoir biologique du SDAGE, en Liste 1 et/ou 2 des cours d'eau classés de France, ou identifiés au sein de la TVB du SCoT.
- **Corridors écologiques** : Il s'agit des portions de cours d'eau identifiés dans le SCoT en tant que corridors écologiques.

Des zones humides sont également répertoriées sur le territoire de la CCCBDP :

- **Zones humides avérées (ou zones humides élémentaires du SDAGE Adour-Garonne)**, provenant de la compilation des inventaires de terrain du Bassin Adour-Garonne menés depuis 2006.
- **Zones humides potentielles (ou zones à dominante humide d'EPIDOR et EPIDROPT)**, identifiées à partir de photo-interprétation et/ou traitement d'images satellitaires croisés avec des relevés de terrain. Cette base de donnée est informative et permet d'avoir un repérage des espaces pressentis comme potentiellement humides.

Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

4/ Vers une Trame Verte et Bleue du territoire

Elaboration de la TVB du PLUi CCCBDP



Légende

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité avérée
- Zones de vigilance : contact réservoir / tissu urbain
- Réservoirs éco-paysagers
 - Boisements
 - Prairies
 - Thermophiles

Trame bleue

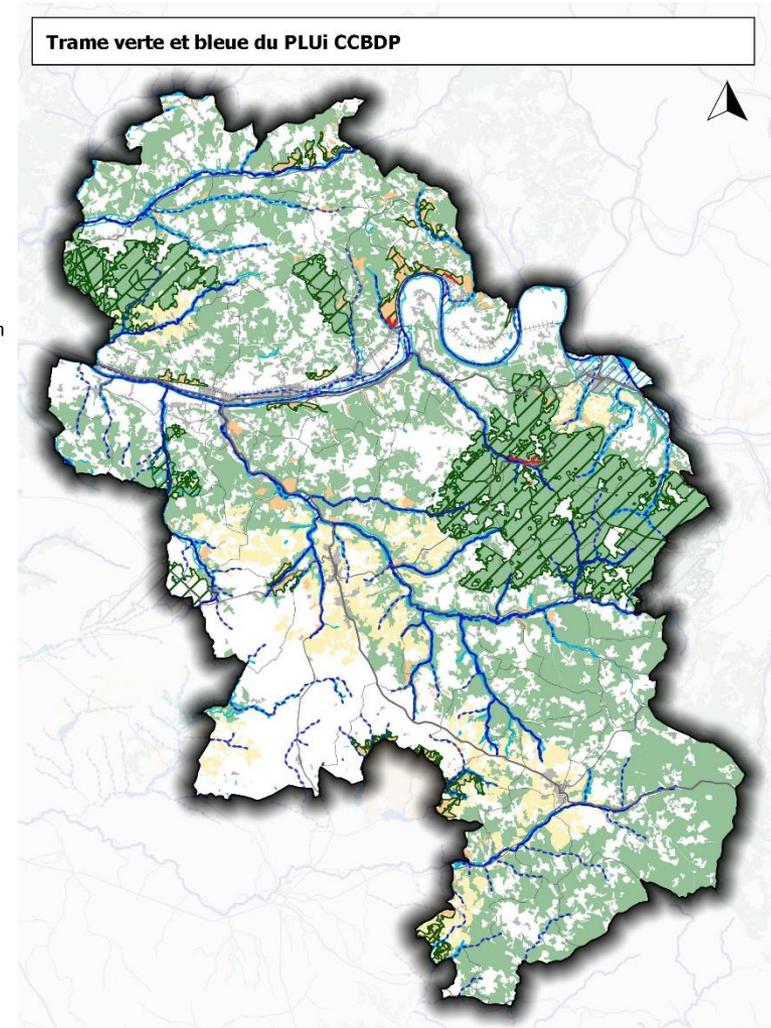
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors
- Zones humides
 - Zones humides avérées
 - Zones humides potentielles
- Réseau hydrographique
 - Autres cours d'eau
 - Plans d'eau

Obstacles à la Trame verte et bleue

- Routes principales
- Routes secondaires
- Réseau ferré
- Enveloppe urbaine

Repères

- Limites communales



Source : Synthèse des données du SRCE, SCoT, DREAL, CEN, EPIDOR, IGN, Even Conseil



Vues sur un obstacle à l'écoulement des eaux et des zones de vigilance (zones de contact entre réservoir de biodiversité et tissu urbain)

© Even Conseil, 2019

Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

Synthèse

Points forts

- De nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel qui attestent de la richesse écologique du territoire de la CCBDP
- Des réservoirs de biodiversité de milieux variés : boisements, milieux thermophiles, prairies, cours d'eau et zones humides
- Un territoire rural, très largement dominé par les milieux naturels et agricoles (identifiés en tant que réservoirs éco-paysagers) présentant une bonne perméabilité générale pour les déplacements de la faune sauvage
- Une agriculture essentiellement représentée par du petit parcellaire imbriquée au sein des milieux naturels
- Un tissu urbain dense peu développé sur le territoire, ne créant pas d'obstacle majeur aux déplacements de la faune

Points de vigilance

- Des zones de vigilance répertoriées sur le territoire de la CCBDP, correspondant à des zones de contact entre le tissu urbain et les réservoirs de biodiversité avérés sur lesquelles il conviendra d'avoir une attention particulière pour le développement de l'urbanisation
- La vallée de la Dordogne où se concentrent l'agriculture céréalière intensive et le développement du tissu urbain dense, pouvant fragiliser les continuités écologiques dans l'axe nord-sud et le lien avec la rivière et sa ripisylve
- Un plateau Issigeacois, présent au sud-ouest du territoire de la CCBDP, dominé par l'agriculture intensive où les milieux naturels sont rares

Enjeux

- **La préservation des réservoirs de biodiversité avérés de la trame verte (milieux boisés, milieux thermophiles et milieux prairiaux)**
- **La préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves (réservoirs et corridors aquatiques)**
- **La mise en protection des zones humides avérées et la prise en compte des zones humides potentielles dans le développement du territoire**
- **La maîtrise du développement de l'urbanisation sur les zones de vigilance (contact entre les réservoirs de biodiversité avérés et le tissu urbain)**
- **La préservation des continuités écologiques au sein de la vallée de la Dordogne, via la maîtrise du développement urbain et la préservation de structures végétales au sein des milieux agricoles et urbanisés**
- **La préservation des éléments relais de la Trame verte au sein du plateau agricole Issigeacois**



Partie 1



Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

Enjeux du territoire

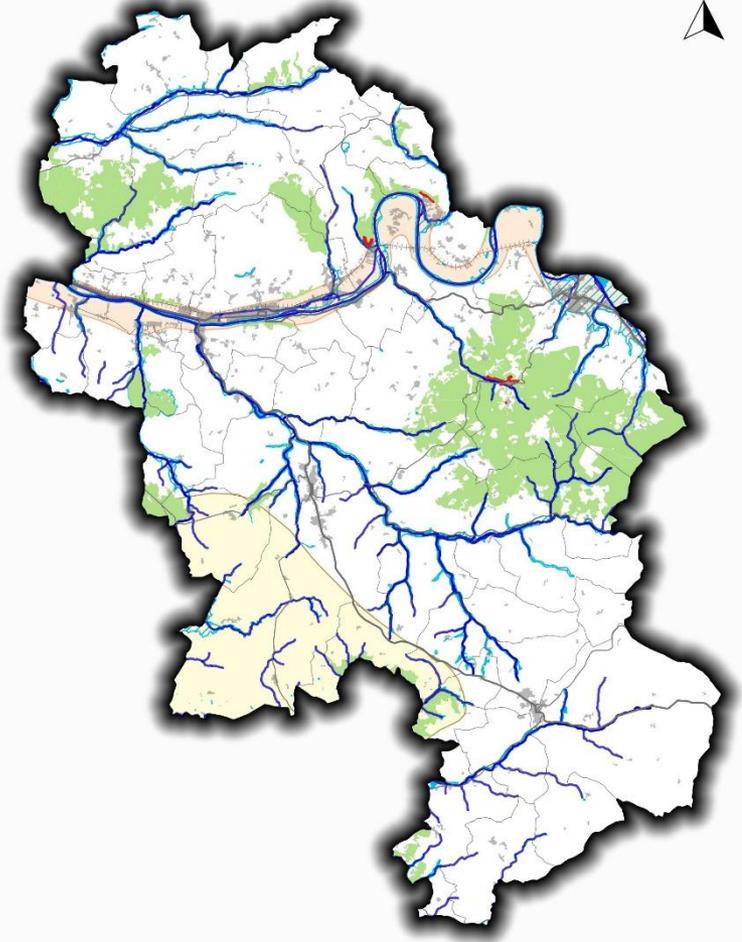
Enjeux liés aux milieux naturels et à la Trame verte et bleue

- Préservation des réservoirs de biodiversité avérée
- Préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves
- Mise en protection des zones humides avérées
- ▨ Prise en compte des zones humides potentielles
- Maîtrise du développement urbain sur les zones de vigilance
- Préservation des continuités écologiques au sein de la vallée de la Dordogne
- Préservation des éléments relais de la Trame verte au sein du plateau agricole Issigeacois

Eléments de repère

- Limites communales
- Routes principales
- Routes secondaires
- Réseau ferré
- Enveloppe urbaine

Enjeux liés aux milieux naturels et à la Trame verte et bleue



0 2.5 5 km Source : Even Conseil

even
CONSEIL

2

Paysage

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi Bastides
Dordogne
Périgord



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

Partie 2 Paysage

1/ Le socle physique du territoire

Un relief peu élevé, une topographie contrastée

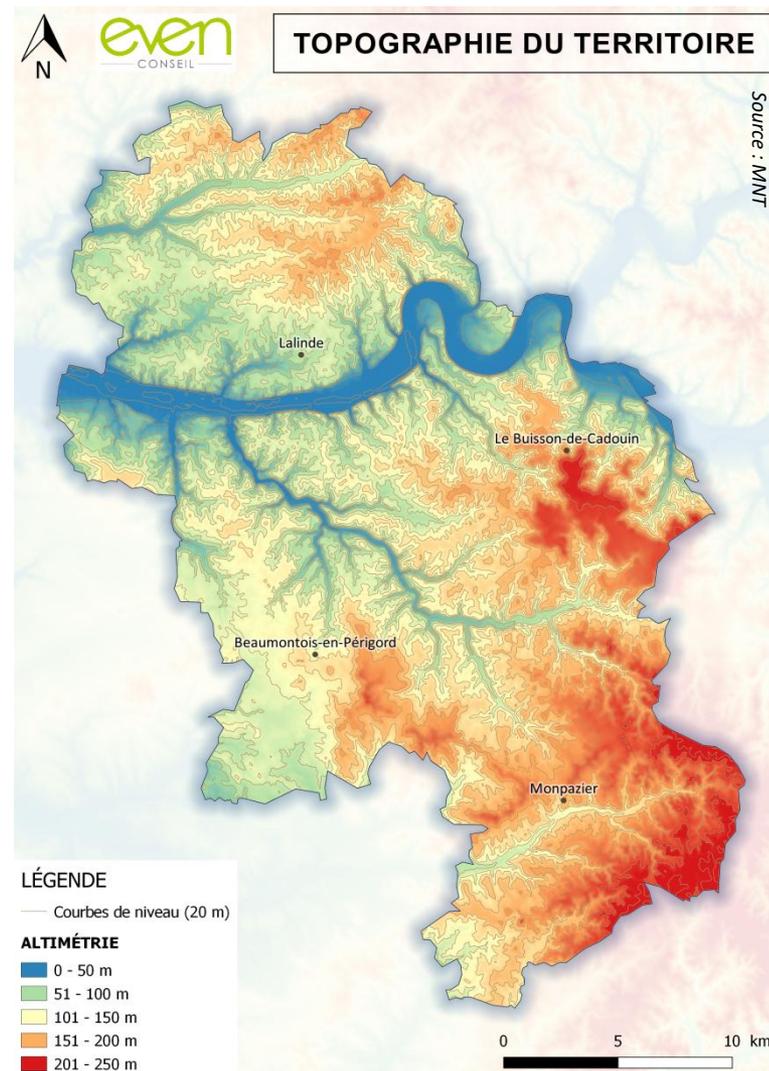
Bien que peu élevé (de 50 à 250 m NGF), la topographie du territoire est contrastée, marquée par une succession un relief de collines plus ou moins hautes.

3 grands ensembles sont visibles :

- Au centre du territoire, **les vallées de la Dordogne** et, dans une moindre mesure la **vallée de la Couze** marquent le territoire par leur fond plat, et les coteaux dissymétriques qui les encadrent ;
- De part et d'autre de ces vallées, le relief dessinent une **succession de collines basses**, entrecoupées par des vallons secs ou non. Cette succession collinaire s'estompe peu à peu à l'est de Beaumontois-en-Périgord ;
- Au nord et au sud-est, les collines sont de plus en plus hautes et laissent peu à peu place à des **plateaux** à l'altitude variant entre 200 et 250 m NGF.

Cette topographie rend possible des scénographies qualitatives : les bords de coteaux ouvrent de larges panoramas, les sommets de collines peuvent être le support d'une covisibilité de versant à versant...

Elle est également un point de départ pour comprendre l'organisation des paysages du territoire.



Partie 2 Paysage

1/ Le socle physique du territoire

Un réseau hydrographique dense et structurant

Le réseau hydrographique est bien développé et réparti de manière homogène sur l'ensemble du territoire. On observe cependant un plus grand nombre de petits points d'eau à l'est, dans la zone du Beaumontois-en-Périgord.

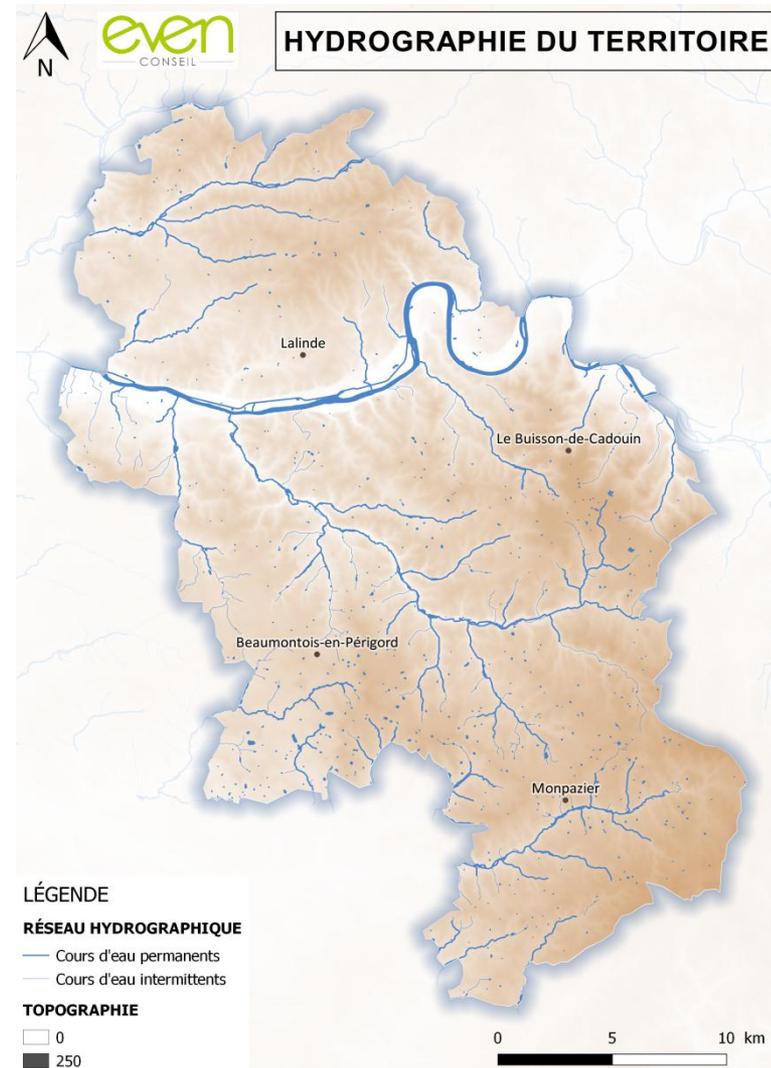
Le fleuve de la **Dordogne** est majeur dans le réseau hydrographique. Il traverse le territoire d'est en ouest en dessinant une large vallée en fond plat.

La Couze prend sa source à Belvès, village frontalier de la communauté de commune. Elle parcourt le centre du territoire en s'inscrivant dans une vallée plus étroite et sinueuse que celle de la Dordogne, qu'elle rejoint sur la commune de Couze-et-Saint-Front.

La Louyre, le Dropt ainsi que tous les affluents des cours d'eau constituent un chevelu hydrographique dense.

Ce réseau hydrographique dessine l'espace et structurent le territoire. Les cours d'eau creusent des vallées et vallons au profil différent (en U, en V...), leur tracé donne lieu à des événements marquants tels le **cingle de Trémolat**, la végétation qui les accompagnent rythment le paysage.

Le canal de Lalinde, ouvert en 1843 et long de 15 km constitue une aménité paysagère majeure sur le territoire.



Partie 2 Paysage

1/ Le socle physique du territoire

Un réseau hydrographique dense et structurant

Le linéaire de la Dordogne appartient au Domaine Public Fluvial (DPF), dont le propriétaire est EPIDOR.

Les limites latérales du domaine public fluvial correspondent à la hauteur des eaux coulant à plein bord avant débordement, dit *plenissimum flumen*. C'est donc la berge la plus basse qui détermine ces limites. La délimitation du domaine public fluvial constitue un constat temporaire (valable à un instant donné) : elle peut évoluer avec les dépôts et érosions naturelles observées sur le cours d'eau.

Les terrains privés bordant le domaine public fluvial de la rivière Dordogne sont grevés, sur chaque rive, d'une Servitude d'Utilité Publique dite de marchepied qui long le

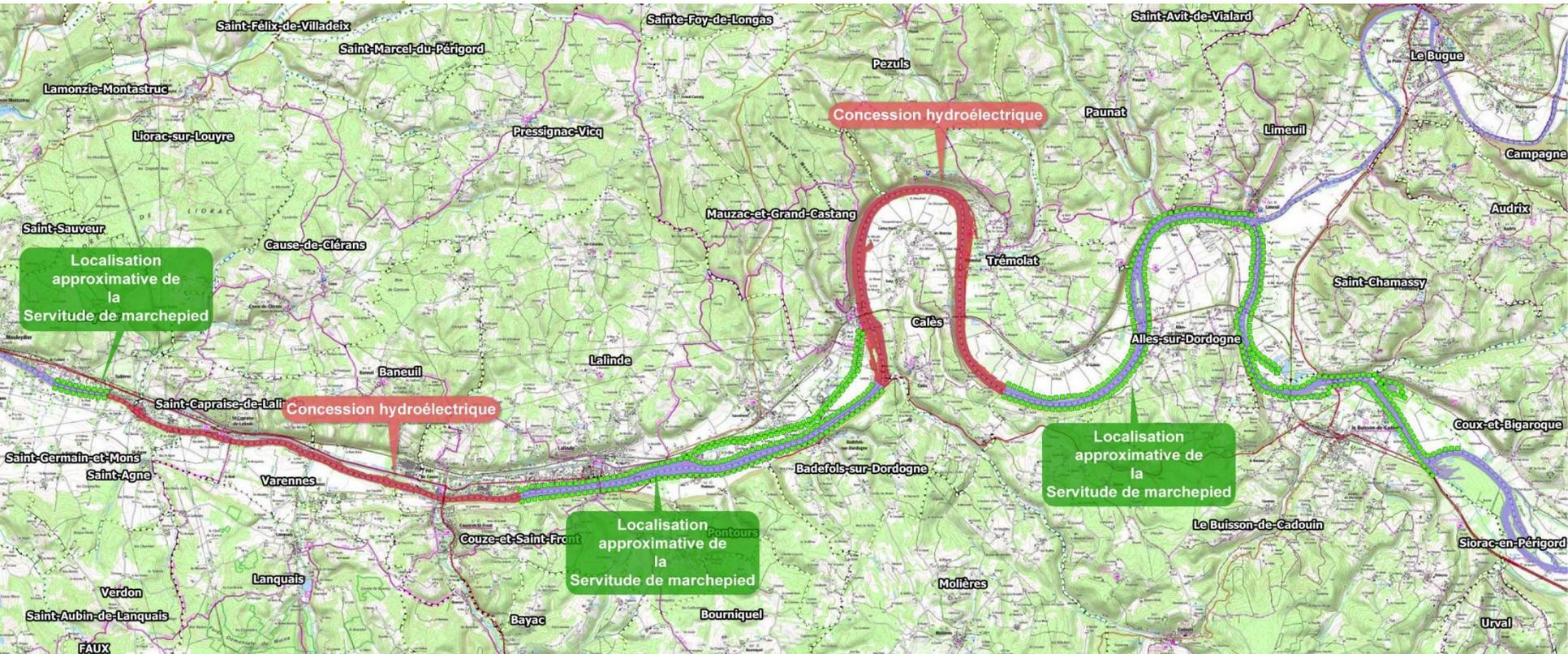
domaine public fluvial sur une largeur de 3,25m à l'usage du gestionnaire du DPF, des pêcheurs et des piétons. La servitude de marchepied est destinée à assurer la circulation piétonne ; aucun véhicule, sauf de service, ni cheval ne peut y circuler. La servitude de marchepied doit rester libre de toute entrave artificielle : aucune plantation ni clôture ne peuvent être installées.

La servitude peut exceptionnellement être réduite jusqu'à 1,50m sur décision de l'autorité gestionnaire, en veillant à ce que l'exercice de la pêche, le passage des piétons et les nécessités d'entretien et de surveillance du cours d'eau puissent être assurés.



Partie 2 Paysage

1/ Le socle physique du territoire



Localisation approximative de la servitude de marche-pied en date de novembre 2023 – EPTB Dordogne.

Partie 2 Paysage

1/ Le socle physique du territoire

Une lithologie révélatrice

La lithologie est une branche de la géologie qui étudie la composition des sédiments ou des roches, comprenant les caractéristiques physiques et chimiques, telles que la couleur, la composition minéralogique, la dureté ou la taille des grains.

Le territoire intercommunal est concerné par deux grands types de sédiments : les argiles et les calcaires, marnes et gypses.

- Les argiles :
- Les calcaires, marnes et gypses :



Partie 2 Paysage

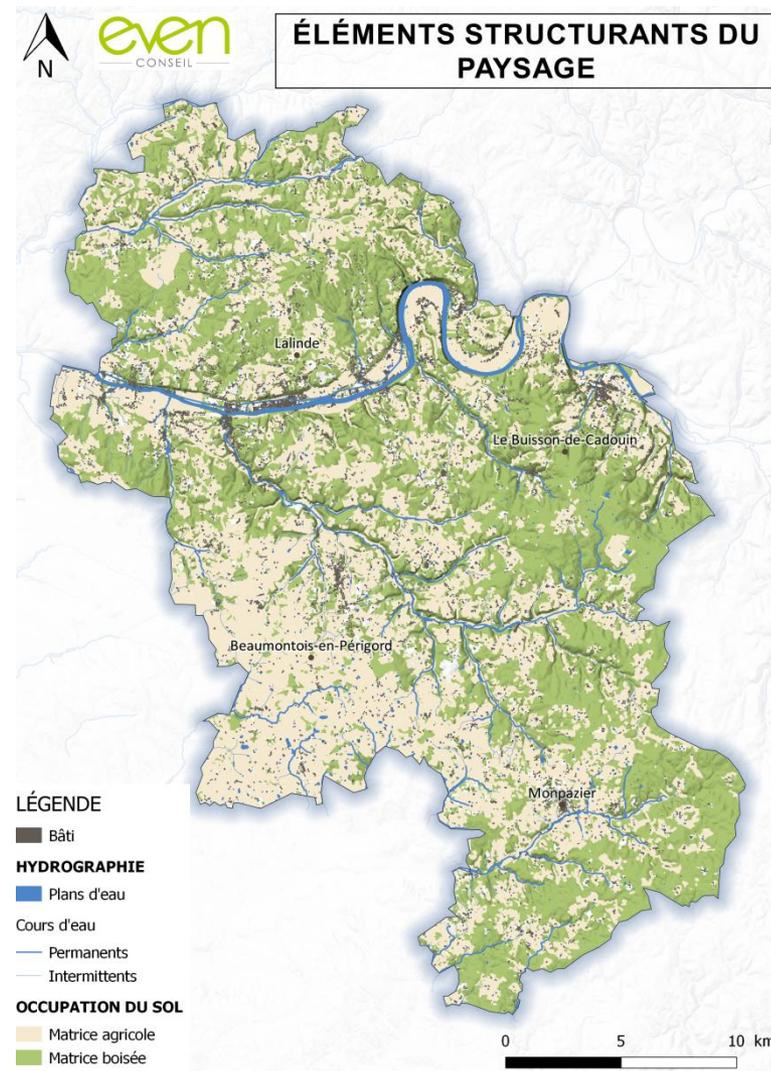
2/ L'occupation du sol

Un territoire à dominante boisée

Le socle physique d'un territoire détermine la spatialisation de l'occupation de son sol.

Le relief collinaire de la CCBDP a laissé une grande place aux boisements qui représentent 54% de la surface totale du territoire. Ceux-ci sont particulièrement denses aux niveaux du sud et de l'est, là où les reliefs sont les plus marqués et les plus hauts (de 200 à 250 m NGF d'altitude). Ces boisements composés surtout de feuillus constituent des paysages fermés, aux ambiances plus intimistes.

La matrice boisée du territoire est ponctuée par de nombreux espaces agricoles, particulièrement marqués dans les fonds des vallées, notamment celle de la Dordogne, et sur les reliefs aplanis de l'ouest du territoire. 33% de la surface totale du territoire est le siège d'une activité agricole diversifiée, détaillée ci-après.



Partie 2 Paysage

2/ L'occupation du sol

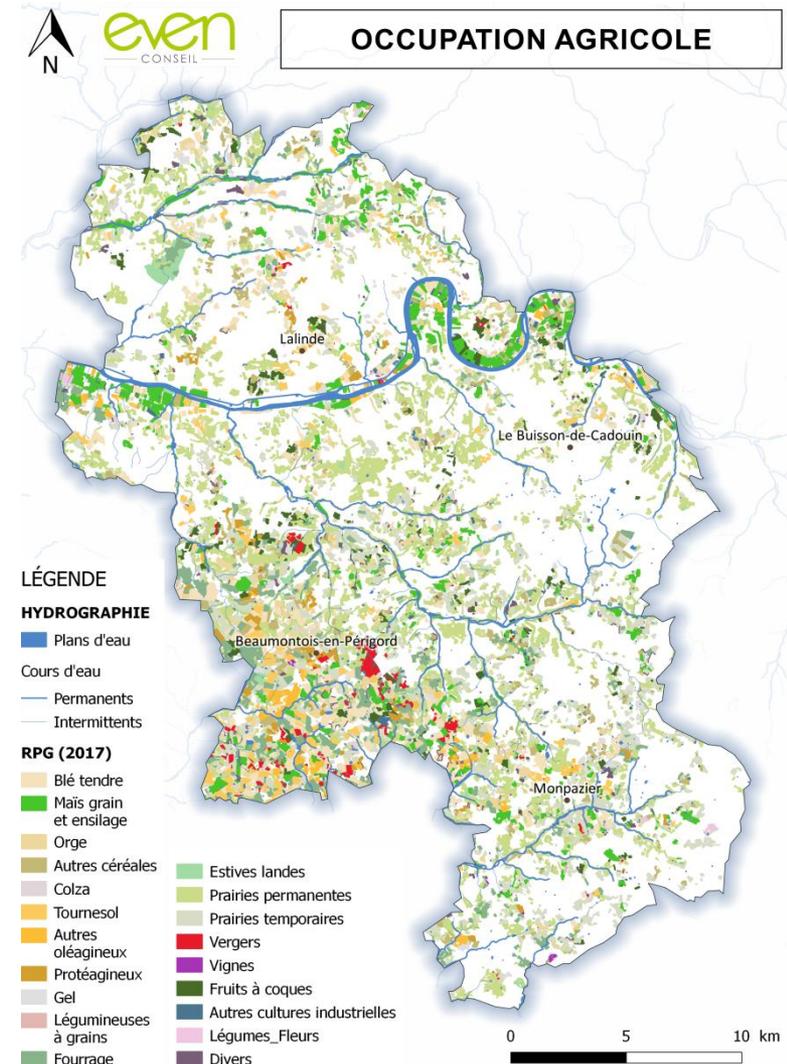
Une agriculture bien développée

L'agriculture du territoire est très largement dominée par les prairies, temporaires ou permanentes. Celles-ci représentent 45% de la surface totale déclarée au Registre Parcellaire Graphique, et sont réparties de manière homogène sur tout le territoire.

La culture des céréales concerne 28% de la surface totale déclarée au RPG. Ce type de culture est surtout représenté au niveau des vallées, notamment celles de la Dordogne, et également au niveau du Beaumontois-en-Périgord.

Cette zone offre une mosaïque agricole riche : des prairies côtoient des cultures de céréales, d'oléagineux, de fruits à coque et des vergers. Les parcelles sont de plus grande taille et sont ponctuées de quelques bosquets ou linéaires de haies. Ces paysages au relief plus plat et aux perspectives plus ouvertes annoncent la plain agricole d'Issigeac, à l'ouest du territoire.

Sur le reste du territoire, les parcelles agricoles sont généralement de plus petite taille, et constituent des respirations plus ou moins importantes dans la matrice boisée.



Partie 2 Paysage

3/ Les unités paysagères du territoire

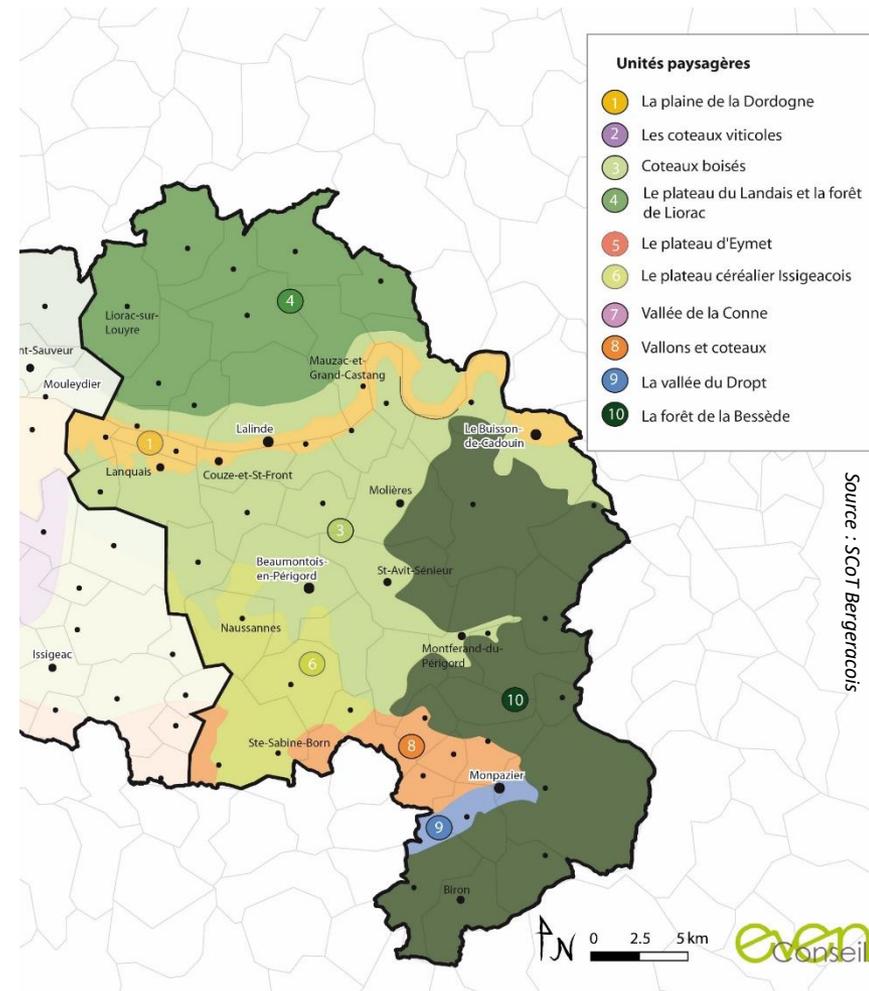
ZOOM TECHNIQUE :

Une unité paysagère est un espace homogène en termes de critères géographiques (géomorphologie, occupation du sol, socio-économie), de critères plastiques (éléments visuels de composition), de critères ethnologiques (culture, tradition, histoire...), etc

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Bergeracois, 7 unités paysagères ont été identifiées sur le territoire de la CCBDP. Il s'agit :

- De la **plaine de la Dordogne**, ici marquée par le dessin de cingles ;
- Des **coteaux boisés** de part et d'autre de la vallée de la Dordogne ;
- Du **plateau du landais et de la forêt de Liorac** au nord du territoire ;
- Du **plateau cérééalier Issigeacois** à l'ouest ;
- Des **vallons et coteaux** ;
- De la **vallée du Dropt** ;
- De la **forêt de la Bessède** à l'est du territoire.

Le CAUE 24 a mis en place des Cahiers de Recommandations Architecturales et Paysagères dont les blocs-diagramme sont utilisés ci-après pour décrire les unités paysagères du territoire

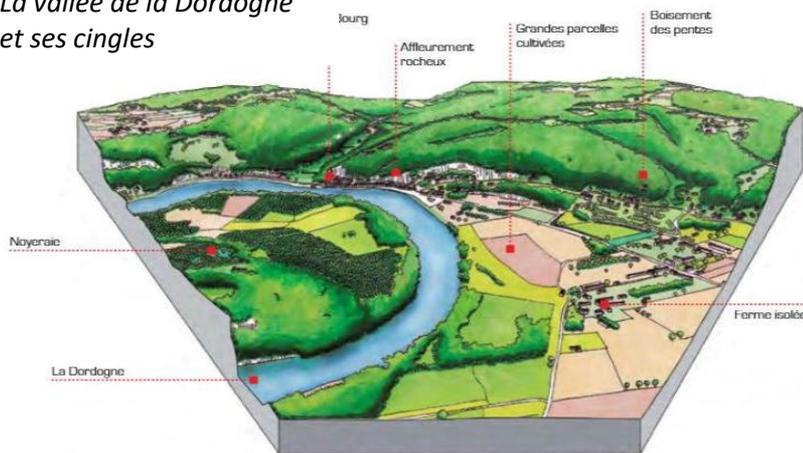


Partie 2 Paysage

3/ Les unités paysagères du territoire

La plaine de la Dordogne

La vallée de la Dordogne et ses cingles



Cingle de Trémolat @Even 2019



Grandes parcelles agricoles et bosquet, Varennes @Even 2019



Plantation d'arbres au bord de la Dordogne, Pontours @Even 2019

Le **cours de la Dordogne** s'inscrit ici dans une vallée large à fond très plat. Il forme au niveau de Trémolat un événement particulier : un cingle.

Le **fond de vallée**, enrichi par les alluvions est occupé par des grandes parcelles agricoles, conduites généralement en culture de céréales ou de maïs.

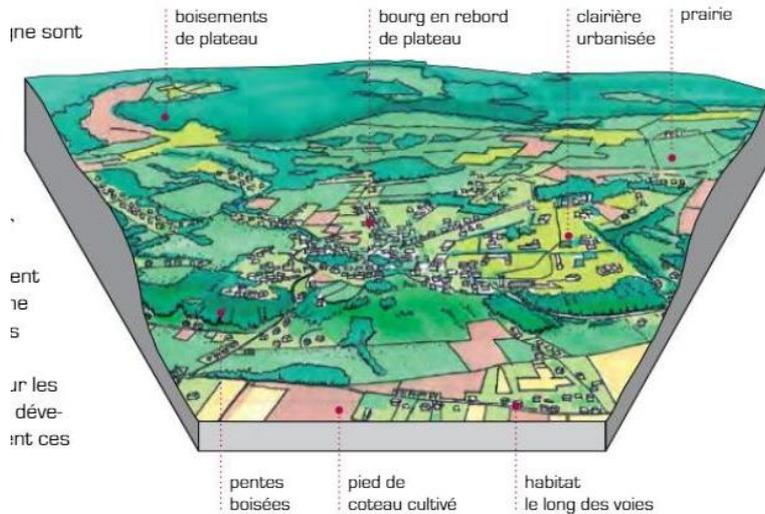
Les **coteaux** de la vallée sont dissymétriques : ceux au nord sont très pentus et boisés, ceux au sud sont plus doux et sont donc cultivés.

Le **bâti** traditionnel s'implante en pied de coteau tandis que les nouvelles constructions sont en lignes de crêtes.

Partie 2 Paysage

3/ Les unités paysagères du territoire

Les coteaux boisés



Parcelles cultivées, Bayac @Even 2019



Collines boisées autour de Molières @Even 2019

Les **coteaux boisés** sont un espaces de transition entre la vallée de la Dordogne et les espaces plus densément boisés au nord et au sud du territoire.

Les **boisements** sont largement majoritaires, ils occupent les pentes les plus abruptes et la hauts de plateaux.

Ils sont ponctués par des **clairières** urbanisées ou à vocation agricole (cultures, prairies...).

Le **bâti traditionnel** s’implantait en rebord de plateau ou en pied de coteau. Les nouvelles constructions s’échelonnent de plus en plus dans la pente du coteau.

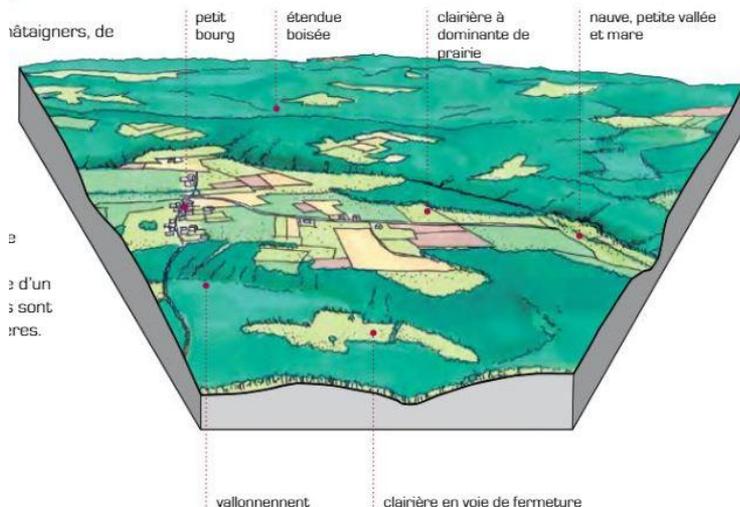


Cultures en bas de relief, Verdon @Even 2019

Partie 2 Paysage

3/ Les unités paysagères du territoire

Le plateau du Landais et la forêt de Liorac



Vallon de la Louyre, Saint-Marcel-du-Périgord @Even 2019



Clairière pâturée, Saint-Félix-de-Villadeix @Even 2019

Ce **grand massif forestier** occupe tout le nord du territoire, et est constitué majoritairement de peuplement de feuillus.

Il est sillonné par des cours d'eau dessinant de **petites vallées** constituant ainsi des respirations dans des paysages boisés fermés.

Des **clairières à dominante de prairies** ponctuent également l'espace.

L'urbanisation est ici plus faible que dans les espaces de vallée ou de coteau. Celle-ci se matérialise sous la forme de petit bourg aux constructions serrées, implantés dans les petites vallées ou à la faveur d'une clairière.

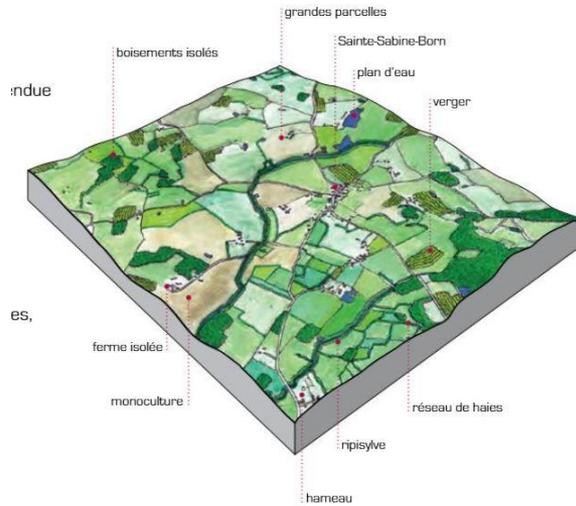


Bâti isolée et alignement d'abres, Mauzac-et-Grand-Castang @Even 2019

Partie 2 Paysage

3/ Les unités paysagères du territoire

Le plateau céréalier issigeacois



Grandes cultures, Sainte-Sabine @Even 2019



Arbre isolé et dolmen sur une parcelle agricole, Beaumontois-en-Périgord @Even 2019



Grande parcelle agricole, Nojals-et-Clotte @Even 2019

Le relief de cette unité paysagère est plus doux, moins marqué par les successions collinaires.

Les **grandes parcelles agricoles** qui composent les paysages sont parcourues par des **petits cours d'eau**, leur **ripisylve** et également par des **boisements isolés** qui rythment cet espace.

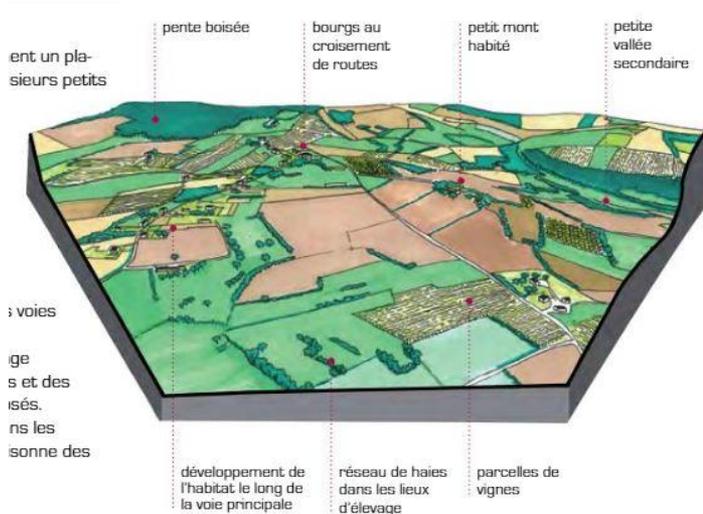
La **mosaïque agricole** est plus riche ici que sur le reste du territoire, les céréales demeurant néanmoins majoritaires.

Le bâti est composé de **fermes isolées** au milieu des cultures ou de bourg à l'habitat condensé s'étirant peu à peu le long des axes d'urbanisation principaux.

Partie 2 Paysage

3/ Les unités paysagères du territoire

Vallons et coteaux



Grande parcelle agricole et colline boisée, Lavalade @Even 2019



Verger, Lolme @Even 2019



Haies bocagères, Saint-Cassien @Even 2019

Par rapport aux coteaux boisés, les espaces de vallons et coteaux sont plus ouverts, avec un relief collinaire plus doux.

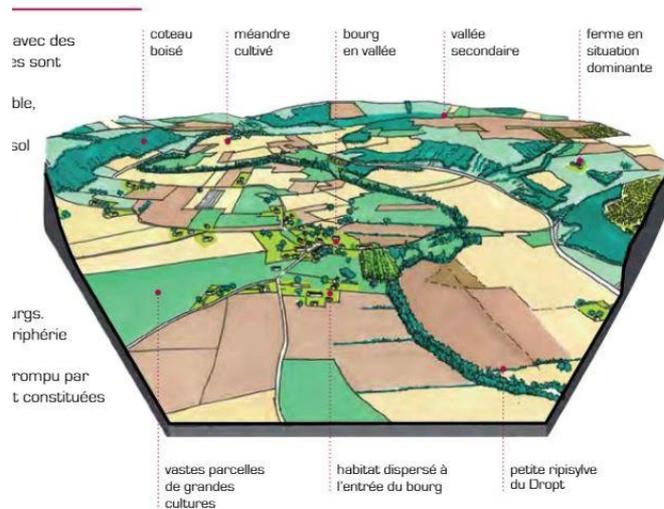
Ainsi, les **cultures** prennent les pas sur les **boisements**, qui occupent les **pent**es les plus fortes et les **sommets des collines** les plus hautes. Les parcelles sont soulignées par un **réseau de haies** plus ou moins denses.

L'**habitat** s'inscrit sur les **hauteurs**, occupent les lignes de crêtes. Les bourgs se sont installés également au **carrefour des axes de circulations**. Les nouvelles constructions s'implantent le long des voies de circulation principale, brouillant ainsi les entrées de ville.

Partie 2 Paysage

3/ Les unités paysagères du territoire

La vallée du Dropt



Le **Dropt**, affluent de la Garonne, parcourt le sud du territoire. Son cours s'inscrit dans une **vallée large**, à **fond très plat**, favorisant ainsi l'implantation de **grandes cultures** céréalières ou de maïs.

Les **coteaux** de part et d'autre du fond de vallée sont **abrupts**, et sont donc occupés par des **boisements**.

Les **bourgs** occupent les **fonds de vallée**, ou sont implantés en **situation dominante**, comme la bastide de Monpazier.



Château Saint-Germain, Gaugeac @Even 2019



Ripisylve du Dropt, peupleraies et parcelles cultivée, Gaugeac @Even 2019



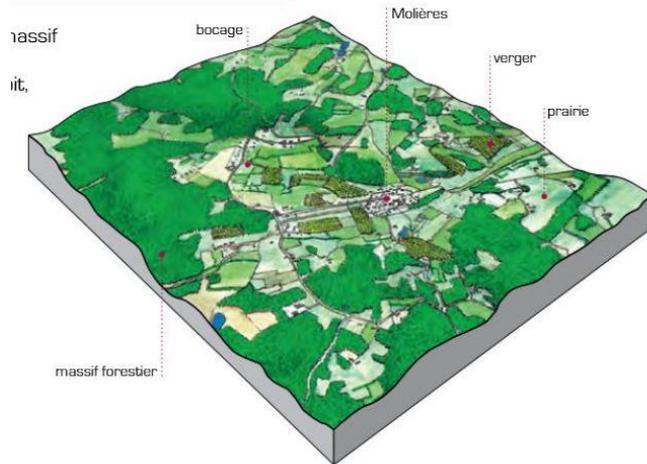
Grandes parcelles agricoles, Gaugeac @Even 2019

Partie 2 Paysage

3/ Les unités paysagères du territoire

La forêt de la Bessède

LES CLAIRIÈRES AGRICOLES



Clairière cultivée et habitée, Saint-Marcory @Even 2019



Boisements, Saint-Marcory @Even 2019



Verger, Saint-Marcory @Even 2019

La forêt de la Bessède occupe tout le sud-est du territoire. Le **relief collinaire plus marqué** rend la mise en culture des terres plus complexe. Ainsi, tout comme le nord du territoire, les **boisements de feuillus** sont très largement majoritaires par rapport au parcelles agricoles.

Des **clairières agricoles**, généralement conduites en prairies offrent des respirations dans le massif boisé.

Les **bourgs** s'implantent à la faveur de celles-ci, les boisements limitant l'expansion du tissu urbain.



Vallon pâturé, Saint-Avit-Rivière @Even 2019

Partie 2 Paysage

4/ Dimension urbaine du paysage

L'organisation traditionnelle du bâti

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Bergeracois, 5 typologies de formes urbaines ont été identifiées sur le territoire. Il s'agit :

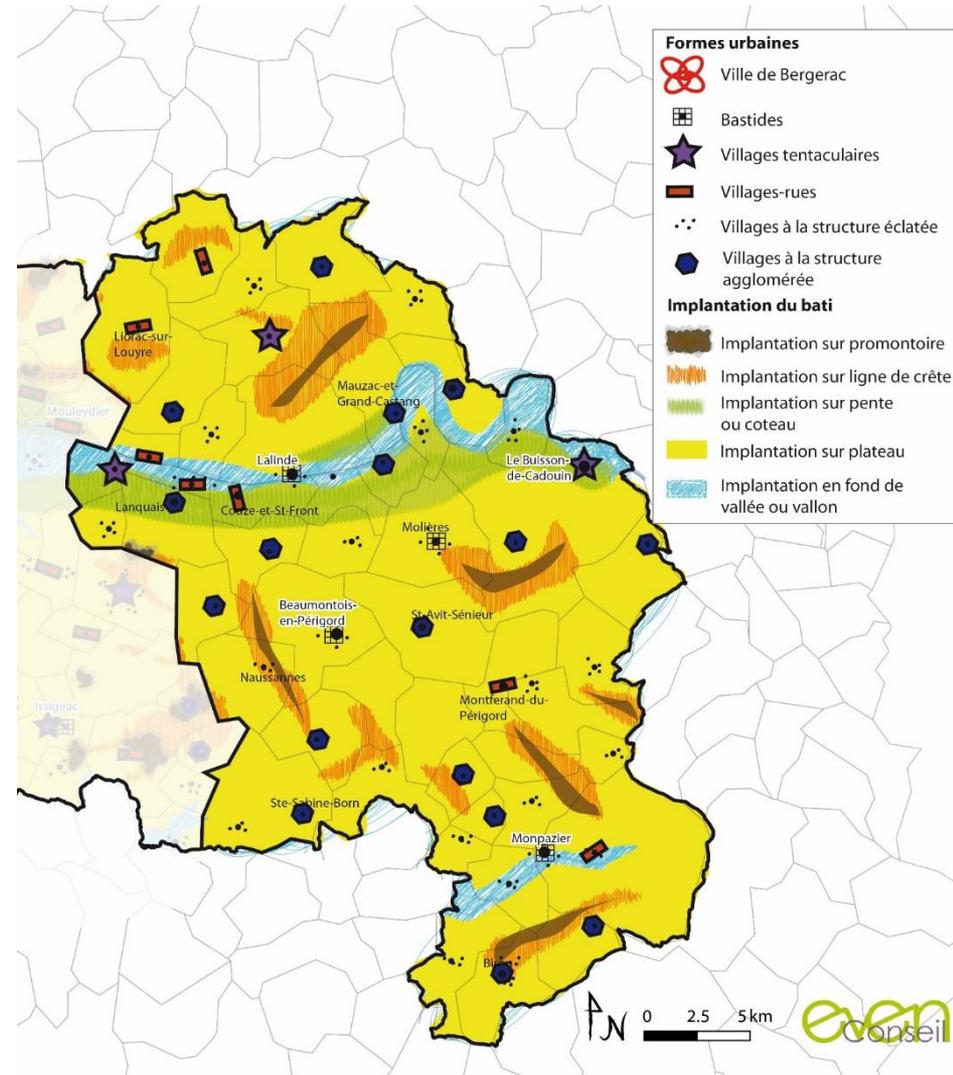
Des bastides : villages très caractéristiques de par leur organisation urbaine géométrique ordonnée autour d'un espace public central. *Lalinde, Molières, Beaumontois-en-Périgord, Monpazier.*

Des villages « tentaculaires » : village à l'organisation urbaine en étoile dont le cœur est le centre ancien, parfois une ancienne cité médiévale. *Pressignac-Vicq, le Buisson-de-Cadouin.*

Des villages-rues : villages de taille modeste d'organisant le long d'une voie de communication principale. *Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Capraine-de-Lalinde, Couze-et-Saint-Front, Capdrot...*

Des villages à la structure agglomérée : villages organisés autour d'un clocher ou d'un château et présentant une organisation urbaine resserrée. *Sainte-Foy-de-Longas, Trémolat, Monsac, Biron...*

Des villages à la structures éclatées : village composé d'un habitat ancien diffus organisé en hameaux. *Saint-Marcel-du-Périgord, Verdon, Bouillac, Gaugeac...*



Partie 2 Paysage

4/ Dimension urbaine du paysage

Un territoire épargné par une urbanisation dense

L'espace le plus urbanisé du territoire reste la vallée de la Dordogne, surtout sur sa rive droite, autour de Lalinde, pôle urbain d'importance.

Malgré l'étalement urbain, des coupures d'urbanisation restent visibles. Il est important de prendre celles-ci en compte lors des nouveaux projets d'urbanisation.

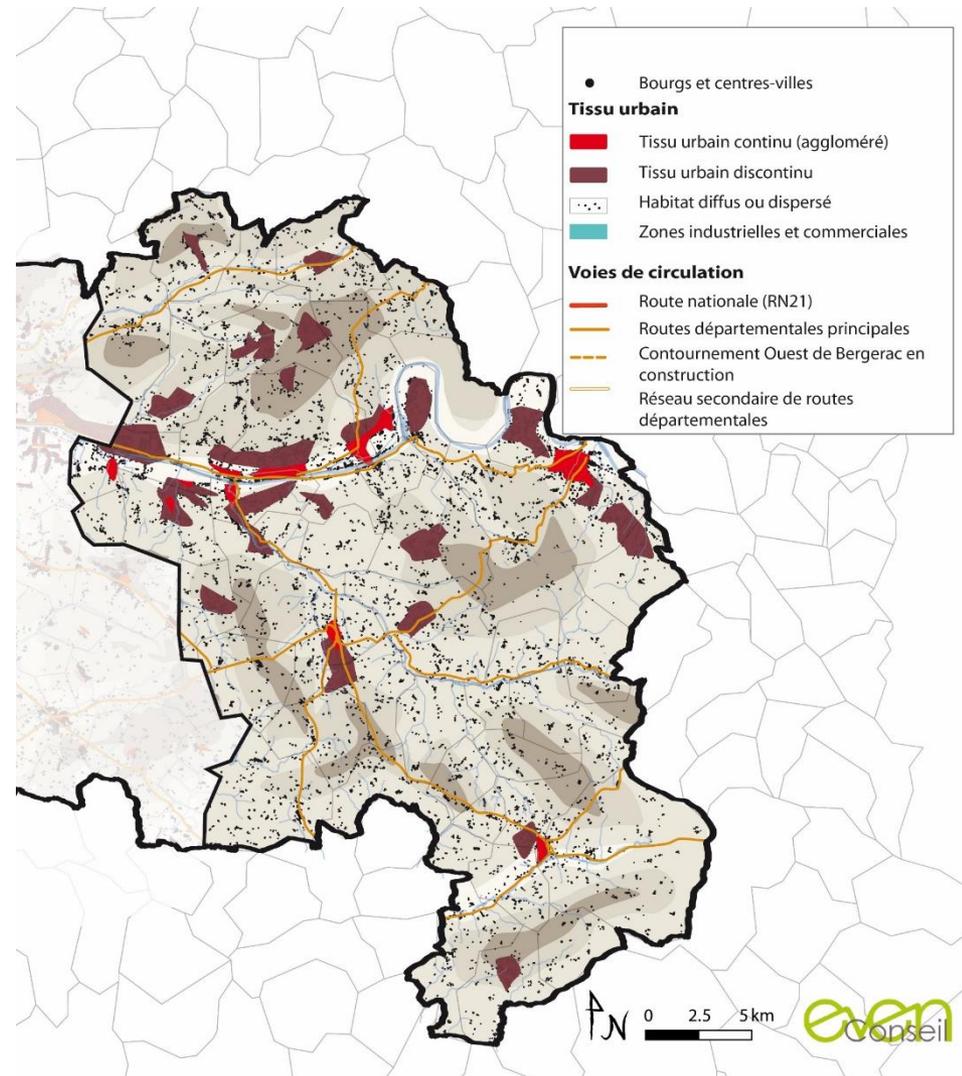
Sur le reste du territoire, la trame urbanisée s'organise majoritairement en habitat diffus ou dispersé. On observe cependant un phénomène d'urbanisation linéaire en entrée de ville des pôles de proximité les plus importants.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

//P.1. Le SCoT interdit le mitage des espaces agricoles et n'autorise le développement urbain qu'en accroche des villes, bourgs et villages existants, des hameaux existants des écarts existants (destinés à devenir des hameaux).

Les « coupures » d'urbanisation sont des espaces à préserver comme zones inconstructibles ou peu constructibles

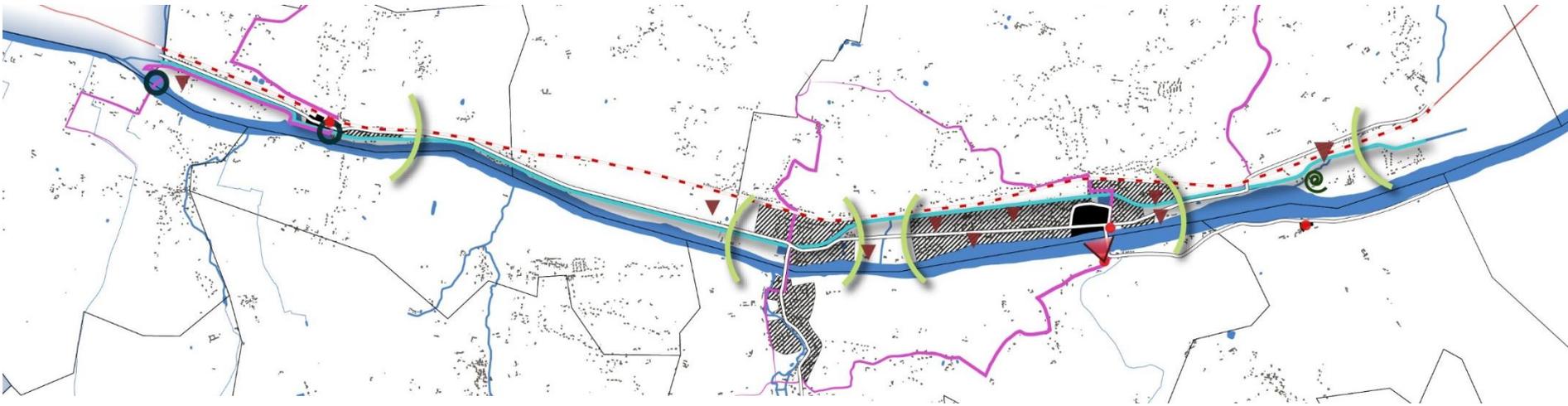
//P.158. Le SCoT proscrie le développement linéaire le long des voies de circulation au-delà des enveloppes urbaines actuelles.



Partie 2 Paysage

4/ Dimension urbaine du paysage

La vallée de la Dordogne - Ouest



ENJEU DE VALORISATION

-  Tissu urbain dense
-  Point d'appel paysager
-  Équipements liés à l'eau (moulins, écluses, barrages...)
-  Équipements de loisirs (campings, jardins...)
-  Chemins de randonnée

ENJEU DE MAINTIEN

-  Point de vue
-  Coupure d'urbanisation
-  Canal de Lalinde

ENJEU DE LIMITATION

-  Tissu urbain lâche

ENJEU D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

-  Points noirs

L'urbanisation de la vallée est ici quasiment continue autour de du bourg de Lalinde. Les coupures d'urbanisation constituées d'espaces naturels et agricoles sont à préserver.

Avec ses alignements de platanes, ses chemins de randonnée et ses écluses, le canal de Lalinde est une aménité paysagère forte, à maintenir.

Les vues sont assez fermées. Une vue depuis la chapelle Saint-Front vers le bourg de Lalinde est à maintenir également.

Les points noirs paysagers sont nombreux, surtout autour de Lalinde. Les traitements de leur abords devront être soignés, afin de faciliter leur intégration dans le paysage.



4/ Dimension urbaine du paysage

La vallée de la Dordogne - Est

ENJEU DE VALORISATION

- Tissu urbain dense
- Point d'appel paysager
- Équipements liés à l'eau (moulins, écluses, barrages...)
- Équipements de loisirs (campings, jardins...)
- Chemins de randonnée

ENJEU DE LIMITATION

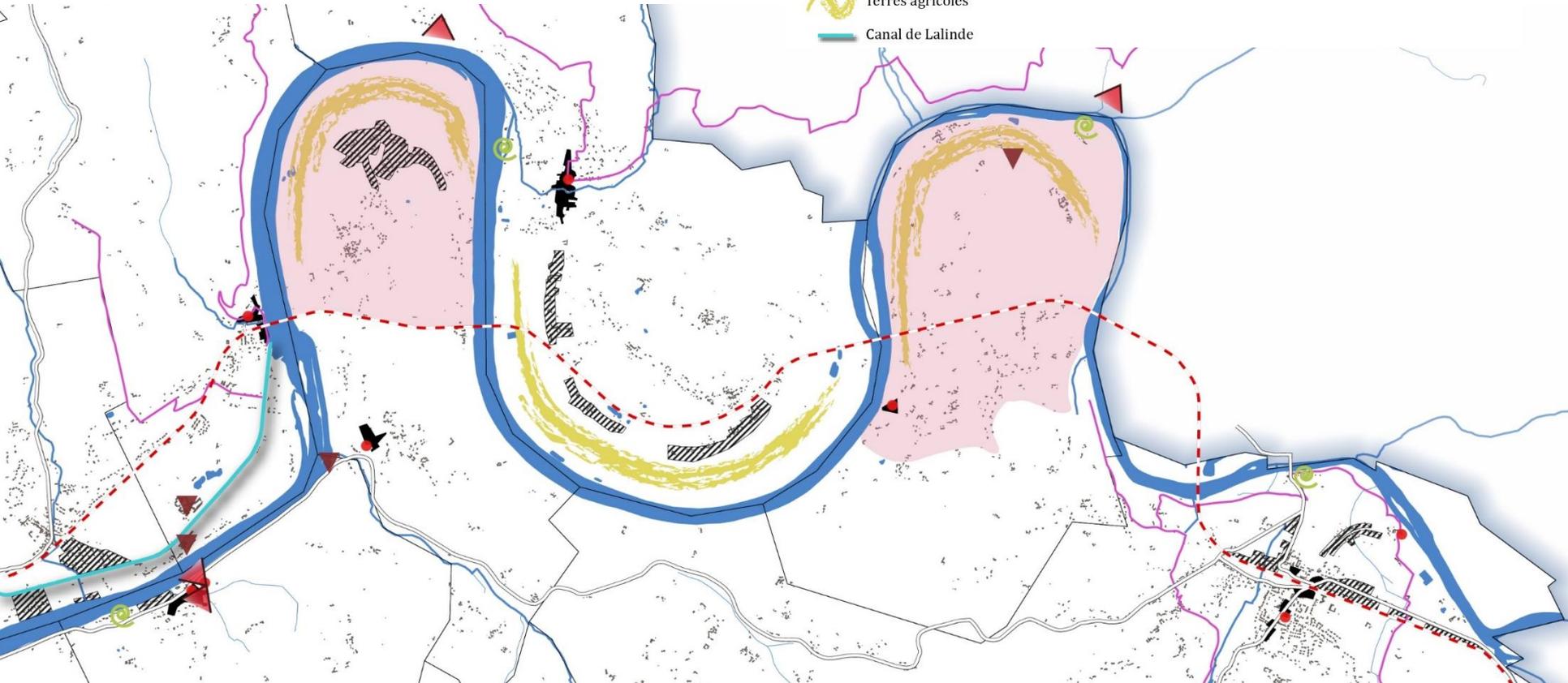
- Tissu urbain lâche

ENJEU D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Points noirs

ENJEU DE MAINTIEN

- Point de vue
- Paysage perçu depuis les points de vue
- Terres agricoles
- Canal de Lalinde



L'urbanisation de la vallée est ici beaucoup moins importante qu'à l'ouest. Ainsi, l'urbanisation sur les terres agricoles au bord de la rivière est à contrôler.

La conformation particulière de la Dordogne permet d'ouvrir de grands panoramas depuis Trémolat et Limeuil (hors territoire), dont la qualité est à maintenir, avec une vigilance sur l'urbanisation à avoir.

Partie 2 Paysage

4/ Dimension urbaine du paysage

Des nouvelles formes de constructions banalisantes

Sur le territoire de la CCBDP, les nouvelles constructions peuvent d'organiser de la manière suivante :



Constructions individuelles ponctuelles : le bâti à vocation d'habitat prend ici la forme de maison individuelle non incluse dans la trame urbaine initiale de la commune. Il mite les espaces agricoles en s'implantant de manière désorganisé et sans lien avec le territoire ;



Constructions individuelles linéaires : les maisons individuelles sont ici alignées sur une voie de circulation d'importance plus ou moins forte, le plus souvent en entrée/sortie de ville. Elles sont non-mitoyennes ;



Constructions individuelles en lotissements : les maisons individuelles ont une organisation plus resserrée. Malgré cela, elles restent non mitoyennes, et les lotissements sont souvent non inclus dans le tissu urbain initial.

Partie 2 Paysage

4/ Dimension urbaine du paysage

Des nouvelles formes de constructions banalisantes

Ces nouvelles constructions se caractérisent par l'utilisation d'une **architecture standardisée**, avec l'utilisation de **coloris très clairs** qui dénotent fortement dans les paysages.

Le désir des usagers d'habiter à la campagne, en maison individuelle a conduit à une **grande consommation foncière**, souvent inutile au vu des espaces réellement utilisés.

De la même manière, la volonté de profiter de vues dégagées a conduit à **l'urbanisation des coteaux**, surtout en vallée de la Dordogne, l'implantation du bâti s'imposant alors au relief.

Une veille sur les matériaux utilisés, ainsi que sur la manière d'implanter le nouveau bâti pourrait permettre une meilleur intégration de celui-ci dans le tissu urbain existant, et également une meilleure gestion de la consommation foncière.



Partie 2 Paysage

4/ Dimension urbaine du paysage

Les entrées de ville

Le SCoT Bergeracois identifie plusieurs entrées de ville dégradées sur le territoire :

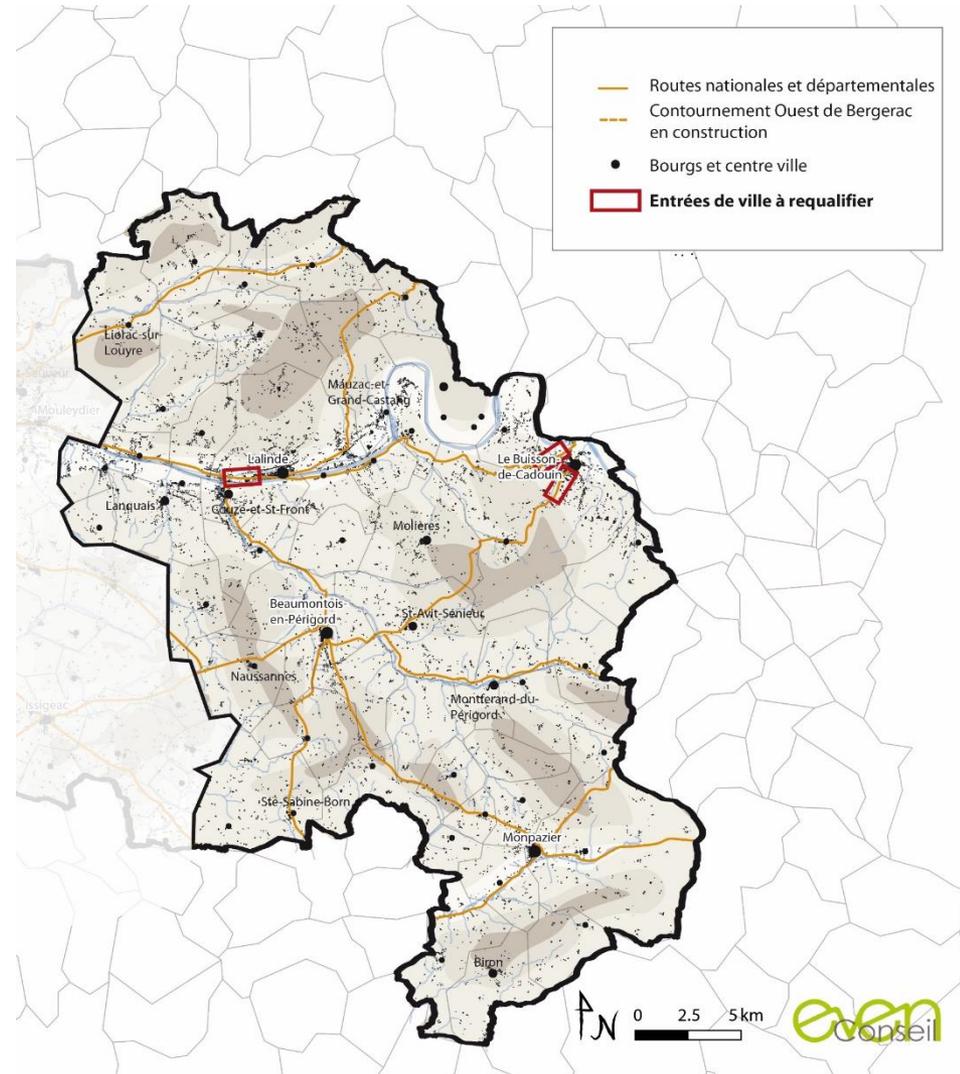
- L'entrée ouest de Lalinde, sur la RD 660 puis la RD 703 ;
- L'entrée sud du hameau de Beaumont-du-Perigord, sur la RD 660 ;
- Les entrées ouest et sud du Buisson-de-Cadouin.

Les séquences de ces entrées de ville, les successions d'ambiance qui en découle et les points forts de dégradation de celles-ci sont détaillées ci-après

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

//P.6. Les principaux axes traversant les zones économiques aux portes de l'agglomération et des pôles de proximité devront faire l'objet d'un traitement paysager de qualité

//P.7. Des études « Amendement Dupont », liées à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme, devront être réalisées dès lors que des constructions sont envisagées sur les principaux axes d'entrée dans l'agglomération ou à proximité des entrées de bourgs pour les autres communes.

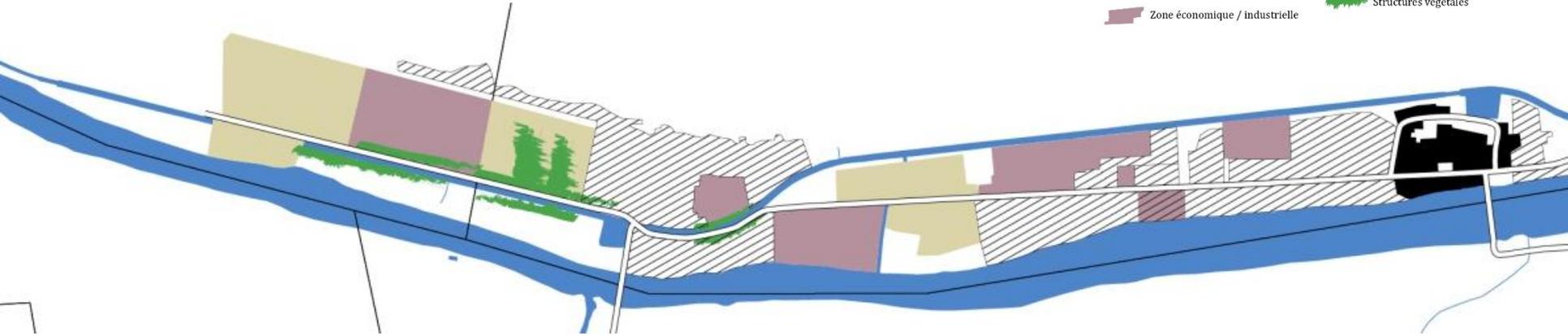


Partie 2 Paysage

4/ Dimension urbaine du paysage

Entrées Ouest de Lalinde

-  Urbanisation dense : coeur de ville
-  Urbanisation lâche : bâti récent, lotissements
-  Zone économique / Industrielle
-  Espaces agricoles
-  Structures végétales



Garage automobile _ StreetView



Munksjö Rottersac SAS _ StreetView



Zone de pavillons individuels _ StreetView

L'entrée ouest de Lalinde est composée d'une succession de maisons individuelles de type pavillonnaire, et de bâtiments destinés à l'activité industrielle ou commerciale.

Cette succession donne des paysages banalisés : les constructions, qu'elles soient de type habitat ou industriel ont des architectures standardisées, le traitement paysager est sommaire (haies des habitats individuels de la même essence) et la superposition du mobilier urbain (fils électriques) brouille la lecture de l'entrée de ville. De plus, l'urbanisation est ici quasi-continue, les espaces agricoles, naturels ou de co-visibilité avec le canal, élément qui pourrait être un marqueur identitaire de l'entrée de ville, sont très rares.

Partie 2 Paysage

4/ Dimension urbaine du paysage

Entrées Nord de Beaumontois-du-Périgord

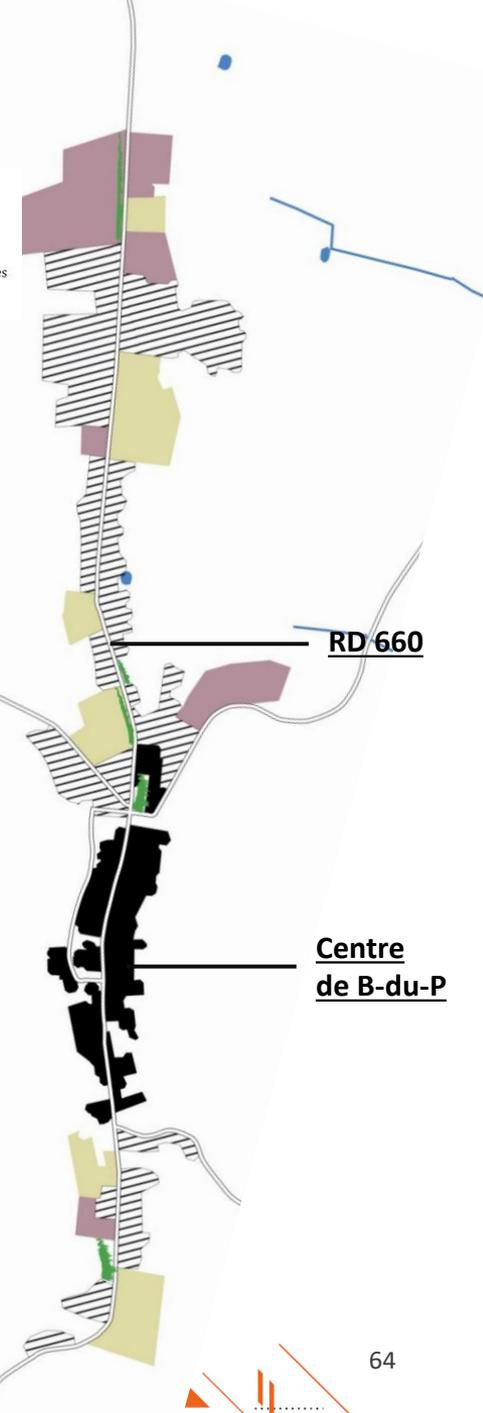
1^{ère} séquence : la zone est ici destinée aux activités industrielles et économiques. Les bâtiments sont de dimensions importantes, les matériaux utilisés sont bruts. Il n'y a pas de traitement paysager particuliers au niveau de ces espaces.

Non intégrée au tissu urbain existant, cette zone marque négativement l'entrée de ville de Beaumontois-en-Périgord.

2^{ème} séquence : le bâti plus récent s'est implanté le long de la RD 660. Les formes, couleurs et matériaux utilisés pour les constructions standardisent l'architecture. Les haies, majoritairement de la même essence, ferment les perceptions depuis la route. Un amas de fils électriques occupent l'espace libre de l'horizon.

3^{ème} séquence : l'entrée dans le tissu ancien de Beaumontois-du-Périgord est qualitative : la restauration du bâti est soignée, les aménagements (murets, massifs de fleurs) également, l'absence de publicité et celle moindre des fils électriques rend la lecture de l'espace plus aisée.

-  Urbanisation dense : cœur de ville
-  Urbanisation lâche : bâti récent, lotissements
-  Zone économique / industrielle
-  Espaces agricoles
-  Structures végétales



Partie 2 Paysage

4/ Dimension urbaine du paysage

Entrées Ouest et Sud du Buisson-de-Cadouin

Zone économique _ StreetView



L'entrée ouest est surtout marquée par une zone économique importante, avec des bâtiments de type entrepôt aux volumes imposants et sans traitement paysager particulier pour l'intégrer au sein de l'espace qu'elle occupe. L'amoncellement de fils électrique et les panneaux et enseignes publicitaires contribuent à dégrader l'entrée.

Zone pavillonnaire _ StreetView



Les deux entrées sont également concernées par un phénomène d'urbanisation continue, composée d'habitats individuels de type pavillonnaires.

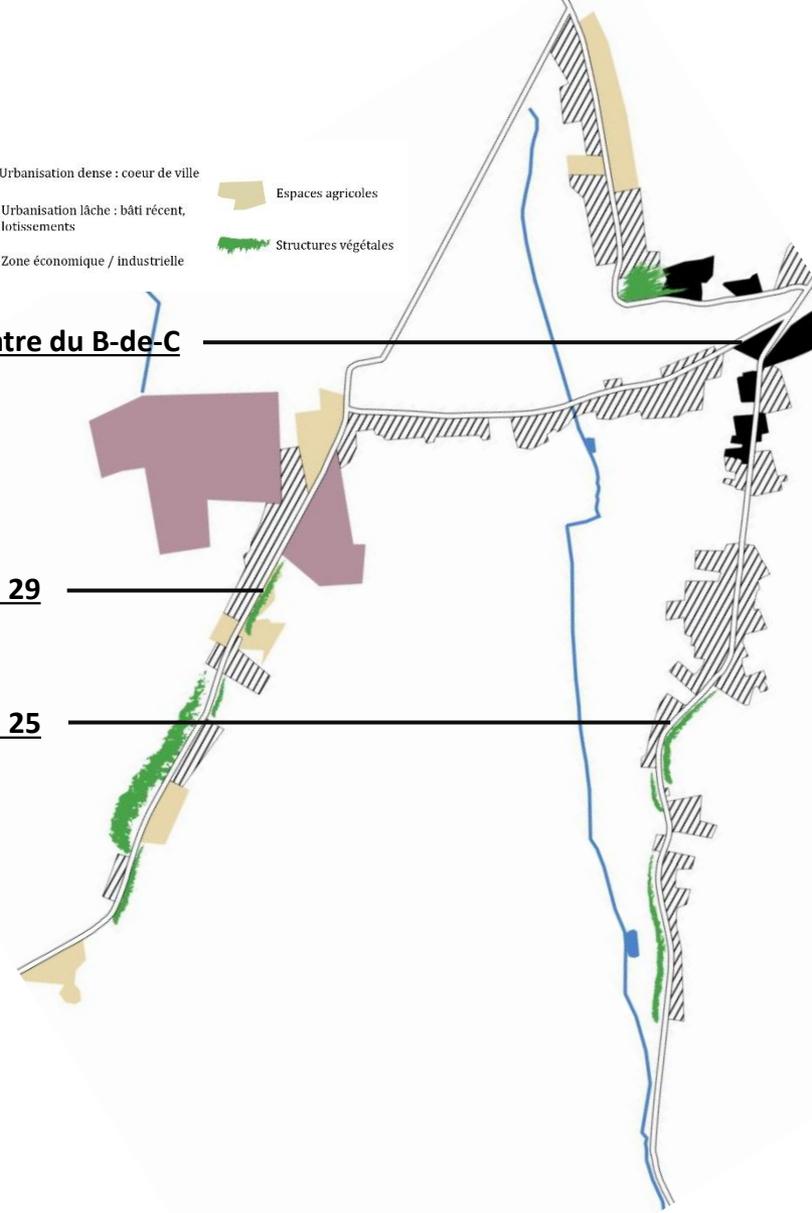
Les espaces agricoles, respiration dans l'urbanisation, sont très rares.

-  Urbanisation dense : coeur de ville
-  Urbanisation lâche : bâti récent, lotissements
-  Zone économique / industrielle
-  Espaces agricoles
-  Structures végétales

Centre du B-de-C

RD 29

RD 25



Partie 2 Paysage

5/ Scénographies paysagères remarquables

ZOOM TECHNIQUE :

Dans ce document nous appelons :

- Panorama une fenêtre visuelle très étendue sur les paysages environnants ;
- Point de vue une fenêtre visuelle plus resserrée sur un élément de patrimoine ou de paysage mis en valeur ;
- Perspective un couloir visuel dessiné par la composition passagère du site qui emmène le regard sur un élément de paysage e, particulier.

Les points de vue et panorama du territoire

L'espace le plus urbanisé du territoire reste la vallée de la Dordogne, surtout sur sa rive droite, autour de Lalinde, pôle urbain d'importance.

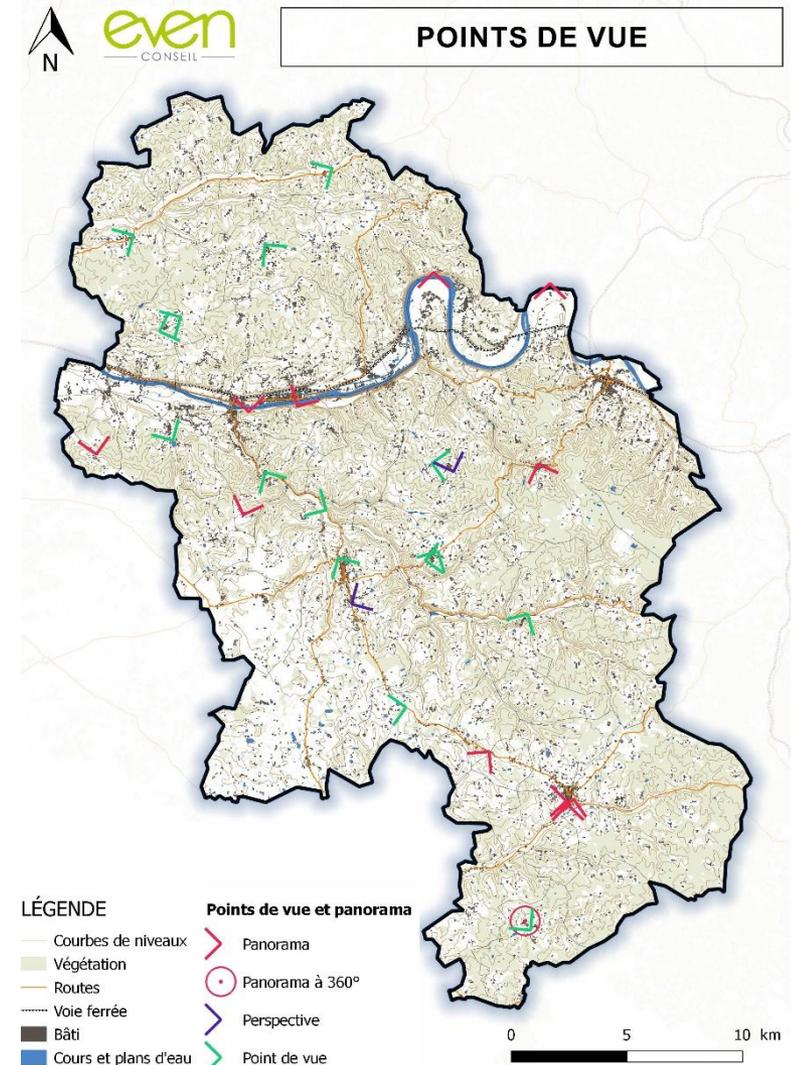
Malgré l'étalement urbain, des coupures d'urbanisation restent visibles. Il est important de prendre celles-ci en compte lors des nouveaux projets d'urbanisation.

Sur le reste du territoire, la trame urbanisée s'organise majoritairement en habitat diffus ou dispersé. On observe cependant un phénomène d'urbanisation linéaire en entrée de ville des pôles de proximité les plus importants.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

//P.157. Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer dans leur choix de développement les « points forts » du paysage et devront notamment faire état des dispositions prévues dans les registres suivants :

- Les effets de perceptions (perspectives, panoramas, fenêtres ouvertes sur le paysage ou sur les éléments de patrimoine).



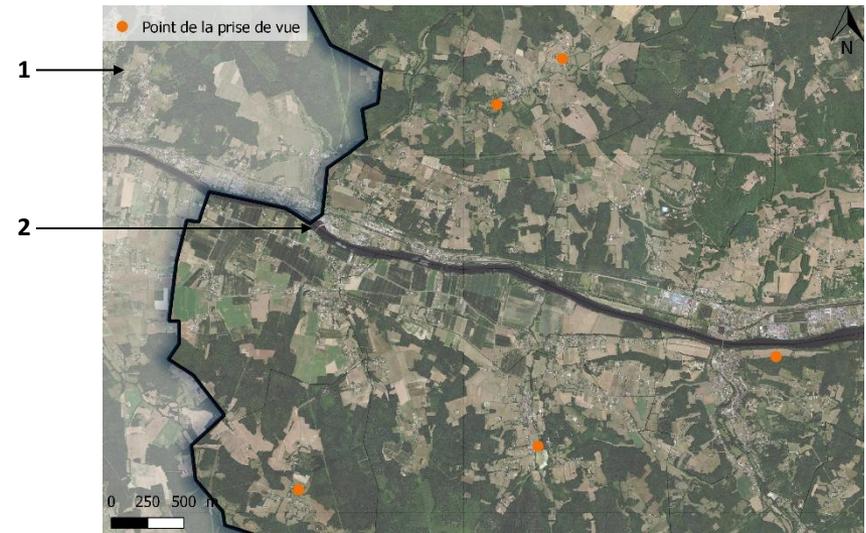
Partie 2 Paysage

5/ Scénographies paysagères remarquables

Exemple de panorama : entrée sud de Verdon

La situation en hauteur du bourg de Verdon et les pentes douces des coteaux de la Dordogne permettent d'ouvrir un panorama très large, portant le regard jusqu'à Mouleydier, à 6km d'ici.

Le regard n'est arrêté ou conditionné par aucun élément en particulier.



1/ Château d'eau de Monpazier

2/ Usine hydro-électrique des Tuilières

3/ Hauteurs de Saint-Capraise-de-Lalinde



Partie 2 Paysage

5/ Scénographies paysagères remarquables

Exemple de point de vue : donjon de Clérans à Cause

La fenêtre visuelle est ici plus fermée. Le regard est arrêté par des éléments ponctuels tels que des habitations isolées, ou encore le donjon de Clérans en arrière-plan.

La vue est ensuite rapidement coupée par les pentes des collines à l'horizon.



1/ Habitation

2/ Donjon de Clérans

3/ Les Coutoux



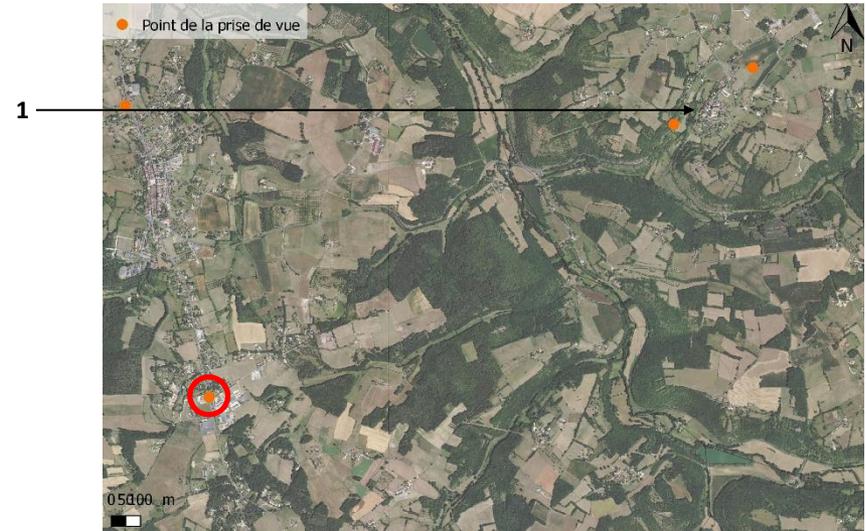
Partie 2 Paysage

5/ Scénographies paysagères remarquables

Exemple de perspective : Saint-Avit-Seigneur

La perspective sur le bourg de Saint-Avit-Seigneur est dessinée par le tracé de la route, et par tout le mobilier urbain et les constructions qui l'accompagnent.

Le regard est dirigé naturellement vers le bourg de Saint-Avit-Seigneur, repérable par son abbaye.



1/ Saint-Avit-Seigneur



Partie 2 Paysage

5/ Scénographies paysagères remarquables

Mise en scène des bourgs



Bourg de Molières depuis l'entrée est



Bourg de Biron depuis la RD 53



Bourg de Cause-de-Clérans depuis la D36



Bourg de Cadouin depuis la RD 2



Bourg de Monpazier depuis la RD 53 depuis la RD 53



Bourg de Liorac-s/-Louyre depuis la D32

Les centres-bourg du territoire sont généralement regroupés autour d'un bâtiment central, souvent **une église**, qui **marquent leur présence dans les paysages**.

Les bâtiments sont construits avec des **matériaux locaux**, et leur implantation s'adapte aux caractéristiques du terrain.

Des **écrins végétaux** mettent en valeur (ex : Molières, Cadouin) ou accompagne (ex : Biron) le bâti.

Les nouvelles constructions qui s'implantent autour de ces bourgs peuvent brouiller les perceptions sur celui-ci (ex : Monpazier).

Il est important que les nouveaux projets d'urbanisation prennent en compte les caractéristiques de construction et d'implantation des bourgs auquel il se raccroche afin de conserver l'unité et la cohérence des centres-bourg du territoire.

Partie 2 Paysage

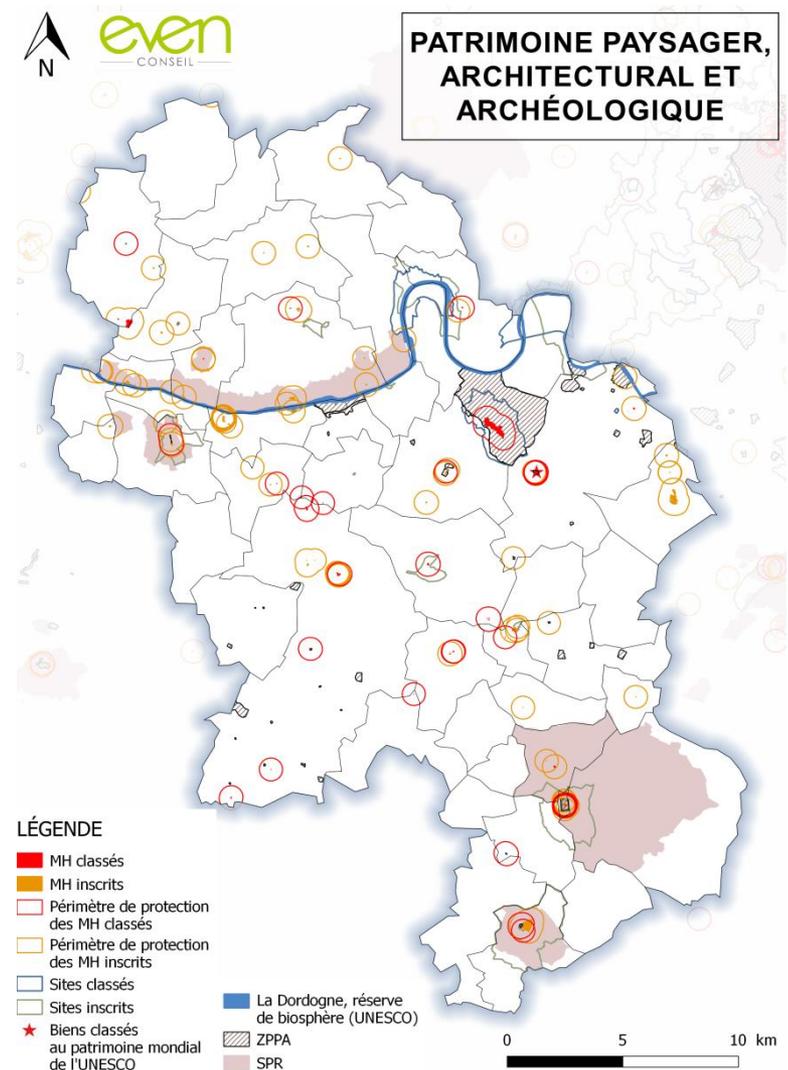
6/ Le patrimoine urbain et paysager

Les éléments protégés du patrimoine

Le territoire de la CCBDP, comme tout le département de la Dordogne, est le siège d'activités humaines depuis la Préhistoire. De ce fait, on compte de nombreux témoignages culturels et architecturaux venus de tous les âges (grottes ornées, dolmens, châteaux... Son patrimoine naturel est tout aussi riche, constitué d'évènements marquants tels que le cingle de Trémolat.

On relève sur le périmètre du territoire :

- 130 immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ;
- 6 Sites Patrimoniaux Remarquables (ZPPAUP et AVAP) : Monpazier, le canal de Lalinde, Biron, Capdrot, Lanquais et Marsalès ;
- - 20 sites classés ou inscrits ;
- 38 zones de présomption de prescription archéologique ;
- La Dordogne, classée par l'UNESCO au réseau mondial des réserves de Biosphère ;
- 1 classé au patrimoine mondial de l'UNESCO : l'église abbatiale Notre-Dame de la Nativité au Buisson-de-Cadouin.



Partie 2 Paysage

6/ Le patrimoine urbain et paysager

Les éléments protégés du patrimoine : illustration



Bastide de Monpazier : SPR, site inscrits, siège de 30 MH classés et inscrits
(source : wikipédia)



SPR du Canal de Lalinde
(source : wikipédia)



Abbaye du Buisson-de-Cadouin, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO *(source : wikipédia)*



Cingle de Trémolat, site classé et inscrit
(source : biosphere-bassin-dordogne)



Château de Baneuil, MH inscrit
(source : wikipédia)

Partie 2 Paysage

6/ Le patrimoine urbain et paysager

Les éléments protégés du patrimoine : illustration



Château de Biron, MH inscrit
(source : wikipédia)



Maison à empilage de poutres de Saint-Germain à
Beaumontois-en-Périgord, MH classé
(source : wikipédia)



Four à pain à Urval, MH
inscrit
(source : petit-patrimoine)



Anciennes papeterie, Couze-et-St-Front, MH inscrit
(source : wikipédia)



Dolmen « Peyrelevalde » à Rampieux, MH classé
(source : France-voyage)



Château de Lanquais, MH classé
(source : wikipédia)



Église de Cause-de-
Clérans, MH inscrit
(source : wikipédia)



Maison à arcades à Molières, MH classé
(source : pays-bergerac-tourisme)

Partie 2 Paysage

Synthèse

Points forts

- Des paysages variés (dominance de cultures à l'ouest, forêt à l'est et au nord...) organisés en 7 grandes unités ;
- Un territoire préservé d'une urbanisation dense ;
- Des centres-bourg à l'architecture traditionnelle qualitative, pittoresque et identitaire ;
- Des entrées de ville globalement bien marquées ;
- La vallée de la Dordogne, identité paysagère identitaire, dont les coteaux offrent des panoramas d'exception (ex : le cingle de Trémolat)

Points de vigilance

- Une urbanisation forte dans la vallée de la Dordogne, quasi-continue autour de Lalinde ;
- Des nouvelles constructions qui ne s'incluent pas dans le tissu urbain existant

Enjeux

- **Le contrôle de l'urbanisation dans la vallée de la Dordogne par le biais notamment de la préservation des coupures d'urbanisation ;**
- **La préservation des terres agricoles sur la partie est de la vallée de la Dordogne ;**
- **Le développement des bourgs en continuité avec les formes architecturales et urbaines existantes ;**
- **La préservation des entrées de ville du territoire, et la réhabilitation de celles- identifiées comme dégradées ;**
- **La valorisation du patrimoine vernaculaire ;**
- **Le renforcement du lien des bourgs de la vallée de la Dordogne avec celle-ci**

3

Ressource en eau

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi Bastides
Dordogne
Périgord





1 / Quelques chiffres clé

- **1 SDAGE approuvé** SDAGE Adour-Garonne 2022-2027
- **2 SAGE en cours d'élaboration** SAGE Dordogne Atlantique, SAGE Dordogne Amont et **1 SAGE approuvé** SAGE Dropt
- **2 cours d'eau majeurs** : la Dordogne et le Dropt
- **12 masses d'eau souterraines** dont 7 libres et 5 captives
- **3 Plan de gestion des Etiages**

- **20 captages d'eau potable** dont 18 faisant l'objet d'une DUP de périmètre de protection
- **19 stations d'épuration** dont 18 sont conformes en équipements et performance

Partie 3



Ressource en eau

2/ Un territoire couvert par des documents cadres visant une gestion durable de la ressource

Le SDAGE Adour-Garonne

La communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord se situe au sein du bassin Adour-Garonne. Elle est donc concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, document cadre de planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin. Il s'applique aux documents de planification. **Ainsi, le PLUi doit être compatible avec le SDAGE.**

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022 et fixe les orientations suivantes :

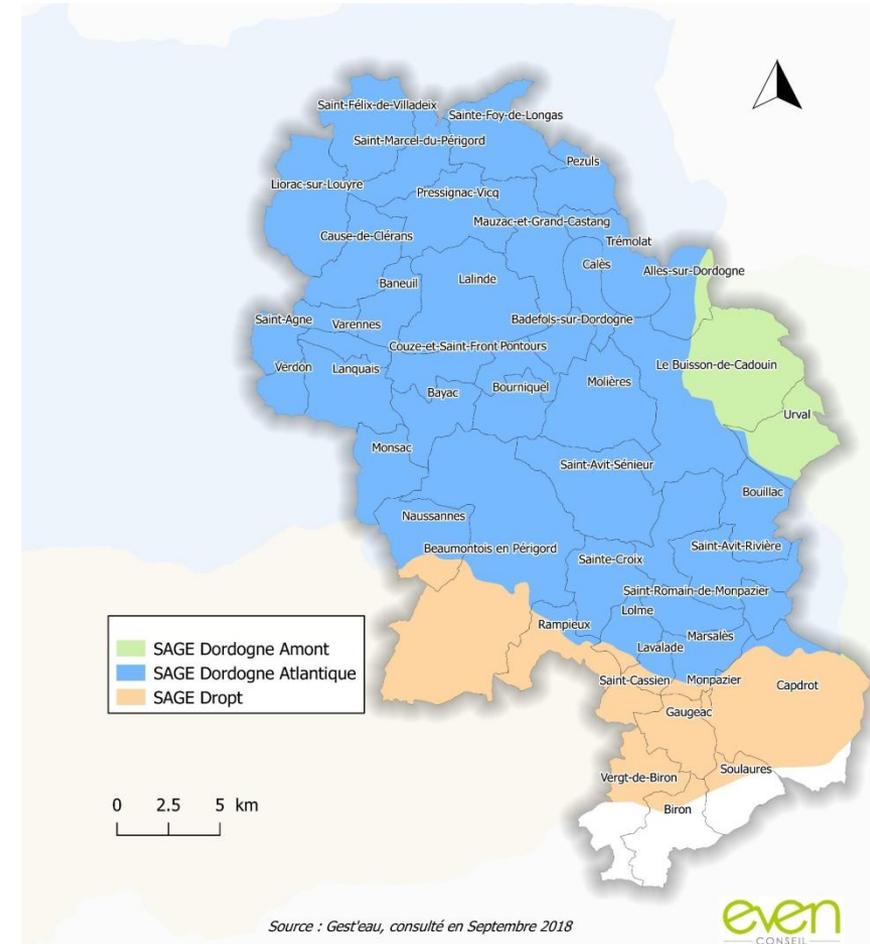
- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Réduire les pollutions
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Les SAGE

La communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord est couverte par 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) dont deux qui sont en cours d'élaboration : le SAGE Dordogne Atlantique, le SAGE Dordogne Amont et un qui a été approuvé le 13 janvier 2022 le SAGE Dropt.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs des SAGE. Cette prise en compte doit s'effectuer dès l'amont du projet, tout en associant la cellule d'animation des SAGE.

Périmètres des SAGE





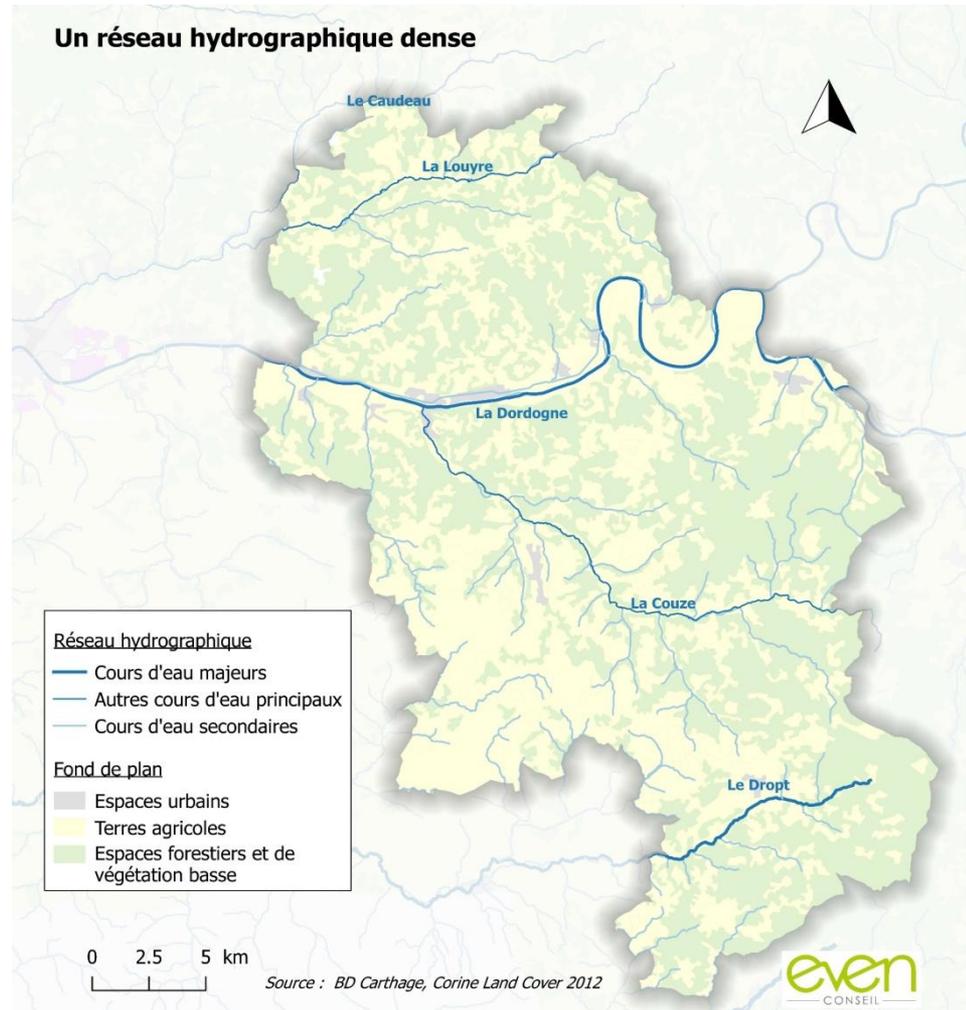
3/ Un réseau hydrographique dense et structuré par des cours d'eau importants

Le territoire est traversé par deux cours d'eau majeurs qui sillonnent le territoire d'est en ouest : la Dordogne et le Dropt.

La Dordogne prend sa source au Puy de Sancy dans le Massif Central. Le Dropt, quant à lui, affluent de la Garonne, prend sa source à Capdrot.

Le territoire est également drainé par les affluents et sous-affluents de la Dordogne et du Dropt : la Louyre et la Couze mais aussi le Couzeau, la Bournègue, le Brayssou..

Le canal de Lalinde, dérivation de la Dordogne, traverse les communes de Saint-Capraise-de-Lalinde, Baneuil, Lalinde et Mauzac-et-Grand-Castang. Initialement créé pour faciliter la navigation sur la Dordogne, seule une portion de 4 kilomètres entre Port-de-Couze et Saint-Capraise-de-Lalinde est aujourd'hui reconnue navigable par décret ministériel. Par ailleurs, ce canal est, du fait de la présence d'ouvrages remarquables qui le ponctuent, un site de loisirs et de tourisme important.



Partie 3 Ressource en eau

4/ Une ressource en eau subissant des pressions quantitatives

La CC des Bastides Dordogne-Périgord présente 12 masses d'eau souterraines dont 7 majoritairement libres et 5 captives. Parmi celles-ci, les masses d'eau souterraines captives des sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG et des calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain présentent un mauvais état quantitatif du fait de prélèvements liés à l'alimentation en eau potable.

Le territoire est intégralement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins et qui peut générer des conflits d'intérêts en période de pointe de consommation.

Cette insuffisance est notamment due à l'étiage, phénomène naturel de niveau le plus bas des eaux d'un cours d'eau, qui touche de manière importante les affluents de la Dordogne et est accentué par des pressions anthropiques notamment liées aux prélèvements pour l'agriculture.

3 Plans de Gestion des Etiages (PGE) sont en cours sur le territoire : Lot, Dropt et Dordogne-Vezere. Ils permettent de répondre aux enjeux de gestion en période d'étiage, aussi bien quantitatifs que qualitatifs, et de fixer des règles pour l'utilisation de la ressource en eau pour les différents usages. Notons que la Couze et la Louyre sont identifiés comme des cours d'eau à risque de pénurie fort par le PGE de Dordogne-Vezere.

Des retenues et réserves ont été aménagées pour limiter les impacts des étiages sur les activités agricoles en assurant la disponibilité d'eau en été. Toutefois, elles ont un impact économique et environnemental non négligeable et il est donc important de poursuivre les efforts de mise en place d'une agriculture durable aux impacts limités sur la ressource en eau.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Tenir compte de la disponibilité de la ressource afin de ne pas aggraver les déficits de certains cours d'eau ou nappes souterraines

//P.105. Une réflexion devra être menée sur l'adéquation entre les besoins en eau des usagers (alimentation en eau potable et agriculture notamment) et la disponibilité de la ressource, en tenant compte également des besoins pour le maintien des habitats aquatiques et humides et de la biodiversité qu'ils abritent, en particulier pour les affluents les plus vulnérables (Caudeau, Louyre, Lidoire, Eyraud, Seignal). »

« Sécuriser l'approvisionnement en eau des activités agricoles tout en maîtrisant les aménagements pouvant faire obstacle aux continuités des cours d'eau : barrages et retenues collinaires

//P.118. Le SCoT proscrit l'aménagement de barrages et de retenues collinaires en tête de bassins versants, afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre hydrologique des bassins versants. (...) Seules les retenues collinaires « déconnectées » du cours d'eau pourront être autorisées (...). »

Partie 3



Ressource en eau

5/ Des masses d'eau souterraines subissant des pressions

Le territoire de la CCBDP possède au total 15 masses d'eau souterraines. Le tableau ci-dessous référence l'état et les pressions de chaque masse d'eau.

Données	Masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Pressions significatives
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG024A : Alluvions de la Dordogne moyenne jusqu'à la confluence de la Vézère</i>	Bon	Bon	Pressions induites par les prélèvements et par les pollutions diffuses en lien avec les produits phytosanitaires.
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG024B : Alluvions de la Dordogne aval</i>	Mauvais	Bon	Pression induite par les pollutions diffuses en lien avec les produits phytosanitaires.
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG043C : Molasses du bassin de la Garonne Aval</i>	Bon	Bon	Pressions induites par les pollutions diffuses aux nitrates d'origine agricole et aux produits phytosanitaires.
SDAGE 2022-2027	<i>FRG072 : Calcaires et grès du Campano-Maastrichien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain</i>	Bon	Mauvais	Pression liée au prélèvement de la ressource.
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG073B : Multicouches calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain</i>	Bon	Bon	Pas de pression significative.
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG078A : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain</i>	Bon	Bon	Pas de pression significative.
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG080A : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain</i>	Bon	Bon	Pas de pression significative.
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG080B : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif entre Dordogne et Lot</i>	Bon	Bon	Pas de pression significative.



5/ Des masses d'eau souterraines dont la qualité est altérée

Données	Masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Pressions significatives
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG088 : Molasses du bassin du Lot</i>	Bon	Bon	Pression induite par les pollutions diffuses en lien avec les nitrates d'origine agricole.
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG109 : Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès de Santonien supérieur au Maastrichien des bassin versants de la Dordogne moyenne de la Vézère.</i>	Bon	Bon	Pression induite par les pollutions diffuses en lien avec les produits phytosanitaires
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG114 : Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain</i>	Bon	Mauvais	Pression induite par les prélèvements de la ressource.
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG115 : Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocene libre du Nord du Bassin Aquitain</i>	Bon	Bon	Pression induite par les pollutions diffuses en lien avec les produits phytosanitaires
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG116 : Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne</i>	Bon	Bon	Pression induite par les pollutions diffuses en lien avec les produits phytosanitaires
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG118 : Calcaires, calcaires crayeux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant du Lot</i>	Bon	Bon	Pression induite par les pollutions diffuses en lien avec les produits phytosanitaires
SDAGE 2022-2027	<i>FRFG119 : Calcaires, calcaires crayo-marneux, grès et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant du Dropt</i>	Bon	Bon	Pression induite par les prélèvements de la ressource.



6/ Des masses d'eau superficielles dont l'état écologique est à améliorer

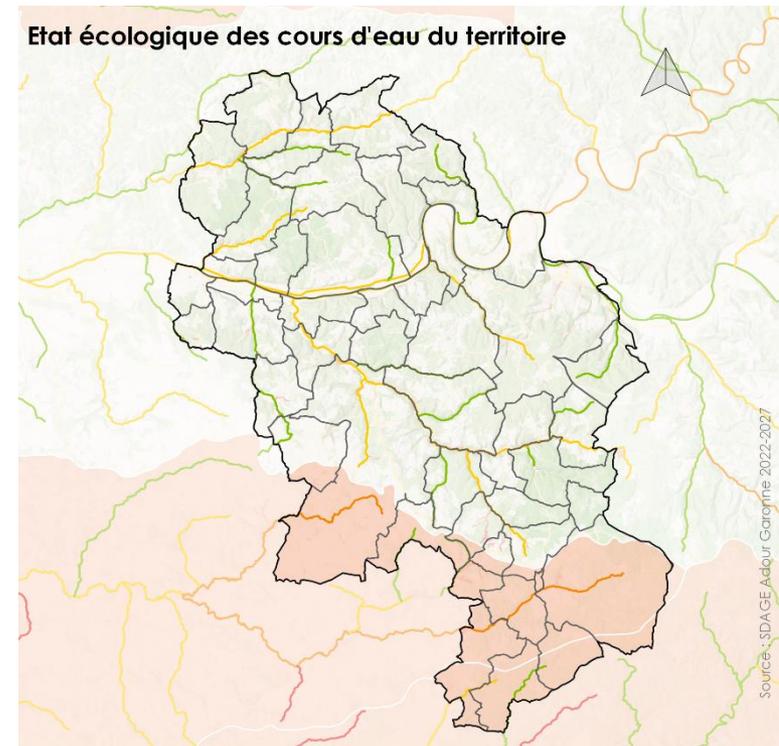
Globalement, l'ensemble des cours d'eau du territoire présentent un bon état chimique. Toutefois, leur bon état écologique reste pour certains à reconquérir, ce qui explique leur état global.

Les principaux éléments définissant celui-ci sont :

- les altérations hydromorphologiques et le déficit quantitatif souligné précédemment
- les pollutions diffuses et les prélèvements pour l'irrigation liés aux activités agricoles
- les rejets domestiques (sur le Bélingou ou le Ruisseau de Fonfourcade par exemple).

Bien qu'étant l'exutoire de la plupart des cours d'eau du territoire et subissant une pression liée à des rejets de stations d'épuration industrielles, la Dordogne, du fait de son débit important, voit les pollutions diluées.

Le territoire a été classé par l'Agence de l'Eau comme zone sensible à l'eutrophisation dans sa partie sud. Les rejets de phosphore et/ ou d'azote doivent y être réduits, notamment via un système de collecte, de station(s) d'épuration.



■ Zones sensibles à l'eutrophisation

Etat écologique des cours d'eau

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Partie 3



Ressource en eau

6/ Des masses d'eau superficielles dont l'état écologique est à améliorer

Données	Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Pressions significatives
SDAGE 2022-2027	<i>La Dordogne du confluent du Tournefeuille au confluent de la Vézère</i>	Bon	Bon	Pressions induites par des altérations de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau</i>	Moyen	Bon	Pressions induites par des altérations de la morphologie et de la continuité.
SDAGE 2022-2027	<i>Le Dropt de sa source au confluent de la Bournègue</i>	Médiocre	-	Pressions par les pesticides et par la sollicitation de la ressource par les prélèvements d'irrigation. Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives.
SDAGE 2022-2027	<i>Le Caudeau de sa source au confluent de la Louyre</i>	Bon	Bon	Pressions induites par la sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation et par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>La Louyre</i>	Moyen	Bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épuration collectives. Pressions en lien avec la sollicitation de la ressource par les prélèvements d'irrigation, par l'altération de la morphologie et de l'hydrologie.
SDAGE 2022-2027	<i>La Couze</i>	Moyen	Bon	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épuration collectives. Pressions en lien avec la sollicitation de la ressource par les prélèvements d'irrigation, par l'altération de la morphologie et de la continuité.
SDAGE 2022-2027	<i>Canal de Lalinde</i>	Moyen	-	Inconnues
SDAGE 2022-2027	<i>Le Laussou</i>	Moyen	-	Pressions induites par la sollicitation de la ressource par les prélèvement d'irrigation et par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>Le Couzeau</i>	Bon	Bon	Pressions induites par la présence de pesticides et par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>La Bournègue</i>	Médiocre	-	Pression induite par la présence de pesticides.





6/ Des masses d'eau superficielles dont l'état écologique est à améliorer

Données	Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Pressions significatives
SDAGE 2022-2027	<i>Le Brayssou de sa source au barrage du Brayssou</i>	Bon	Bon	Pression induite par la présence de pesticides.
SDAGE 2022-2027	<i>Le Bélingou</i>	Moyen	-	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives.
SDAGE 2022-2027	<i>Le Roumaguet</i>	Bon	-	Pressions induites par la présence de pesticides et par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>Ruisseau de Clairfond</i>	Bon	-	Pas de pression élevée.
SDAGE 2022-2027	<i>Le Clérans</i>	Moyen	-	Pression induite par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>Le Lugassou</i>	Moyen	-	Pressions induites par la présence de pesticides, par la sollicitation de la ressource par les prélèvements d'irrigation et par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>La Sérouze</i>	Bon	-	Pression induite par la sollicitation de la ressource par les prélèvements d'irrigation.
SDAGE 2022-2027	<i>Ruisseau de Fonfourcade</i>	Bon	-	Pressions induites par la présence de pesticides, par l'altération de la morphologie et de l'hydrologie.
SDAGE 2022-2027	<i>Le Couillou</i>	Bon	-	Pressions induites par la présence de pesticides et par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>Ruisseau de Brande</i>	Bon	-	Pas de pression élevée.





6/ Des masses d'eau superficielles dont l'état écologique est à améliorer

Données	Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Pressions significatives
SDAGE 2022-2027	<i>La Vouudre</i>	Bon	-	Pressions induites par la présence de pesticides et par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>Ruisseau de Barbeyrol</i>	Bon	-	Pression induite par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>La Rèze</i>	Bon	-	Pression induite par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>La Véronne</i>	Moyen	Bon	Pression induite par l'altération de la morphologie
SDAGE 2022-2027	<i>Le Ganne</i>	Bon	-	Pressions induites par la présence de pesticides et par l'altération de l'hydrologie et de la continuité.
SDAGE 2022-2027	<i>Le Ségurel</i>	Bon	-	Pression induite par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>[Toponyme inconnu] P5021030</i>	Bon	-	Pression induite par l'altération de la morphologie.
SDAGE 2022-2027	<i>[Toponyme inconnu] P5011000</i>	Bon	-	Pression induite par l'altération de la morphologie.



7/ Une alimentation en eau potable de qualité et sécurisée

Organisation de l'alimentation en eau potable

Le SMDE 24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) détient la compétence « protection de la ressource » sur les communes adhérentes, soit l'ensemble des communes de la CCBDP. Il y assure ainsi la mise en place des périmètres de protection des captages.

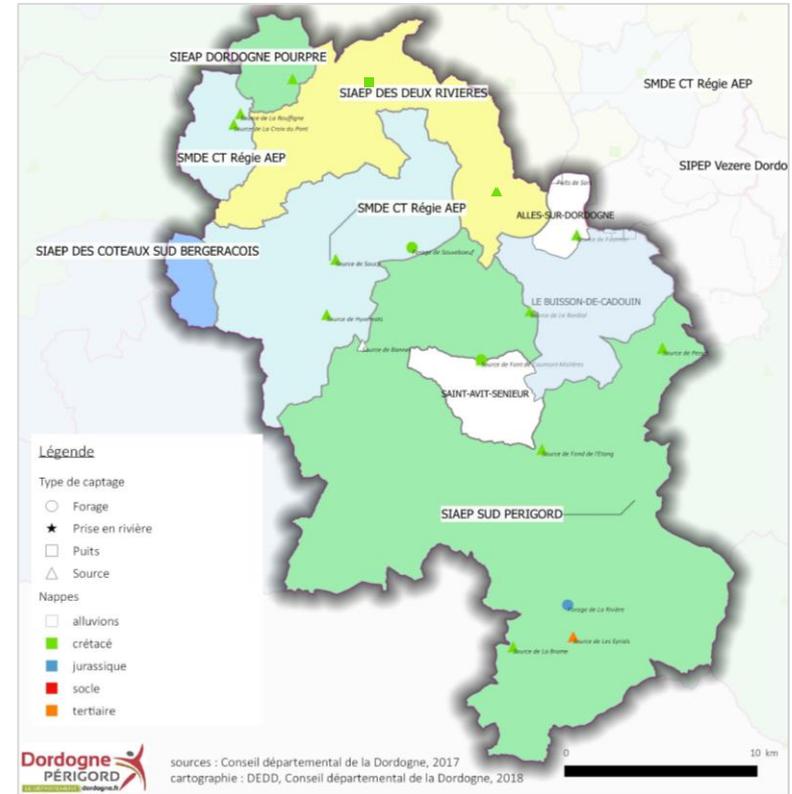
Sur certaines d'entre elles, en bleu gris sur la carte ci-contre, cette structure assure également la gestion de l'eau potable, par le biais de sa régie d'exploitation la RDE24 (Régie des Eaux de la Dordogne).

Quatre autres structures sont en charge de cette compétence sur le territoire :

- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Sud Périgord au sud
- le SIAEP Coteaux Sud Bergeracois sur les communes de Saint-Agne et Verdon
- le SIAEP des Deux Rivières au nord
- le SIAEP Dordogne Pourpre à Saint-Félix-de-Villadeix

Deux communes sont aujourd'hui en régie municipale pour l'alimentation en eau potable : Saint-Avit-Sénieur et Alles-sur-Dordogne.

Notons que le Conseil Départemental de la Dordogne a adopté en 2005, un Schéma Départemental de l'Eau Potable (SDEP) dont l'actualisation est aujourd'hui en cours.



Organisation de l'alimentation en eau potable sur la CCBDP – Source : EVEN Conseil d'après Conseil Départemental de la Dordogne, 2017



Partie 3 Ressource en eau

7/ Une alimentation en eau potable de qualité et sécurisée

La sécurisation de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable

22 captages d'eau destinés à la consommation humaine sont recensés sur le territoire. Parmi ceux-ci, 19 font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de périmètre de protection et 3 n'ont pas de périmètre de protection (source de Font de Caumont à Molières, source de Fournier à Allès-sur-Dordogne et source de la Raffine à Liorac-sur-Louyre).

La ressource à destination de l'alimentation en potable est majoritairement prélevée sur les nappes souterraines. Toutefois, quelques captages (à Beaumontois-en-Périgord ou encore au Buisson-de-Cadouin) prélèvent sur la nappe alluviale de la Dordogne.

Celle-ci, ainsi que la nappe des calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord située au nord du territoire, sont identifiées en Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF), c'est-à-dire comme des zones pouvant servir à de futurs prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine. Les ZPF centralisent les moyens pour protéger qualitativement et quantitativement la ressource en eau. La ZPF des alluvions de la Dordogne est de plus identifiée comme une Zone à Objectif Plus Stricts (ZOS), c'est-à-dire comme une zone où la qualité des eaux brutes doit être améliorée afin de réduire les coûts de potabilisation et ainsi satisfaire les besoins quantitatifs.

Les nappes souterraines, et notamment celles de l'Eocène et du Crétacé, ont vu leur niveau piézométrique diminuer d'année en année du fait de leur surexploitation. Des conflits d'usage peuvent donc apparaître, notamment sur la ressource de l'Eocène qui est partagée avec la Métropole bordelaise. Cela ne concerne toutefois que le captage de la source de Les Eyrials au sud de Gaugeac.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable

//P.110. La mise en place de périmètres de protection pour l'ensemble des sites de captage d'eau doit être poursuivie, conformément à la réglementation.

//P.111. Les documents d'urbanisme doivent être conformes aux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique lorsque ceux-ci sont établis et dans tous les cas, les documents d'urbanisme doivent envisager des mesures de protection autour des captages Adduction d'Eau Potable (AEP), notamment par un classement en zone N ou A immédiatement en amont de la source ou du captage. L'utilisation à des fins agricoles doit être compatible avec la protection édictée »

Partie 3



Ressource en eau

7/ Une alimentation en eau potable de qualité et sécurisée

L'alimentation de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable

Commune	Nom du forage	Type de captage	Procédure de protection	Volume de prélèvement autorisé indiqué dans la DUP	Volume de prélèvement autorisé équivalent sur l'année (m3/an)	Volume annuel prélevé (m3/an)	Marge de manœuvre (m3/an)
Bayac	Hyvernats	Permanent	oui	3000 m3/jour	1095000	179093	915907
Beaumontois-en-Périgord	Puits de Bannes	Permanent	oui	3000 m3/jour	1095000	pas d'information	
Gaugeac	Les Eyrials	Permanent	oui	6 L/s	189216	42588	146628
	Forage de la Rivière	Permanent	oui	6000 m3/jour et 590 000 m3/an	590 000	743550	-153550
Lalinde	Soucy	Permanent	oui	3000 m3/jour	1095000	302869	792131
	Forage de Sauveboeuf	Permanent	oui	55,55L/s et 4000 m3/jour	1460000	190360	1269640
Le Buisson-de-Cadouin	Le Bordial	Permanent	oui	300 m3/jour	109500	62185	47315
	Port de Bigaroque	Permanent	oui	1500 m3/jour	547500	102889	444611
	Pont de Vicq	Permanent	oui	1500 m3/jour	547500	215932	331568
Liorac-sur-Louyre	Croix du Pont	Permanent	oui	2 L/s et 150 m3/jour	54750	43408	11342
	La Raffigne	Secours	non	/		/	
Molières	Forage de Font-de-Caumont	Permanent	oui	340 m3/jour et 80 000 m3/an	80 000	86487	-6487
	Source de Font de Caumont-Saint-Avit	Permanent	non	/		40 997 pour Molières 7 133 pour Saint-Avit	
Saint-Avit-Rivière	Fond de l'étang	Permanent	oui	8 L/s et 460 m3/jour	167900	4990	162910
Sainte-Foy-de-Longas	Moulin de la Roque	Permanent	oui	8,33 L/s et 600 m3/jour	219000	88640	130360
Saint-Félix-de-Villadeix	Font Guilhem	Secours	oui	2 L/s et 120 m3/jour		/	
	Pont de Maureli	Secours	oui	4 L/s et 280 m3/jour		/	
Trémolat	Source du Vivier	Secours	oui	10,5 L/s et 756 m3/jour		/	
	Source du Gour	Permanent	oui	22 L/s et 1600 m3/jour	584000	99150	484850
Urval	Sources du Peyrat	Permanent	oui	3,4 L/s et 220 m3/jour	80300	20144	60156
Vergt-de-Biron	Sources de la Brame	Permanent	oui	4000 m3/jour et 650 000 m3/an pour le Syndicat Eau 47 4000 m3/jour et 800 000 m3/an pour le Syndicat Sud Périgord	800000	15449	784551
Alles sur Dordogne	Source de Fournier	Secours	non	/		/	
Total							5421932



7/ Une alimentation en eau potable de qualité et sécurisée

Aspect qualitatif

L'eau prélevée à destination de la consommation humaine est globalement de bonne qualité puisqu'elle est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, aussi bien d'un point de vue bactériologique que physico-chimique. Toutefois, les prélèvements en date du 24/09/2018 sur la commune de Marsalès ont révélé un dépassement de la teneur en chlorure de vinyl monomère (CVM), rendant l'eau potable non conforme d'un point de vue physico-chimique (Source : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>). Notons que la présence de CVM est généralement liée à des canalisations en PVC antérieures à 1980 et à un temps de contact de l'eau avec celles-ci important.

Les réseaux de distribution

Le territoire ne présente pas de problématique particulière de raccordement en eau potable ou d'interconnexion car il existe des systèmes d'interconnexion, notamment avec le Lot-et-Garonne. En effet, le territoire lui vend de l'eau et lui en achète quand cela est nécessaire.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable

//P.112. Les travaux de renouvellement des réseaux de distribution doivent être poursuivis, afin de limiter les fuites et d'améliorer les rendements.»



8/ Un territoire rural souhaitant voir se développer l'assainissement collectif

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Améliorer le niveau d'assainissement des eaux domestiques rejetées et prévoir une urbanisation cohérente avec les possibilités d'assainissement

//P.107. Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, la définition et/ou le maintien de zones d'extensions urbaines (pour l'habitat et/ou pour les activités économiques) :

(...) doivent être justifiés au regard de l'adéquation avec la capacité existante ou potentielle des réseaux et avec la capacité de la station d'épuration (existante ou projetée) à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution.

//P.108. Dans les zones à urbaniser ou les opérations de renouvellement urbain, les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à édicter des prescriptions environnementales permettant de garantir un bon niveau d'assainissement, voire de l'améliorer. Par ailleurs, le choix des formes urbaines et de leur localisation sera guidé par la recherche d'une maîtrise des coûts induits (extension des réseaux, contrôle des systèmes d'assainissement autonome, ...).

//P.109. Le SCoT proscrit tout futur développement urbain dans les secteurs dont les conditions (relief, nature du sol, absence d'exutoire après traitement, absence de réseau collectif, ...) ne permettent pas de mettre en place un système d'assainissement, qu'il soit autonome ou collectif.

Partie 3



Ressource en eau

8/ Un territoire rural souhaitant voir se développer l'assainissement collectif

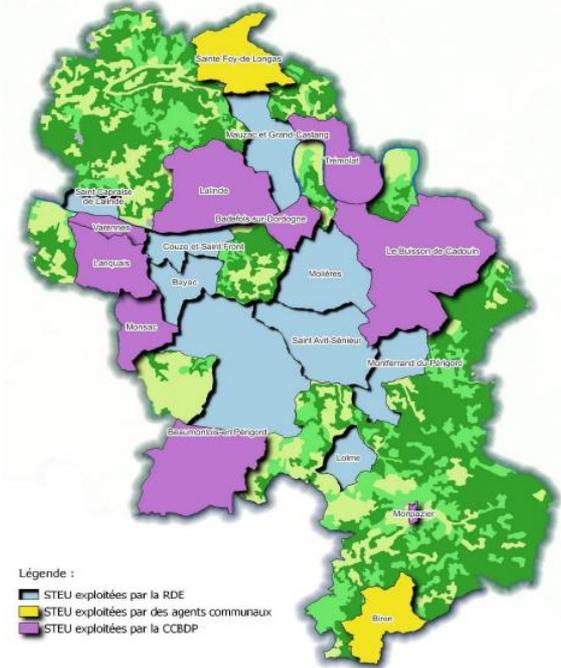
Assainissement collectif

Le territoire étant en grande partie rural, l'assainissement collectif y est quelque peu complexe à mettre en œuvre. Néanmoins, 20 stations d'épuration sont présentes sur le territoire de la CCBDP. De plus, la commune de Saint-Capraise est raccordée à la station de Mouleydier (hors territoire), qui ne présente pas de difficultés de fonctionnement particulières.

Les STEP du territoire sont toutes conformes en équipement et en performance à l'exception de trois d'entre elles : à Beaumontois en Périgord.

Les STEP de Mompazier et du Buisson-de-Cadouin étaient non conformes mais des travaux de réhabilitation ont permis leur mise en conformité. Concernant la STEP de Beaumontois-en-Périgord aucun travaux n'est prévu avant quelques années, bien que celle-ci soit vieillissante.

En 2023, les stations de la CCBDP offraient une capacité nominale de 15 957 EH. Elles disposent toutes d'une capacité résiduelle satisfaisante.



Légende :
■ STEP exploitées par la RDE
■ STEP exploitées par des agents communaux
■ STEP exploitées par la CCBDP

20 stations d'épuration sont présentes sur le territoire de cette communauté de Communes :

Les stations d'épuration sur la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord



Légende
● Boîtes actives
● Filtre à sable
▲ Filtres plantés de roseaux
● Lagunage naturel
● Lit bactérien





8/ Un territoire rural souhaitant voir se développer l'assainissement collectif

Assainissement collectif

STEP	Date de construction	Commune(s) desservie(s)	Quantité				Qualité	Conformité en équipements et en performance	Observations concernant la capacité de traitement de la station (infiltration d'eau claire, surcharge hydraulique, rejet en milieu n'ayant pas la capacité de diluer les effluents, etc.)
			Capacité nominale de la station (EH)	Charge entrante (EH) (2021)	Marge de manœuvre (EH)	Type de réseau (unitaire/séparatif)	Milieu récepteur (rejet/ infiltration)		
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	2009	Badefols-sur-Dordogne	690	166	524	Séparatif	La Dordogne	Oui	
BAYAC	2008	Bayac	320	NC		Séparatif	ruisseau la Couze	Oui	
BEAUMONT	1984	Beaumontois-en-Périgord	1083	945	138	Séparatif	Le Bidounet	Non	
SAINTE-SABINE-BORN	2018		100	NC			ruisseau « le Catory »		
BIRON	1996	Biron	140	130	10	Séparatif	fossé en bordure d'un pré	Oui	
MONPAZIER	1975	Capdrot et Monpazier	1600	1116	484	Séparatif	rivière le Dropt	Oui	Réhabilitation réalisée
COUZE ET ST FRONT	1996	Couze-et-Saint-Front	1000	358	642	Séparatif	La Dordogne	Oui	Etude pour une réhabilitation
LALINDE	1988	Lalinde	3600	1639	1961	Séparatif	rivière la Dordogne	Oui	Etude réalisée en 2017 pour une réhabilitation en 2020 et une extension en 2021
CADOUIN	1979	Le Buisson-de-Cadouin	750	310	440	Séparatif	Le Chabrol puis le Bélingou	Oui	Réhabilitation en cours
LE BUISSON	2013		2450	1036	1414	Séparatif	rivière la Dordogne	Oui	Extension prévue en 2022
LOLME	2010	Lolme	205	117	88	Séparatif	ruisseau le Brayssou	Oui	Un seul établissement raccordé (EHPAD)
MAUZAC ET GRAND CASTANG	2005	Mauzac-et-Grand-Castang	900	651	249	Séparatif	infiltration	Oui	Etude pour une réhabilitation
MOLIERES	2005	Molières	200	51	149	Séparatif	ruisseau	Oui	
MONTFERRAND DU PERIGORD	2007	Saint-Avit-Rivière et Montferrand du Périgord	105	40	65	Séparatif	ruisseau la Couze	Oui	
ST AVIT SENIEUR	2007	Saint-Avit-Sénieur	150	50	100	Séparatif	Infiltration	Oui	
LA ROQUE	2013	Sainte-Foy-de-Longas	14	8	6	Séparatif		Oui	
STE FOY DE LONGAS	2013		80	20	60	Séparatif	Infiltration	Oui	
TREMOLAT	1996	Trémolat - Rocamadou	2000	621	1379	Séparatif	Infiltration dans 2nde lagune	Oui	Réhabilitation de la station prévue en 2019
MONSAC	2018	Monsac	70	NC	NC	NC	rejet au ruisseau affluent du Couzeau	NC	
Projet de STEP		Varennes							
Projet de STEP		Lanquais							

Partie 3



Ressource en eau

8/ Un territoire rural souhaitant voir se développer l'assainissement collectif

Assainissement autonome

Du fait de son caractère rural notamment caractérisé par un habitat dispersé, l'assainissement non collectif est fortement représenté sur le territoire. Ainsi, la CCBDP comptait en 2021 environ 8 720 installations d'assainissement non collectif permettant de desservir 14 050 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'assainissement non collectif est géré par la communauté de communes.

La gestion de l'assainissement autonome est éclatée entre plusieurs SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), chargés de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel existantes et d'instruire les demandes de création de systèmes de traitement neufs.

La quasi-totalité des communes du territoire sont régies avec le prestataire de service SOGEDO à l'exception de la commune de Pezuls qui fonctionnait avec VEOLIA jusqu'à fin février 2022. Cette organisation s'est vu changer vers une mutualisation des SPANC en comparaison à 2015 où 5 prestataires se partageaient le territoire.



Etat de la gestion de l'assainissement non collectif au 18/10/2021 – Source : RPQS de l'assainissement non collectif de la CCBDP

Partie 3 Ressource en eau

8/ Un territoire rural souhaitant voir se développer l'assainissement collectif

Assainissement autonome

D'après le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services de 2021, 8 720 installations d'assainissement non collectif sont présents sur le territoire de la communauté de communes. Le taux de non-conformité n'est pas connu mais en 2021 sur les 276 stations contrôlées, uniquement 38% étaient conformes ce qui laisse présager du fort taux de non-conformité.

Le sol étant au sud, à l'est et au nord-ouest du territoire imperméable du fait de son caractère argileux, l'infiltration naturelle y est limitée. Il sera donc pertinent d'y favoriser, lorsque cela est possible, le raccordement aux dispositifs d'assainissement collectif. Notons que la mise en place de systèmes compacts permet toutefois de limiter cette problématique mais aussi de diminuer la contrainte liée à la taille potentiellement réduite des parcelles.



9/ La gestion des eaux pluviales, une thématique qui doit être davantage appropriée

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Gérer les eaux pluviales et les eaux de ruissellement

//P.113. Des schémas de gestion des eaux pluviales devront être mis en œuvre sur les zones du territoire les plus sensibles au ruissellement, à l'horizon 2022. (...)

//P.114. Toute imperméabilisation du sol liée à l'urbanisation devra intégrer un objectif de rétention des eaux en vue de réduire les rejets des eaux pluviales dans le réseau public. (...)

//P.115. Pour les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées, les documents d'urbanisme locaux devront intégrer dans le règlement les dispositions suivantes, applicables aux nouvelles opérations d'aménagement mais également aux projets de renouvellement urbain :

- Imposer l'infiltration naturelle des eaux pluviales si les conditions techniques (...) le permettent,
- Prévoir la rétention des eaux avant rejet dans le réseau par la mise en place de techniques intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement (...).

//P.116. Afin de limiter le risque d'érosion et de ruissellement sur les secteurs de coteaux, les documents d'urbanisme demanderont la mise en œuvre des mesures suivantes :

- protection des haies existantes, qui suivent prioritairement les courbes de niveaux
- protection ou création de zones « tampons » nécessaires à la rétention des eaux en période de crues.

//P.117. Pour toute nouvelle opération d'aménagement comprenant au minimum 1000m² de surface imperméabilisée, des dispositifs permettant la collecte, le traitement des eaux pluviales ou le stockage en prévision d'une réutilisation conforme à la réglementation (arrosage, ...) devront être réalisés. »

« Mettre en œuvre une politique globale de gestion du ruissellement pluvial pour réduire les risques d'inondations localisées

//P.135. Tout secteur situé sur pentes (coteaux) en surplomb d'espaces urbanisés ne pourra se développer que sous réserve de prévoir des dispositions visant à garantir la gestion du ruissellement sur les secteurs de coteaux. Les documents d'urbanisme locaux devront être à même d'indiquer, pour les secteurs concernés, les mesures :

- De réduction des surfaces imperméabilisées en amont et en aval du ruissellement ;
- De gestion des eaux de pluie à la parcelle en amont et en aval du ruissellement ;
- De mise en place d'actions opérationnelles de lutte contre les micro-inondations, telles que la création de bandes enherbées, la restauration de ripisylve, le maintien de haies existantes plantées, etc. notamment dans les zones d'expansion des crues ;
- De protection des zones humides, quelle que soit leur surface, bénéfiques de par leur capacité de stockage. »

Partie 3 Ressource en eau

9/ La gestion des eaux pluviales, une thématique qui doit être davantage appropriée

Le territoire est majoritairement rural et donc à priori relativement peu imperméabilisé. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'avec le développement urbain, qui se traduit par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter. Le dimensionnement des installations pourrait alors s'avérer incompatible avec les débits d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui une compétence communale sur la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord. C'est un enjeu majeur dont les collectivités commencent à prendre conscience. 19 des 47 communes du territoire possèdent ainsi des réseaux d'eaux pluviales busés sur une partie de leur territoire. Ils sont majoritairement présents dans les secteurs les plus urbanisés et/ou lorsque des aménagements de bourgs ont été réalisés.

Aucun réseau unitaire (collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales) n'a été recensé sur le territoire dans le cadre de l'étude du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord réalisée par le SATESE en Juillet 2017. Notons que les eaux pluviales collectées ne subissent pas de traitement avant rejet au milieu naturel.

Le dimensionnement des installations de collecte d'eaux pluviales existantes semble suffisant et, même sans un entretien préventif régulier, les réseaux sont en mesure d'évacuer les eaux pluviales. Une vigilance doit cependant être maintenue dans les communes situées en contrebas et qui se retrouvent exposées à des risques d'inondations. C'est ainsi le cas des communes de Couze-et-Saint-Front et Baneuil, pour lesquelles l'inondation de l'entreprise Polyrey a conduit à réaliser des études spécifiques de gestion des eaux pluviales. La commune de Couze-et-Saint-Front est plus particulièrement concernée par une problématique de ruissellement des eaux pluviales du fait de son profil : lorsqu'il pleut, celles-ci ruissellent très rapidement jusqu'à son point bas.

Cependant, l'étude du SATESE pour le transfert de la compétence assainissement à la CCPDB souligne que la connaissance des réseaux d'eaux pluviales (tracé, matériau, âge de pose, entretien...) est à ce jour insuffisante et doit être étoffée à l'échelle du territoire.



Partie 3



Ressource en eau

Points forts

- Un réseau hydrographique dense et développé, vecteur de multifonctionnalité
- La mise en œuvre d'actions territoriales pour encadrer et limiter les impacts sur la ressource en eau et garantir à la fois le maintien du fonctionnement écologique et celui des usages et des activités économiques
- Des ressources pour l'alimentation en eau potable pour la plupart sécurisées sur le plan qualitatif et quantitatif
- Des prélèvements principalement sur des nappes souterraines assurant une bonne qualité de la ressource
- Des STEP présentant une marge de manœuvre pour l'accueil d'effluents supplémentaires
- Des travaux engagés sur 2 stations d'épuration non conformes
- Des réseaux d'eaux pluviales busés présents sur une partie du territoire

Points de vigilance

- Une pression quantitative sur la ressource en eau importante liée principalement aux prélèvements pour l'eau potable et pour l'irrigation
- Une problématique quantitative concernant principalement le captage prélevant sur la nappe de l'Eocène (Les Eyrials)
- Une altération de la qualité de la ressource en eau souterraine liée notamment aux activités agricoles et une dégradation écologique de la ressource en eau superficielle liée aux altérations hydromorphologiques et à la régulation des écoulements, aux activités agricoles et industrielles et à l'assainissement
- La non-conformité des stations de Montpazier, Beaumontois en Périgord et Le Buisson-de-Cadouin
- Un taux de conformité des installations autonomes à améliorer et une fréquence des contrôles à harmoniser
- Des contraintes techniques fortes pour l'assainissement autonome sur les sols argileux
- Des problématiques liées au ruissellement des eaux pluviales affectant certaines communes
- Un patrimoine de réseaux d'eaux pluviales insuffisamment connu

Enjeux

- **L'encouragement de la mise en œuvre d'une agriculture durable pour limiter les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource**
- **L'adéquation entre capacité de la ressource et développement urbain**
- **La nécessité de mettre en place des mesures d'économie de l'eau sur la nappe de l'Eocène car elle est sensible aux prélèvements**
- **L'optimisation des choix d'ouverture à l'urbanisation par rapport aux possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif**
- **L'adéquation entre capacité d'infiltration du sol et développement urbain**
- **Une gestion des eaux pluviales permettant de sortir de la logique du « tout réseau »**
- **L'optimisation de l'épuration de l'eau à travers la préservation des espaces végétaux**

Partie 3 Ressource en eau

Des sensibilités de la ressource en eau à prendre en compte dans la définition du projet de développement

Une qualité de l'eau à reconquérir

Atteinte de l'objectif de bon état global du cours d'eau

- En 2015
- En 2021
- En 2027

 Zones sensibles à l'eutrophisation

Une ressource en eau potable à préserver

-  Communes accueillant un captage d'eau potable
-  Des prélèvements sur les nappes souterraines à maîtriser

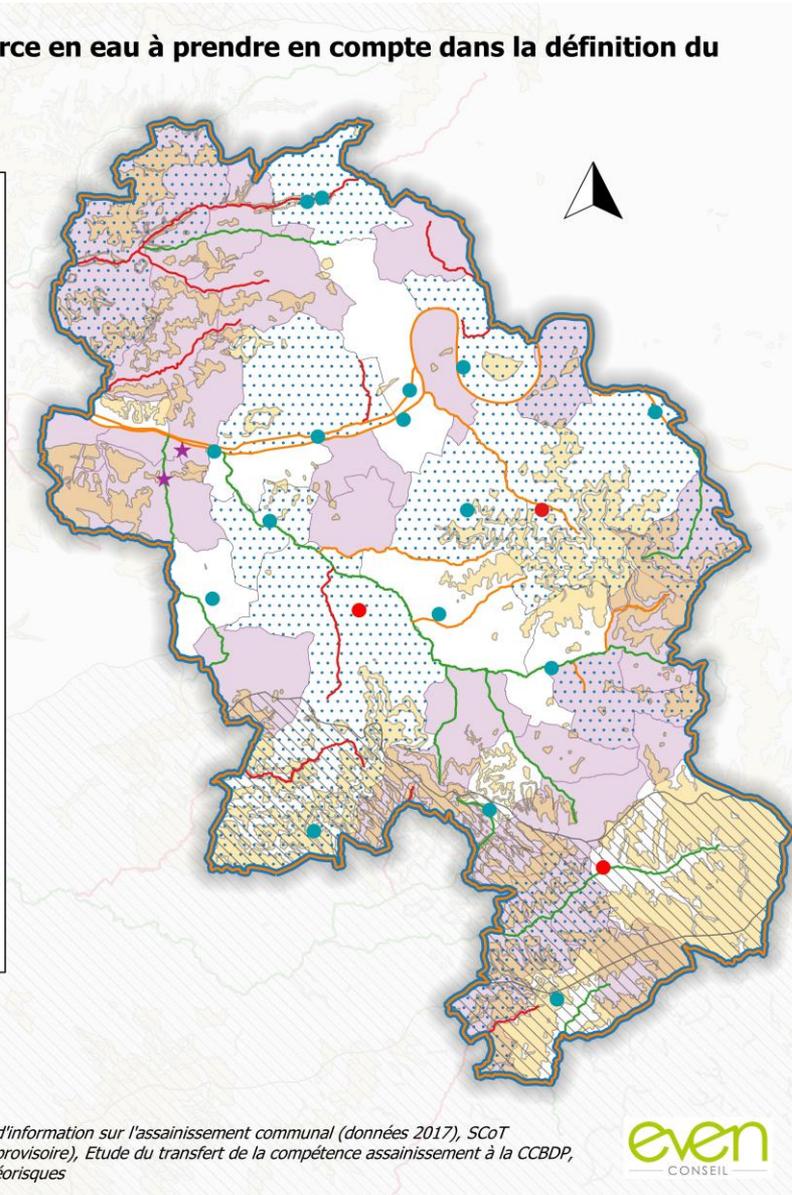
Un assainissement à penser au regard des éventuelles conséquences sur la ressource

-  Communes fonctionnant uniquement en assainissement autonome
-  Retrait gonflement des argiles moyen à fort (sols argileux à capacité d'infiltration limitée)
-  Projets de création de STEP

Stations d'épuration

-  Conformes
-  Non conformes en équipement et/ou en performance

Une gestion des eaux pluviales à conforter et un ruissellement à maîtriser sur les communes sensibles



0 2.5 5 km

Source : SIEAG, Portail d'information sur l'assainissement communal (données 2017), SCoT Bergeracois (document provisoire), Etude du transfert de la compétence assainissement à la CCBDP, SATESE, Juillet 2017, Géorisques



4

Risques et nuisances

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi Bastides
Dordogne
Périgord



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**



1 / Quelques chiffres clé

- **2 PPR inondation** le PPR mouvements de terrain et inondation de la Dordogne et le PPR inondation du Caudeau
- **1 PPR mouvements de terrain** le PPR mouvements de terrain et inondation de la Dordogne
- **1 PPR technologique** le PPR technologique de l'entreprise Polyrey
- **2 Plan particulier d'intervention (PPI)** liés aux barrages de Bort-les-Orgues et de Monceaux-la Virolle

- **2 cours d'eau concernés par un AZI** la Couze et le Dropt
- **32 693 ha de couvert boisé** soit 49% du territoire
- **18 ICPE** dont 14 soumises à autorisation
- **2 sites classés SEVESCO** Polyrey et Aquitab
- **3 sites BASIAS**
- **122 sites BASOL**



2/ Un risque inondation principalement concentré autour des cours d'eau

L'inondation est une submersion par l'eau de territoires qui ne sont normalement pas submergés. C'est un risque naturel qui peut être aggravé par l'activité humaine.

Inondation par débordements des cours d'eau

L'important réseau hydrographique structurant le territoire et la présence de zones urbanisées à proximité de cours d'eau induit un risque inondation par débordement qui affecte la grande majorité des communes.

Afin d'encadrer ce risque et d'en limiter les impacts, les communes situées le long de la Dordogne et du Caudeau sont couvertes par des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) : le Plan de prévention des risques mouvements de terrain et inondation de la Dordogne approuvé le 23 Décembre 2008 et le Plan de prévention du risque inondation du Caudeau approuvé le 11 Septembre 2015.

Les communes situées le long de La Couze et du Dropt ont quant à elles un Atlas des Zones inondables, qui permet, bien qu'il n'ait pas de portée réglementaire, d'identifier les secteurs affectés par le risque inondation et de les préserver de toute urbanisation.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Mettre en œuvre une politique globale de gestion du ruissellement pluvial pour réduire les risques d'inondations localisées

//P.136. Sur les communes couvertes par un atlas des zones inondables, en l'absence d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) approuvé, les documents d'urbanisme devront prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa. Ils devront également préserver les espaces de mobilité des cours d'eau (y compris pour ceux de moindre importance) et les champs d'expansion des crues par un classement approprié (zone naturelle ou zone agricole).

//P.137. En l'absence de PPRi ou d'éléments de connaissance suffisants pour qualifier l'aléa, les communes s'efforceront de réaliser une étude de caractérisation du risque inondation (étude hydraulique, hydrogéomorphologique fine voire étude d'aléa) pour affiner la prise en compte du risque et de son intensité et adapter la réglementation locale aux risques réels. Cette étude pourra être faite à l'échelle de la commune lors de la révision ou de l'élaboration du PLU, sur des secteurs à enjeux ou à l'échelle du bassin versant pour une gestion globale du risque. »





2/ Un risque inondation principalement concentré autour des cours d'eau

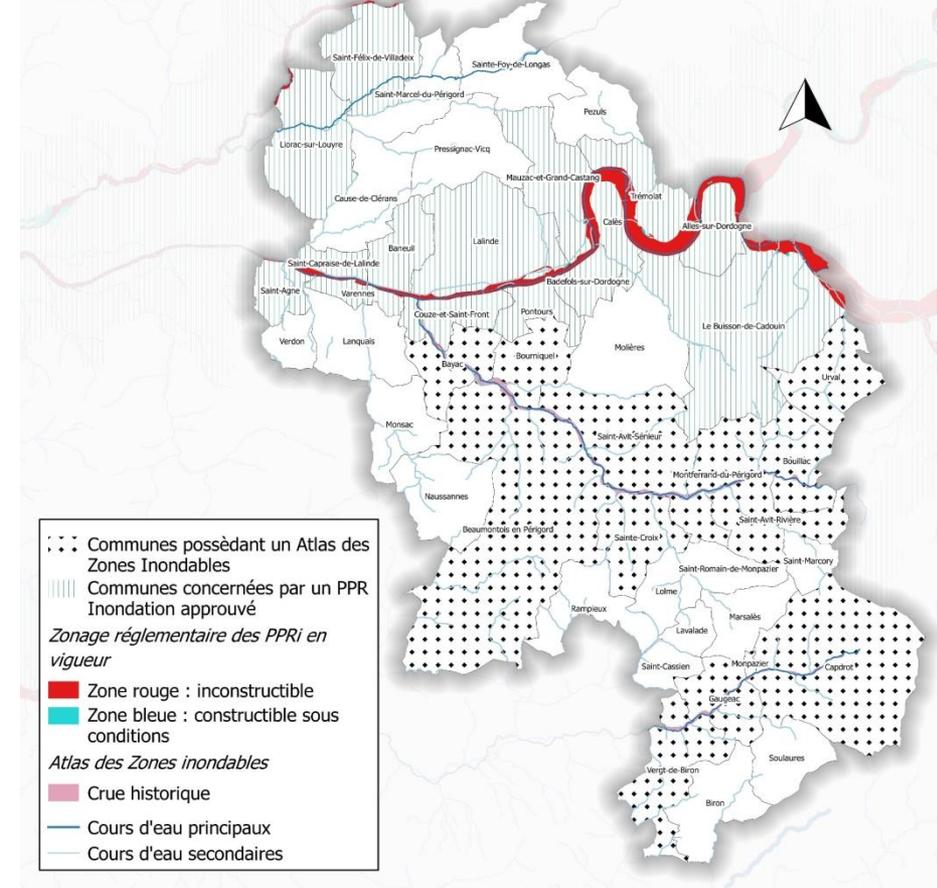
Inondation par débordements des cours d'eau

Le zonage du PPR comprend plusieurs zones soumises à réglementation :

- La zone rouge : zone inconstructible à aléa fort pour l'inondation dans laquelle toutes occupations et utilisations du sol sont interdites
- La zone jaune : champs d'expansion des crues, inconstructible. Certains aménagements et travaux peuvent être autorisés dans la mesure où ils ne nuisent ni à l'écoulement ni au stockage des eaux
- La zone bleue : aléa modéré ou faible. Zone constructible sous condition.

Le zonage du PPRI doit être annexé au PLUi et s'impose aux communes en tant que servitude d'utilité publique.

Encadrement et connaissance du risque inondation sur le territoire



0 2.5 5 km

Source : DDT 24, Géorisques, Dossier Départemental des Risques majeurs en Dordogne (2014)



Partie 4



Risques et nuisances

2/ Un risque inondation principalement concentré autour des cours d'eau

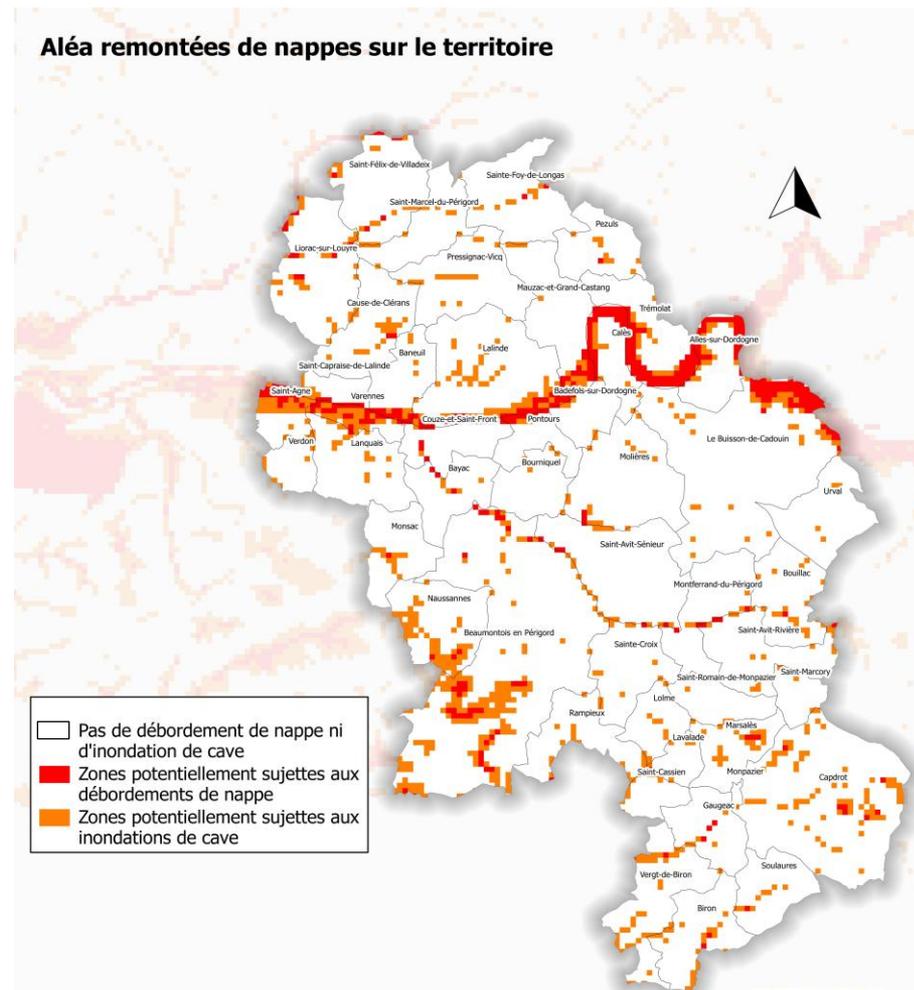
Inondation par remontées de nappes

Les remontées de nappes sont des inondations non pas par débordement de cours d'eau mais par remontées des nappes phréatiques. L'élément déclencheur de ce phénomène est une forte pluie dans une zone où les nappes phréatiques sont en situation de hautes eaux.

L'aléa de remontées de nappes est localisé le long des cours d'eau principaux, ainsi qu'au sud-ouest du territoire. Les principaux bourgs étant concentrés le long de la Dordogne, c'est principalement ce secteur qui est concerné par une vulnérabilité au phénomène de remontées de nappes.

Néanmoins, la lenteur à laquelle apparait ce phénomène réduit considérablement les risques pour la population concernée. Ces remontées de nappes peuvent toutefois entraîner des dommages sur les réseaux enterrés (réseaux eau potable, assainissement...).

Aléa remontées de nappes sur le territoire



0 2.5 5 km

Source : BRGM

even
CONSEIL

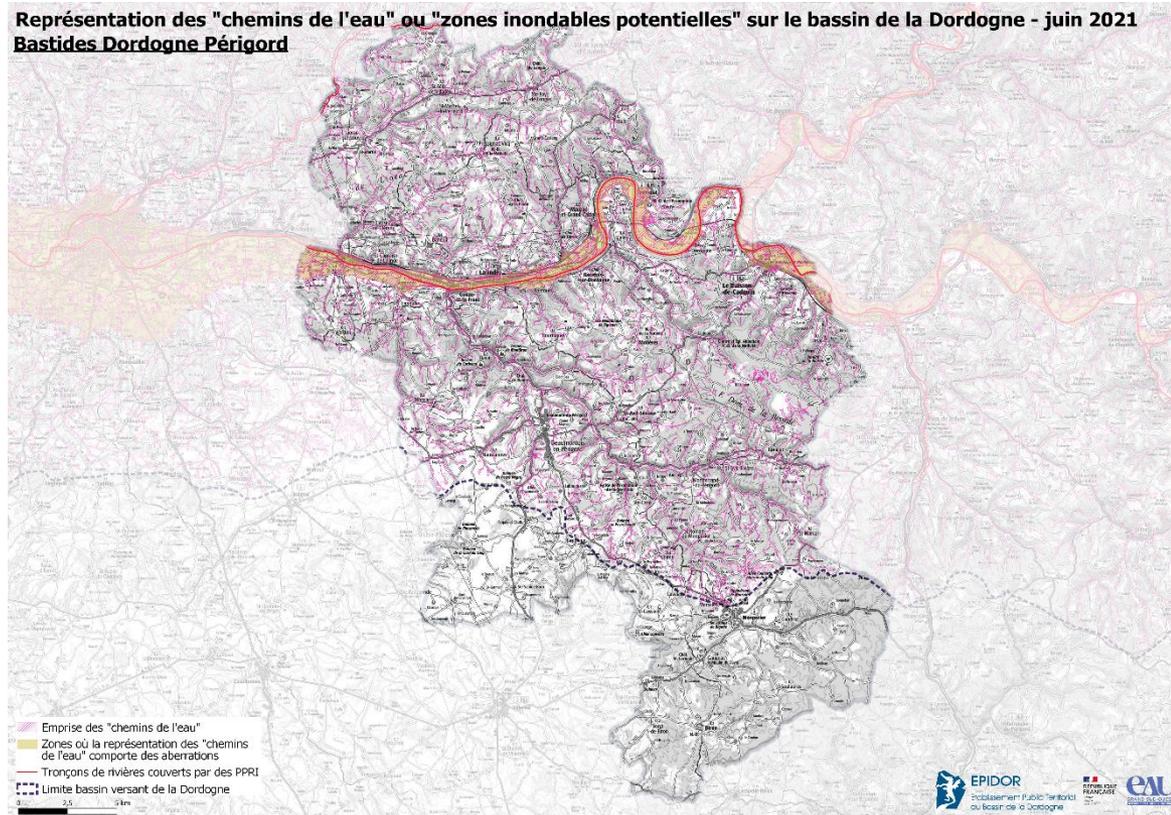


2/ Un risque inondation principalement concentré autour des cours d'eau

Inondation par ruissellement

Chaque année, lors d'épisodes orageux sur le bassin versant de la Dordogne, des phénomènes de ruissellement entraînent le débordement de cours d'eau, fossés, accumulation d'eau dans des vallées sèches, coulées de boues...

EPIDOR a réalisé en 2021 une cartographie des « chemins de l'eau » sur la totalité du bassin versant. Cette cartographie correspond à une modélisation purement topographique qui délimite les zones potentiellement inondables.





3/ Un risque feux de forêts à prendre en compte

Les feux de forêt sont des sinistres qui touchent au moins 1 hectare de surface forestière. Cet aléa fait peu de victimes mais entraîne des pertes économiques importantes.

La Dordogne étant le troisième département forestier français, la couverture boisée du territoire est importante. Elle représente ainsi environ 32 693 ha, soit 49 % de la CCBDP. L'aléa feu de forêts que cela engendre est accentué par les reliefs présents notamment à l'est du territoire et la dispersion de l'habitat qui augmente la probabilité de départs de feux.

Du fait de la présence de zones urbanisées, d'hébergements touristiques, d'éléments patrimoniaux et de zones sensibles d'un point de vue environnemental mais aussi de l'exploitation forestière, le risque lié aux feux de forêts est important sur le territoire.

Des feux de forêts ont été recensés sur la majorité des communes entre 2001 et 2007. Les communes les plus touchées sont celles de Capdrot, Vergt-de-Biron et Molières puisqu'elles ont vu plus de 10 ha de forêt brûlées sur cette période.

Aucun Plan de Prévention des Risques incendie n'est à ce jour approuvé ou prescrit.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Se protéger contre les feux de forêts

//P.139. Tout développement urbain devra être limité dans les documents d'urbanisme locaux à proximité immédiate des sites les plus vulnérables (l'état initial de l'environnement identifie et localise ces sites).

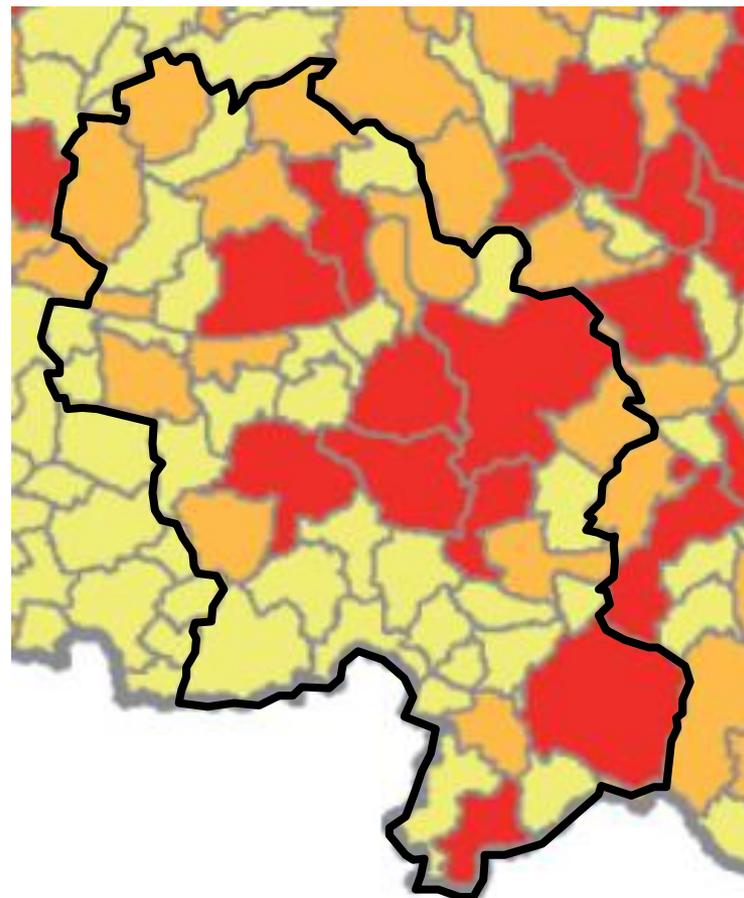
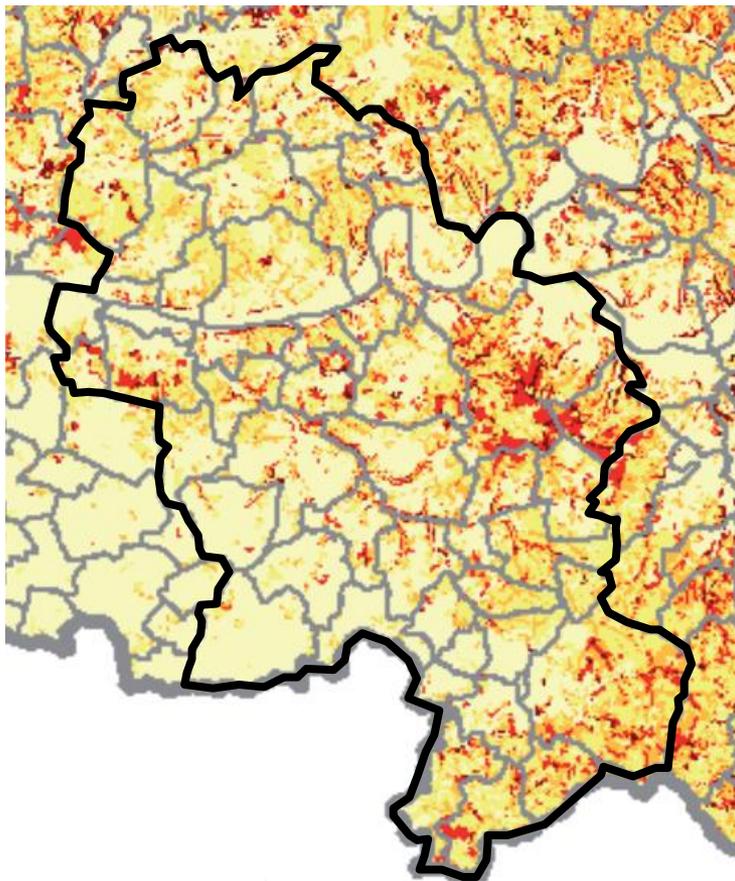
//P.140. Au sein des zones sensibles, qui correspondent aux zones boisées et à une zone tampon de 200 mètres autour des massifs, les documents d'urbanisme locaux analyseront l'impact de l'urbanisation sur l'aggravation du risque incendie. La dispersion des constructions, la présence ou non de lisières aménagées, de voies d'accès aux secours, etc. sera justifiée. Les modalités précises à prendre en compte sont définies dans le respect de la charte de constructibilité en milieux agricoles et forestiers de la Dordogne.

//P.141. Des zones tampons le long des lisières forestières, visant à protéger les biens et les personnes, devront être maintenues et entretenues. »



Partie 4 Risques et nuisances

3/ Un risque feux de forêts à prendre en compte



Aléa feu de forêt (à gauche) et risque feu de forêt (à droite) sur le territoire – Source : Dossier Départemental des risques majeurs en Dordogne, 2014



4/ Un risque lié aux mouvements de terrain non négligeable

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut se traduire par un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines, des chutes de bloc, des glissements de talus, ou encore des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux.

Un phénomène de retrait-gonflement des argiles concernant la quasi-intégralité du territoire.

L'ensemble des communes du territoire, à l'exception d'Urval, sont concernées par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le territoire présente trois niveaux d'aléas de retrait-gonflement des argiles :

- Cet aléa est fort sur la pointe nord de la commune de Sainte-Foy-de-Longas.
- Au nord-ouest, au sud et à l'est, il est moyen à faible selon les secteurs.
- Au centre du territoire, notamment le long de la Couze, cet aléa est faible.

Même en aléa fort, le risque pour la population concernée reste tout de même relativement faible. Ce phénomène peut toutefois entraîner des dommages sur les habitations (fissures, fragilité de la structure) et sur les réseaux enterrés (réseaux eau potable, assainissement...). Pour déterminer précisément la nature du terrain au droit de la parcelle il conviendrait de réaliser une étude géotechnique précise, notamment dans les zones où l'aléa est d'intensité moyenne.

Le risque « retrait-gonflement des argiles » se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain : lorsque la teneur en eau est importante, le sol, assoupli, augmente de volume (« gonflement des argiles »), tandis qu'un déficit en eau le rend dur et cassant et provoque une rétractation de ce dernier (« retrait des argiles »). Ce phénomène de retrait-gonflement peut générer de nombreux dégâts sur l'habitat. Néanmoins, les zones concernées, même situées dans un aléa de retrait et gonflement d'argile élevé, restent constructibles.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Se protéger contre les risques de mouvements de terrain

//P.138. En l'absence de Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain, prendre en compte l'état des connaissances sur les aléas de retraits-gonflements des argiles dans les PLU. »

Partie 4



Risques et nuisances

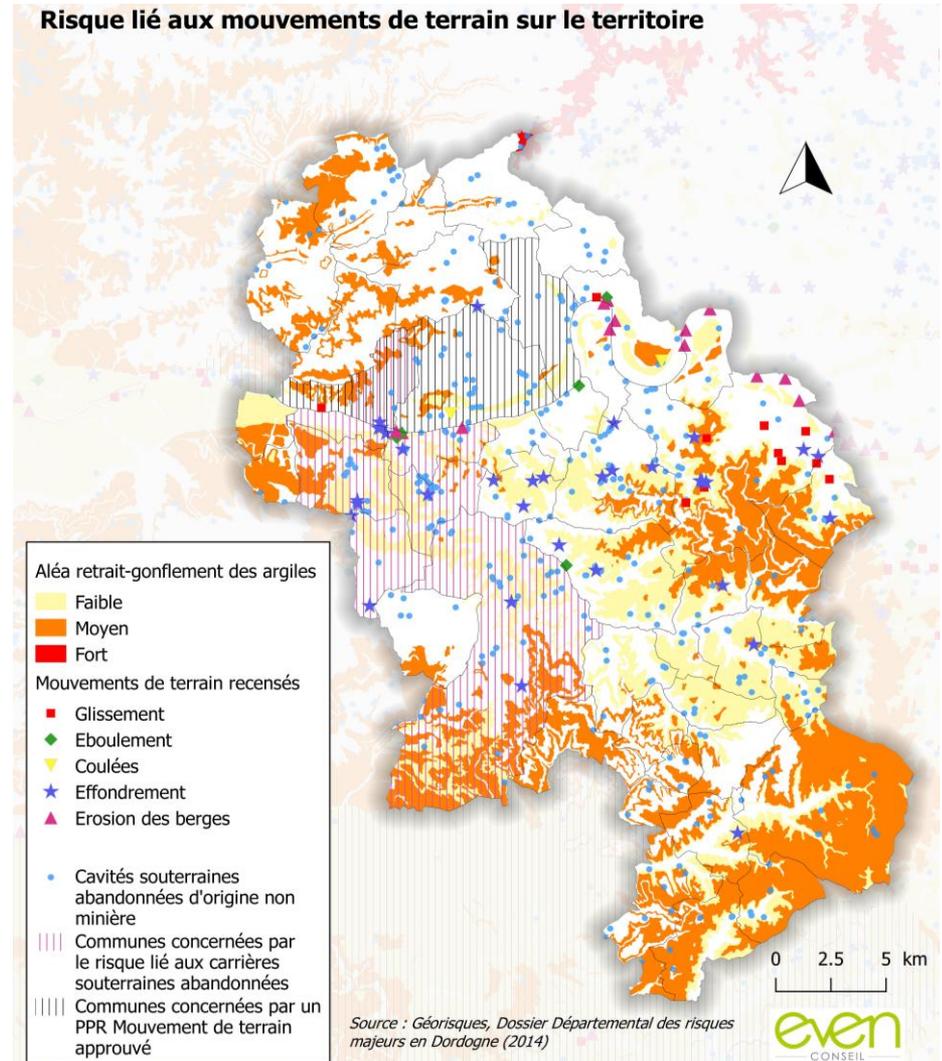
4/ Un risque lié aux mouvements de terrain non négligeable

Un risque lié à la présence de cavités souterraines important

De nombreuses cavités souterraines, principalement naturelles mais également liées à d'anciennes carrières et à des ouvrages civils, recouvrent l'ensemble du territoire. Elles peuvent engendrer des effondrements et affaissements avec potentiellement des conséquences sur les biens et les personnes. Les communes du centre-ouest du territoire ont notamment été identifiées par le Dossier Départemental des Risques Majeurs en Dordogne comme soumises à un risque lié aux carrières souterraines abandonnées.

Des phénomènes de mouvements de terrain ont été recensés sur le territoire. Les érosions des berges sont concentrées le long de la Dordogne. Les glissements, éboulements, coulées et effondrements sont principalement recensés dans sa partie centrale.

Seules quatre communes du territoire sont couvertes par un PPR Mouvement de terrain approuvé et commun au PPR inondation : le Plan de prévention des risques mouvements de terrain et inondation de la Dordogne approuvé le 23 Décembre 2008.

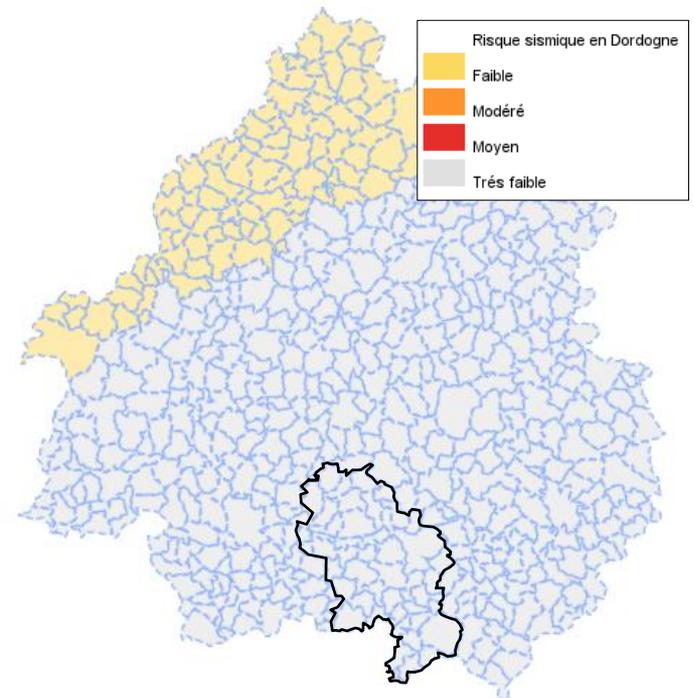




5/ Un risque sismique très faible sur le territoire

Un séisme a pour genèse la tectonique des plaques. Lorsqu'un frottement s'opère entre deux plaques et qu'elles finissent par se bloquer mutuellement, une énergie s'accumule au point de contact. Lorsque l'énergie est telle qu'elle provoque la rupture des roches, un mouvement de terrain violent se déclenche.

L'ensemble des communes de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord sont concernées par un risque sismique de niveau très faible. Le risque sismique est donc négligeable sur le territoire.



Risque sismique en Dordogne – Source : DDT 24 (2011)

6/ Des risques climatiques probables

Le territoire de la CCBDP peut être concerné par les risques climatiques, et notamment par les vents forts et tempêtes. Il est important de respecter les normes de construction en vigueur afin de lutter contre les effets des tempêtes et d'améliorer la résistance des bâtiments aux vents violents (pente du toit, orientation des ouvertures, revêtement protecteur...). De plus, il est important de réglementer l'implantation et l'élagage des arbres proches qui peuvent représenter un risque s'ils sont arrachés par les vents.

Le territoire, tout comme l'ensemble du département de la Dordogne, a été touché par deux tempêtes importantes : la première en 1999 et l'autre en 2006.



7/ Un risque technologique bien présent sur le territoire

Le risque industriel

Les risques industriels surviennent suite à un évènement accidentel sur un site industriel. Les conséquences immédiates sont graves pour les populations à proximité de l'accident. Les risques humains et matériels sont importants.

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. Ces installations sont soumises à différents régimes suivant l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés par leur exploitation :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au Journal officiel du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence. Certains d'entre eux, particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

Les documents d'urbanisme doivent tenir compte de ces installations car celles-ci peuvent être source de nuisance vis à vis de l'habitat mais nécessitent également d'être raccordées aux différents réseaux pris en considération dans l'élaboration des documents.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Se protéger contre des risques technologiques

//P.142. Les activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO) et les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), ne relevant pas de services de proximité, sont localisés dans des zones dédiées, situées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité. Elles font l'objet de mesure d'intégration paysagère (création de zones tampon) et de mesures de limitation des risques à la source. »



7/ Un risque technologique bien présent sur le territoire

Le risque industriel

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord accueille 18 ICPE. Parmi celles-ci, 2 sont non classées et 2 sont soumises à enregistrement. Toutes les autres sont soumises à autorisation.

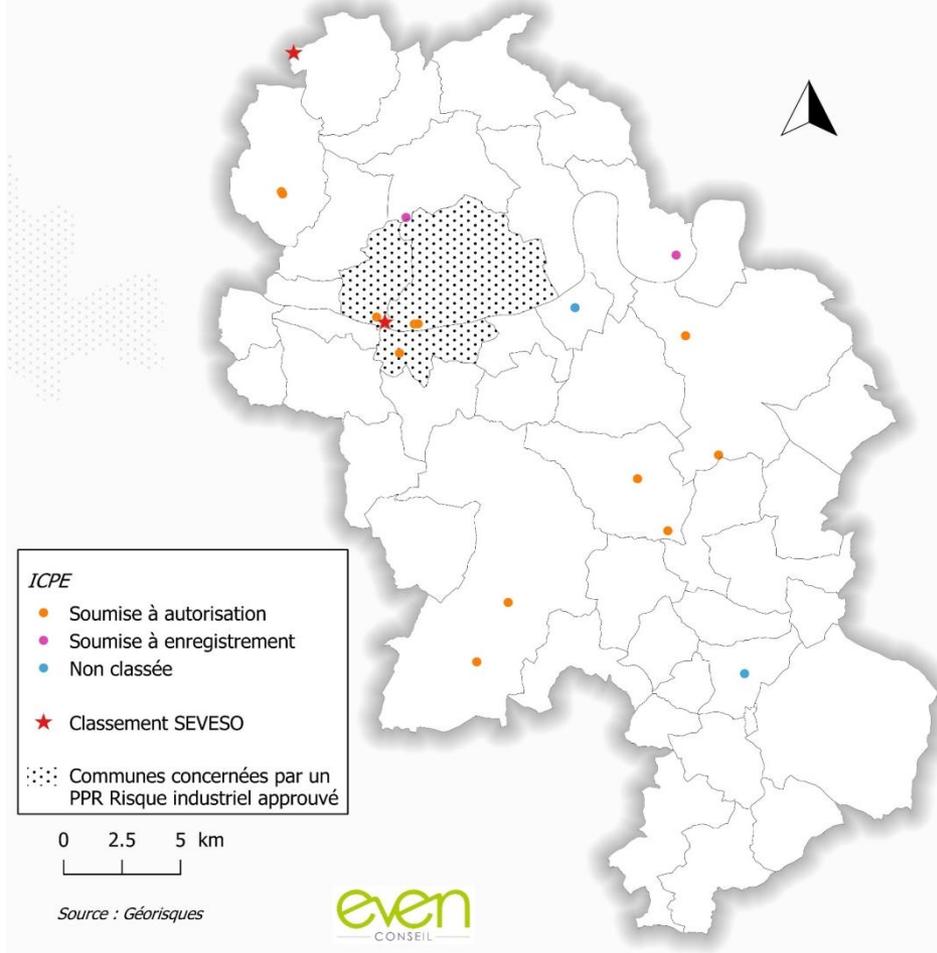
Ces ICPE sont situées sur les communes de Saint-Félix-de-Villadeix (1), Liorac-sur-Louyre (2), Pressignac-Vicq (1), Baneuil (2), Lalinde (2), Couze-et-Saint-Front (1), Badefols-sur-Dordogne (1), Trémolat (1), Le Buisson-de-Cadouin (2), Saint-Avit-Sénieur (1), Beaumontois-en-Périgord (2) et Marsalès (1).

L'installation Polyrey à Baneuil est identifiée comme SEVESO seuil haut. Son activité principale est la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.

Elle fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé le 14 Septembre 2009, et qui concerne les communes de Baneuil, Lalinde et Couze-et-Saint-Front.

L'installation Aquitab à Saint-Felix-de-Villadeix est quant à elle classée comme SEVESO seuil bas. Son activité principale est l'industrie chimique. Notons qu'elle souhaite aujourd'hui s'agrandir.

Régime de classement des ICPE du territoire



Partie 4



Risques et nuisances

7/ Un risque technologique bien présent sur le territoire

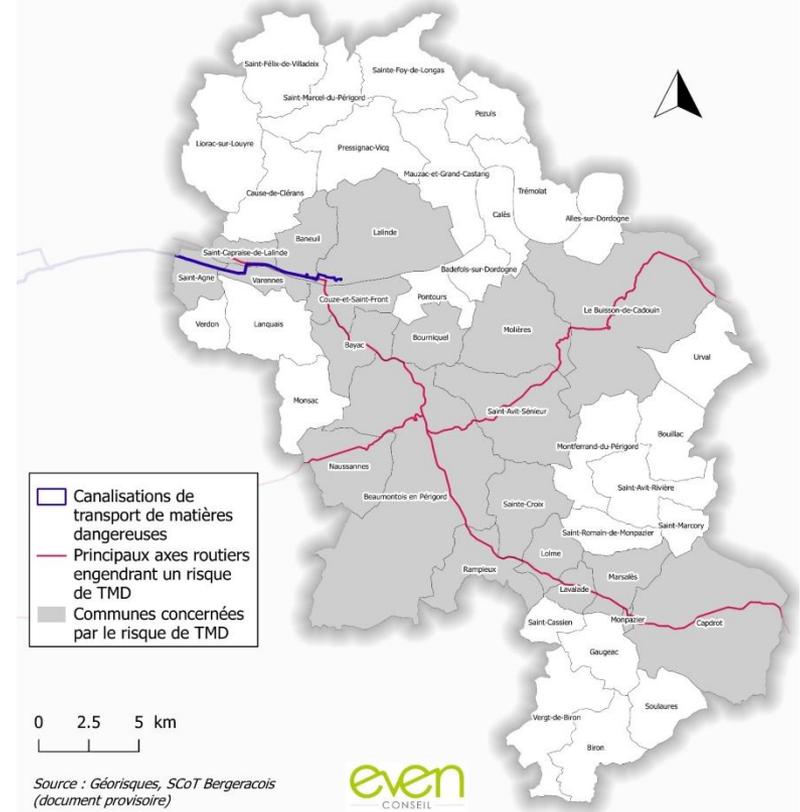
Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) fait suite à un accident survenant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Ces produits transportés peuvent engendrer divers dangers : explosion, incendie, pollution, intoxication.

Le transport de matières dangereuses par route concerne les axes les plus fréquentés et menant à Bergerac, c'est-à-dire la D25 et la D660. Ces départementales traversent les communes de Saint-Capraise-de-Lalinde, Baneuil, Lalinde, Couze-et-Saint-Front, Bayac, Bourniquel, Naussannes, Beaumontois-en-Périgord, Saint-Avit-Sénieur, Molières, Le Buisson-de-Cadouin, Sainte-Croix, Rampieux, Lolme, Lavalade, Marsalès, Monpazier et Capdrot.

De plus, les communes de Saint-Agne, Varennes, Saint-Capraise-de-Lalinde, Baneuil et Lalinde sont traversées par des canalisations de transports de matières dangereuses, notamment de gaz naturel haute pression.

Risque de transport de matières dangereuses sur le territoire



Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Se protéger contre des risques technologiques

//P.143. Les documents d'urbanisme locaux intégreront les risques liés aux transports de matières dangereuses (Transports de Matières Dangereuses et conduites de gaz). »



7/ Un risque technologique bien présent sur le territoire

Risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage en terre ou maçonné qui a vocation à stocker ou retenir en permanence de l'eau. Le risque majeur de rupture de barrage provoque la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval de l'ouvrage. Cette onde de submersion peut être provoquée :

- En montagne, par un glissement de terrain dans la retenue du barrage (déversement par-dessus le barrage puis propagation de l'onde dans la vallée)
- Par la rupture totale ou partielle du barrage. Cette rupture peut être instantanée (ouvrages maçonnés) ou progressive (barrages en remblai).

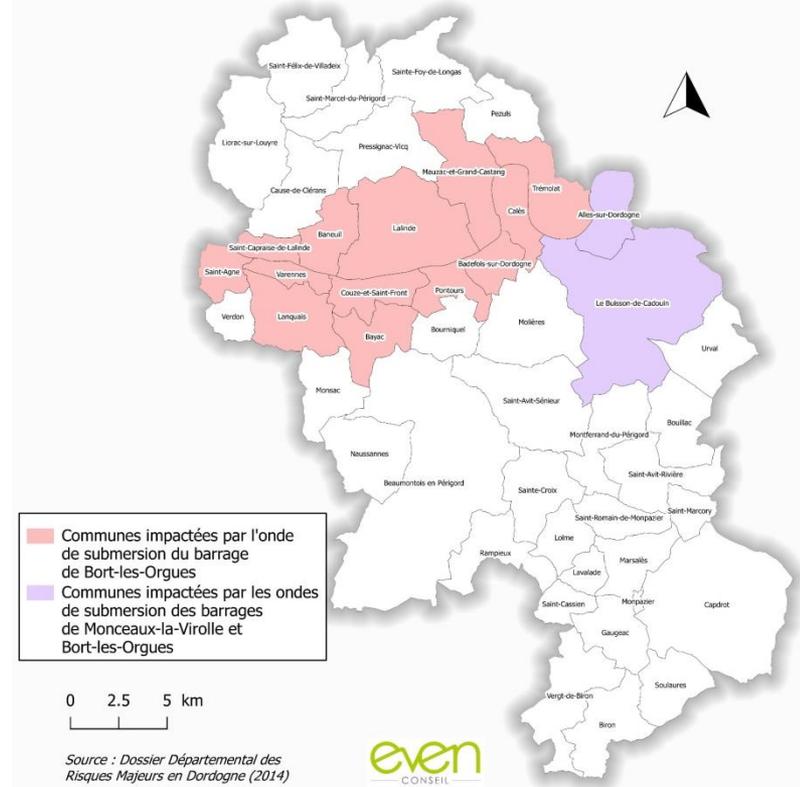
Les barrages présents dans le département de la Dordogne sont de taille moyenne ou modeste. Celui-ci est toutefois, du fait de la présence de grands barrages implantés au-delà de ses limites, soumis au risque de rupture de barrage.

Les barrages de Bort-les-Orgues sur la Dordogne et de Monceaux-la-Virolle sur la Vézère sont les ouvrages les plus grands et donc ceux qui induisent le risque de rupture de barrage le plus important.

15 communes du territoire sont ainsi concernées par un risque lié à l'onde de submersion qui serait provoquée par leur éventuelle rupture : Saint-Agne, Saint-Capraise-de-Lalinde, Varennes, Lanquais, Baneuil, Lalinde, Couze-et-Saint-Front, Bayac, Pontours, Mauzac-et-Grand-Castang, Badefols-sur-Dordogne, Calès, Trémolat, Alles-sur-Dordogne et Le Buisson-de-Cadouin.

Pour chacun de ces barrages, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé (en 2007 pour le barrage de Bort-les-Orgues et en 2009 pour celui de Monceaux-la-Virolle). Il s'agit d'un plan d'urgence indiquant les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation et découpant les zones impactées suivant l'intensité de l'aléa.

Risque de rupture de barrage sur le territoire





8/ Des nuisances principalement liées à la présence de sites pollués

Nuisances sonores

Les infrastructures de transport terrestre bruyantes sont classées par application de l'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, qui détermine 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur dépendant de la catégorie.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

La CCBDP est, du fait de son caractère rural, relativement peu exposée aux nuisances sonores.

Toutefois, quelques infrastructures routières sont sources de bruit. Ainsi, la D660, la D703 et la D25 sont, suivant les tronçons, classées en infrastructures de catégories 3 à 4.

Cela signifie que la largeur des secteurs affectés par le bruit réglementés est respectivement de 100m et 30m de part et d'autre des infrastructures. Leur impact sonore reste donc limité.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Lutter contre les nuisances sonores générées par les transports

//P.144. Le développement urbain devra être maîtrisé aux abords des axes de transport à forte circulation. Des aménagements adaptés devront être prévus pour réduire l'exposition des occupants du site vis-à-vis des nuisances sonores.

//P.145. Aux abords des axes à forte circulation (en particulier ceux définis dans les catégories 1 à 3 par le classement sonore des infrastructures de transport), les opérations d'aménagement devront privilégier la continuité bâtie de façon à préserver les cœurs d'îlots, arrière-cours et jardins des nuisances sonores. »



8/ Des nuisances principalement liées à la présence de sites pollués

Sites et sols pollués

Les sites BASIAS concernent les anciens sites industriels et activités de services. L'objectif de cet inventaire est de recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les sites BASOL font référence aux sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

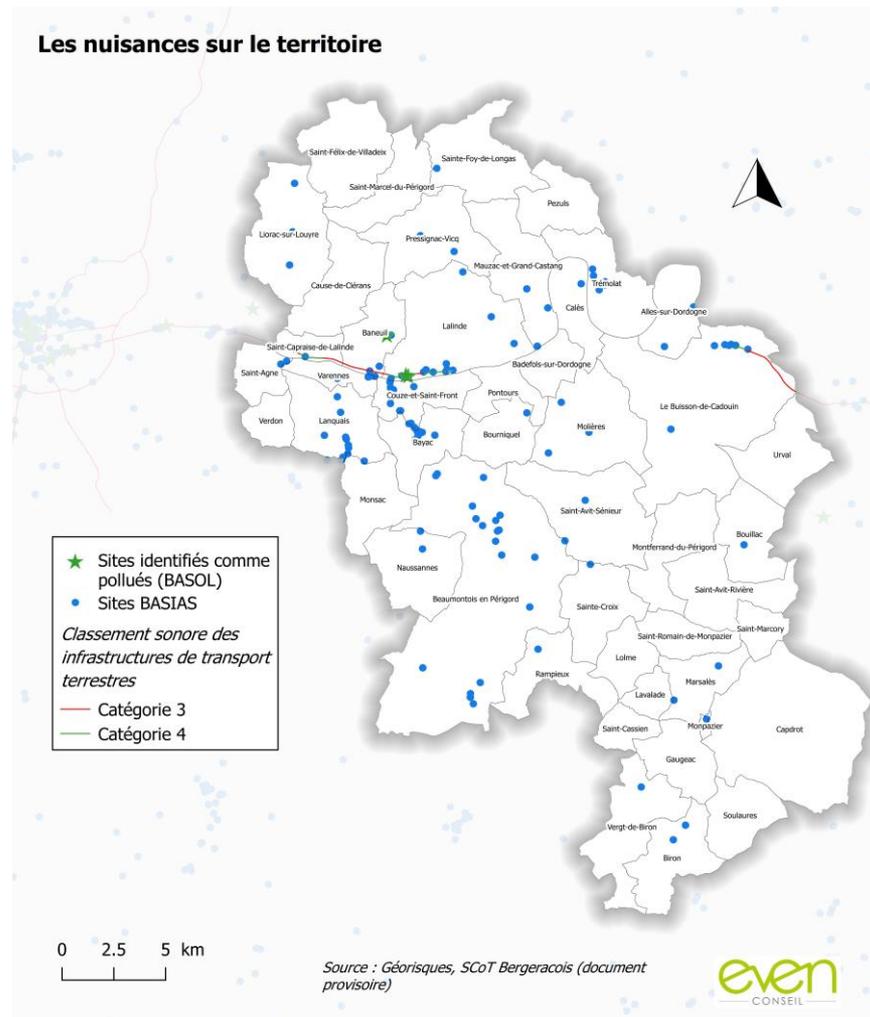
Le territoire de la CCBDP compte trois sites inventoriés par la base de données nationale BASOL :

- la société Munksjö (ex Ahlstrom LabelPack SAS) sur la commune de Lalinde. Les travaux ayant été réalisés, le site est libre de toute restriction
- la société Polyrey sur la commune de Baneuil, qui en cours de réhabilitation
- l'ancienne décharge Polyrey sur la commune de Baneuil, également en cours de traitement

Les sociétés Munksjö et Polyrey sont d'autre part identifiées par le Registre des Emissions Polluantes comme des établissements pollueurs. En effet, elles rejettent directement des substances dans La Dordogne, engendrant une pression sur la ressource en eau. Polyrey émet de plus des polluants dans l'air et dans le sol, au risque d'altérer la qualité de l'air et celle des nappes souterraines.

De plus, le territoire comporte 122 sites BASIAS, concentrés principalement dans la partie centrale du territoire. Les risques de pollution des sols par les sites BASIAS restent toutefois très limités et localisés.

Les nuisances sur le territoire



Partie 4 Risques et nuisances

8/ Des nuisances principalement liées à la présence de sites pollués

Qualité de l'air

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) d'ex-Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012, définit les orientations et objectifs permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Afin de remplir ces objectifs, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. Elles constituent le réseau national ATMO de surveillance et d'Information sur l'air. C'est Atmo Nouvelle-Aquitaine, issue de la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'air d'ex-Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes), qui est en charge du département de la Dordogne depuis fin 2016.

En 2017, l'Atmo Nouvelle-Aquitaine a estimé que la qualité de l'air en Dordogne était bonne à 87,4 % du temps (mesure réalisée à Périgueux).

Toutefois, sur le territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, les communes de Couze-et-Saint-Front et Lalinde sont identifiées dans l'état des lieux du SRCAE d'ex-Aquitaine comme zones dites « sensibles » à la dégradation de la qualité de l'air. Cela signifie que ces communes présentaient des dépassements pour le NO₂ et/ou les PM10 ainsi que des zones habitées et/ou des écosystèmes protégés. Elles doivent être prioritaires pour la mise en œuvre d'orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique.



Synthèse

Points forts	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque inondation connu et encadré grâce à des PPR inondation et un Atlas des Zones Inondables permettant de prendre en compte la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement ▪ Un risque mouvement de terrain connu et encadré sur certaines communes grâce à un PPR mouvements de terrain permettant d’y prendre en compte la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement ▪ Un risque technologique maîtrisé grâce à un PPR Technologique et à des Plans Particuliers d’Intervention ▪ Des nuisances sonores relativement limitées et globalement une bonne qualité de l’air du fait du caractère rural du territoire ▪ Une qualité de l’air globalement bonne sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque d’inondation concentré principalement au abords des cours d’eau majeurs (Dordogne, Caudeau, Couze et Dropt) ▪ Un risque de feu de forêts significatif sur le territoire du fait de l’importance du couvert forestier et de la présence d’activités humaines ▪ Un risque lié aux mouvements de terrain non négligeable lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines ▪ Un risque industriel principalement lié à deux installations SEVESO ▪ Un risque de transport de matières dangereuses lié à la D25, la D660 et à des canalisations de transport de gaz naturel ▪ Un risque de rupture de barrage à prendre en compte pour la sécurité des habitants ▪ Des pollutions, notamment des sols et de la ressource en eau du fait de la présence d’industries ▪ Deux communes identifiées comme « sensibles » à la dégradation de la qualité de l’air

Enjeux

- **La gestion du risque inondation à travers une approche trans-thématique : protéger les ripisylves des cours d’eau et les zones d’expansion des crues, concentrer l’urbanisation pour limiter l’imperméabilisation des sols, améliorer la gestion des eaux de pluie...**
- **La limitation du risque feux de forêt via la préservation ou la mise en place d’une bande de végétation tampon et un éloignement des constructions des lisières forestières.**
- **L’organisation du territoire en limitant au maximum l’urbanisation dans les zones présentant des sensibilités ou en y adaptant les constructions (remontées de nappes, sols argileux soumis à l’aléa retrait-gonflement des argiles, rupture de barrage, risque industriel...)**
- **La préservation des habitants et usagers du territoire face aux nuisances (pollutions des sols, de l’eau et de l’air, bruit...)**



Partie 4 Risques et nuisances



Synthèse

Des risques naturels et technologiques et des nuisances à prendre en compte dans les choix de développement

Un risque inondation relativement encadré et à considérer

- ▣ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zonage réglementaire des PPRi en vigueur

- ▣ Zone rouge : inconstructible
- ▣ Zone bleue : constructible sous conditions

Atlas des Zones inondables

- ▣ Crue historique

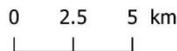
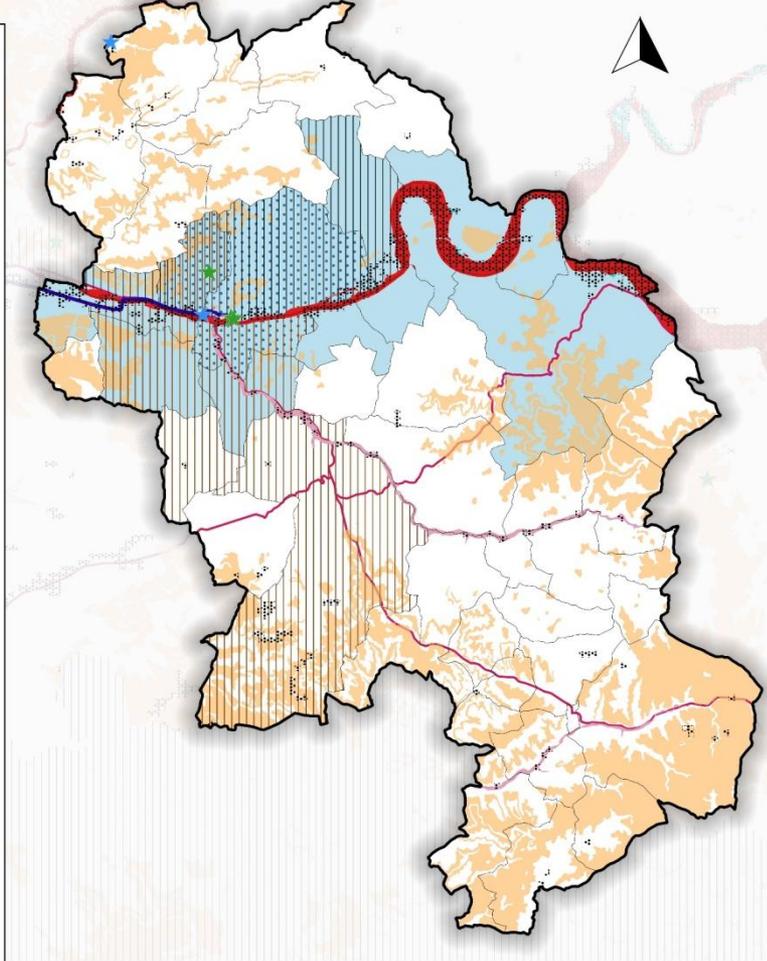
Un risque de mouvements de terrain lié aux caractéristiques du sol et aux activités humaines

- ▣ Des communes sujettes au risque lié aux carrières souterraines abandonnées
- ▣ Un aléa retrait-gonflement des argiles fort à moyen sur certains secteurs
- ▣ Un risque encadré sur les communes possédant un PPR Mouvements de terrain

Un risque technologique et des nuisances non négligeables

- ★ Installation classée SEVESO
- ▣ Communes concernées par un PPR technologique
- ★ Sites BASOL
- ▣ Canalisations de TMD
- ▣ Principaux axes engendrant un risque de TMD et des nuisances sonores sur certaines portions
- ▣ Communes concernées par le risque de rupture de barrage

Un risque de feux de forêt à maîtriser et limiter



Source : DDT 24, Géorisques, Dossier Départemental des Risques majeurs en Dordogne (2014), SCoT Bergeracois (document provisoire)



5

Profil énergétique et gestion des déchets

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi Bastides
Dordogne
Périgord



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**



1 / Quelques chiffres clé

- **1 PCAET** adossé au SCoT Bergeracois approuvé le 28 novembre 2018
- **1 Plan Bois Energie** lancé en 1994
- **1 Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** le PDEPMA du Département de la Dordogne, approuvé en Juin 2007
- **797 GWh de consommations énergétiques annuelles** dont 46% liées à l'industrie, 23% liées au résidentiel, 17% liées au transport, 9% liées à l'agriculture et 6% lié au tertiaire.

- **177,15 ktCO2e de GES émis en 2019** dont 41% par l'agriculture, 24% par les transports, 18% par l'industrie, 10% par le résidentiel, 5% par le tertiaire et 2% par le traitement des déchets.
- **48,73 MW de capacité de production d'énergies renouvelables** dont 16,4 MW grâce à l'hydroélectricité
- **2 structures en charge de la gestion des déchets** le SMD3 et le SYGED



2/ Des documents cadres encadrant l'impact énergétique et favorisant l'adaptation au changement climatique

Le Schéma Régional Air Energie d'ex-Aquitaine

Le SRCAE de l'ex-Aquitaine définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air. Il a été approuvé le 15 Novembre 2012.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adossé au SCoT Bergeracois

Afin d'anticiper les impacts du changement climatique et du coût de l'énergie sur le tissu économique, les risques sociaux et sanitaires et de limiter l'impact du SCoT Bergeracois sur le réchauffement climatique, l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adossé à celui-ci a été lancée.

Le PCAET adossé au SCoT Bergeracois a été approuvé le 28 novembre 2018. Ce document doit être compatible avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'ex-Aquitaine. Il fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de maîtrise des consommations énergétique et de production d'énergies renouvelables (cf. figure ci-contre).

Notons que le SCoT du Bergeracois est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Celui-ci donne accès à une enveloppe financière afin d'engager des actions dans les domaines de l'efficacité énergétique, la mobilité durable, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, la biodiversité et la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Catégorie d'impact environnemental	Objectif LTECV 2030	Objectif Bergeracois 2030
Émissions de GES	-40%	-43 %
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20%	-23 %
Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	+100% (environ 16% en 2016 pour 32% en 2030)	+ 104 % en 2030
Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	Diminution	-10%

Scénario 2030 retenu par le Syndicat de Cohérence Territoriale Bergeracois (SyCoTeB) – Source : PCAET adossé au SCoT Bergeracois



Partie 5



Profil énergétique et gestion des déchets

3/ Des consommations énergétiques et des émissions de GES notamment liées aux activités économiques du territoire

Consommation énergétiques

A l'échelle du SCoT Bergeracois, la consommation énergétique était de 2 473 GWh en 2019. Le secteur du résidentiel y représentait 31% des consommations d'énergie, alors que ceux de l'industrie, des transports, du tertiaire et de l'agriculture y représentent respectivement 25 %, 28 %, 10 % et 5 %.

A l'échelle de la CC des Bastides Dordogne Périgord, la consommation d'énergie était d'environ 797GWh soit 32 % des consommations du Bergeracois en 2019. C'est le secteur de l'industrie qui est le plus énergivore avec 46 % des consommations d'énergie, suivi de celui du résidentiel (23 %), du transport (17 %), de l'agriculture (9 %) et du tertiaire (6 %).

En 2020, les consommations énergétiques individuelles de la communauté de communes étaient situées autour de 39 MWh/habitant. Cela place la communauté de communes comme la plus consommatrice en énergie par habitant sur le Bergeracois. Cet élément s'explique par la présence de deux industries énergivores, qui représentent donc à elles seules un important levier en termes de diminution des consommations énergétiques.



Consommations d'énergie par EPCI en MWh par habitant –
Source : TerriStory, données 2020



Partie 5



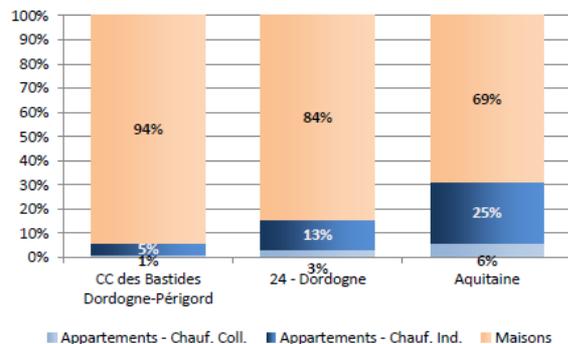
Profil énergétique et gestion des déchets

3/ Des consommations énergétiques et des émissions de GES notamment liées aux activités économiques du territoire

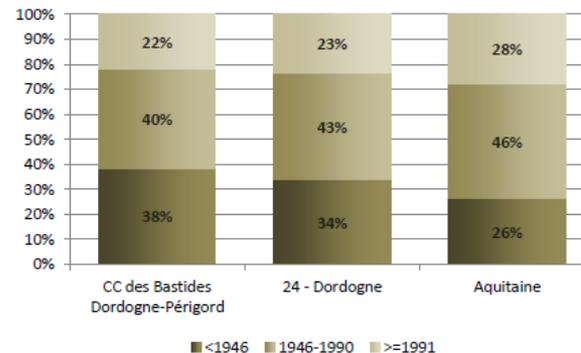
Consommations énergétiques

Les constructions composant le parc de logements de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord sont à 78 % antérieures à 1990 et bénéficient donc d'une isolation moins performante que des logements plus récents.

Le territoire de la CC des Bastides Dordogne Périgord est, du fait de son caractère rural et d'une urbanisation diffuse, constitué à 94 % de maisons pour seulement 5 % d'appartements avec chauffage individuel et 1 % d'appartements avec chauffage collectif. Or un logement individuel consomme 20 à 30% d'énergie en plus qu'un logement collectif.



Répartition des logements par type – Source : ORRECA (2012)



Répartition des logements par date de construction – Source : ORRECA (2012)

Le résidentiel étant le deuxième poste de consommations d'énergie sur la communauté de communes, l'amélioration de l'isolation et des systèmes de chauffage des bâtiments existants et la recherche de solutions nécessitant moins d'énergie pour les nouvelles constructions (performance énergétique des bâtiments, bioclimatisme) constituent un levier d'action conséquent pour la diminution des consommations et des factures énergétiques sur le territoire.



Partie 5



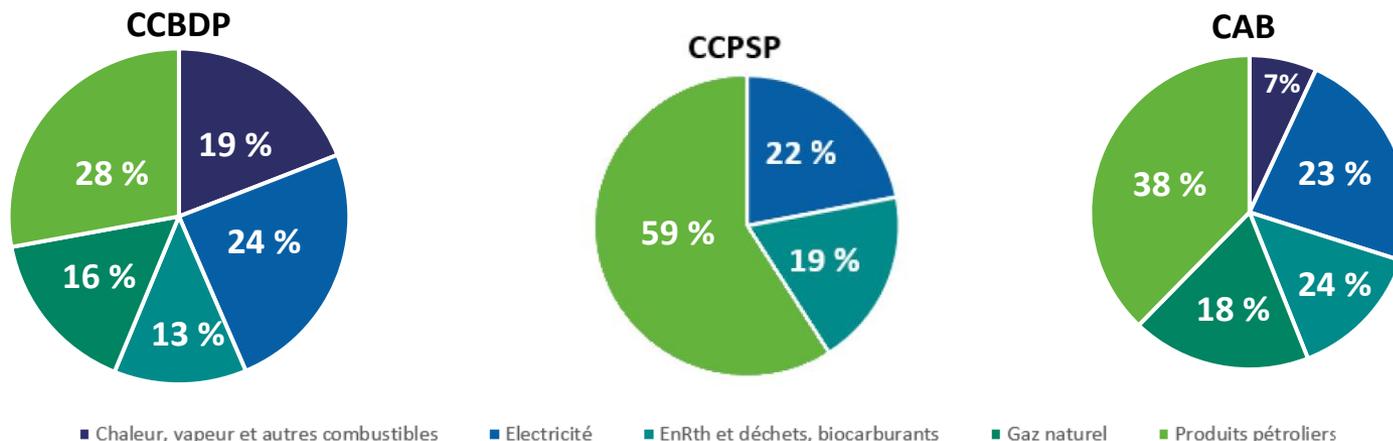
Profil énergétique et gestion des déchets

3/ Des consommations énergétiques et des émissions de GES notamment liées aux activités économiques du territoire

Consommations énergétiques

En 2019 à l'échelle du Bergeracois, la ressource énergétique était issue à 36 % des produits pétroliers (constitués notamment du carburant des véhicules, et du fioul, butane et propane destinés au chauffage des bâtiments), à 16 % de gaz naturel, à 23 % d'électricité et à 14 % d'énergies renouvelables et à 10% de chaleur, vapeur et autres combustibles.

A l'échelle de la CC des Bastides Dordogne Périgord, en 2019 les consommations d'énergie sont principalement issues du gaz (24 %) et des produits pétroliers (29 %). La part relativement importante du gaz dans le territoire de la CCBDP par rapport aux communautés de communes voisines s'explique notamment par la présence sur le territoire d'industries utilisant cette ressource.



Notons que la remise en état de l'éclairage public, qui représente à la fois un poste de consommation d'énergie, de dépenses pour les collectivités et de nuisances impactant notamment la faune, a été initiée sur les communes du Bergeracois par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Energies 24. Celui-ci a réalisé des audits auxquels vont succéder des opérations de réhabilitations. Ainsi, un renouvellement du matériel a été amorcé afin de remplacer les lampes peu efficaces et énergivores, telles que les lampes boule, et les matériaux contenant du mercure.

Partie 5



Profil énergétique et gestion des déchets

3/ Des consommations énergétiques et des émissions de GES notamment liées aux activités économiques du territoire

Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) peuvent provenir des :

- émissions énergétiques liées à la consommation d'énergie
- émissions non énergétiques, issues du transport, de la fabrication de matériaux de construction et des biens de consommation du territoire ou encore d'émissions agricoles (volatilisation des engrais azotés en protoxyde d'azote, émissions de méthane des ruminants...).

En 2019, à l'échelle du SCoT Bergeracois, la quantité d'émissions de GES produites était de 572 kteqCO₂. Les transports y sont le premier poste d'émission (39 %) devant l'agriculture (27 %), le résidentiel (15%), l'industrie (10%), le tertiaire (8%) et le traitement des déchets (1%).

A l'échelle de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, 177,15 ktCO₂e ont été émis en 2019. L'agriculture, les transports et l'industrie y sont les premiers postes d'émission avec respectivement une part de 41%, 24% et 18% des émissions, alors que le résidentiel le tertiaire et le traitement des déchets représentent 10%, 4% et 2%.

Ces émissions de gaz à effets de serre sont évaluées à 9,51 tCO₂e/habitant sur la CC des Bastides Dordogne Périgord en 2019. Cela place la CC comme la plus émettrice du Bergeracois, ce qui s'explique par la présence sur le territoire de 2 entreprises fortement consommatrices d'énergie et l'importance de l'élevage.

Emissions en tCO₂e / hab



Emissions de GES par habitants dans chaque EPCI constituant le territoire du SCoT Bergeracois. Source : TerriStory 2019



Partie 5



Profil énergétique et gestion des déchets

4/ Energies renouvelables

En 2019 à l'échelle du Bergeracois, 451 GWh ont été produits à partir de ressources renouvelables sur le territoire. La première ressource est le bois bûche utilisé dans le résidentiel (51%), suivie de l'hydroélectricité (27%).

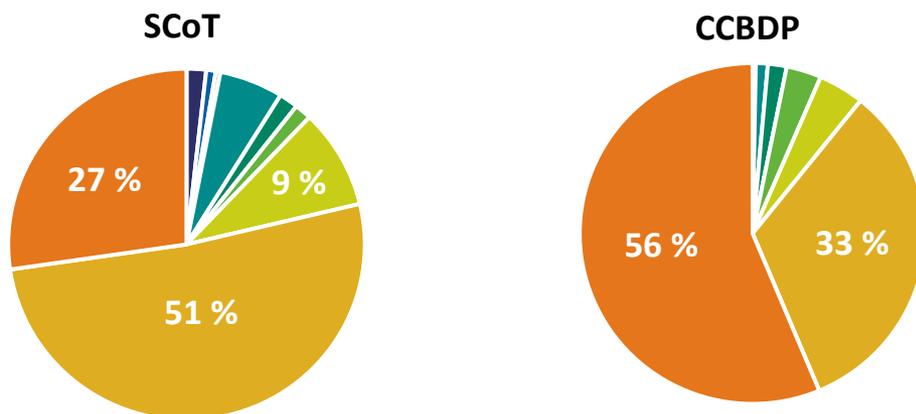
Concernant la CC Bastides Dordogne Périgord, 204,6 GWh ont été produit sur le territoire. A l'échelle de la communauté de communes, l'hydraulique représente le principal poste de production car celui-ci représente 56% de la production d'énergie renouvelable sur le territoire (115,2GWh) juste devant le bois particulier qui représente 33% de la consommation énergétique (67,4 GWh). Ce sont notamment la présence des usines hydroélectriques de Mauzac et Tuilières à Saint-Capraine-de-Lalinde qui permettent cette production.

Ces différentes filières seront présentées par la suite.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Permettre le développement de filières de productions d'énergies « propres » et renouvelables

//P.119. La part des énergies renouvelables produites sur le territoire du SCoT devra augmenter. »



- Biomasse électrique (hors biogaz et déchets urbains)
- Biogaz thermique (méthanisation et stockage de déchets)
- Photovoltaïque
- Biogaz électrique (méthanisation et stockage de déchets)
- Biomasse thermique (hors bois particulier, biogaz thermique et déchets urbains)
- PAC particuliers et petit collectif
- Bois particulier (bûches, granulés, plaquettes)
- Hydraulique

Production d'énergie renouvelables dans la communauté de communes et à l'échelle du SCoT





4/ Energies renouvelables

Le bois-énergie, une ressource abondante et utilisée mais une filière encore peu structurée

Du fait de l'importante couverture boisée de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, cette ressource est très présente sur le territoire. La forêt de la Bessède représente le massif forestier le plus important du territoire.

Le département compte 110 000 parcelles forestières, mais seulement 20 % d'entre elles ont une surface supérieure à 2 ha. Le parcellaire forestier est donc morcelé et son accès est de plus difficile, ce qui rend l'utilisation de la ressource, notamment à grande échelle (c'est-à-dire autre que pour la consommation personnelle) complexe voire inopérante à ce jour.

Ainsi, malgré l'abondance de la ressource, la multitude de propriétaires forestiers et le morcellement du foncier rendent complexe la mise en place d'une filière de production locale de bois énergie. De plus, il est aujourd'hui difficile d'accueillir de grands projets de l'ordre du MWh si l'on souhaite utiliser la ressource locale car la quantité de bois destinée à la plaquette forestière n'est pas suffisante et l'approvisionnement par la filière déchets bois arrive à saturation.

Mais le véritable frein à l'émergence de la filière forestière reste le prix de revient pour les porteurs de projet, même s'il est en Dordogne l'un des plus faibles de France.

Le bois énergie est la première énergie renouvelable française. C'est un type de bioénergie utilisant la biomasse constituée par le bois. Il est issu des produits non valorisés par les exploitations et la sylviculture (cimes, houppiers, branches...) et de bois de faible valeur marchande.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Permettre le développement de filières de productions d'énergies « propres » et renouvelables

//P.122. La filière de production d'énergie bois et la filière de valorisation énergétique des déchets issus de l'agriculture seront facilitées. Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir des dispositions dans ce sens :

- Permettre l'accès aux forêts de production ;
- Permettre le stockage des matières premières ;
- Permettre l'installation d'usines de transformation ou de méthanisation (et leurs annexes). »





4/ Energies renouvelables

Le bois-énergie, une ressource abondante et utilisée mais une filière encore peu structurée

Il est toutefois important de noter qu'une multiplication de petits projets permettrait de baisser le prix d'achat de la ressource et d'organiser la filière en mobilisant du gisement issu de petites parcelles forestières (non gérées) et ainsi de contourner le problème de morcellement et de répondre à la demande.

Le Département de la Dordogne a lancé en 1994 un Plan Bois Energie. En partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Région et l'Europe, 43 chaufferies centrales aux bois y ont été créées dans des maisons de retraite, hôpitaux, collèges, établissements scolaires, ainsi que plusieurs « réseaux de chaleur » qui alimentent divers bâtiments publics.

Le territoire de la CC des Bastides Dordogne Périgord, contient deux de ces projets :

- une chaufferie collective centrale desservant l'EHPAD de la commune de Lolme mise en place en 2010 par la société d'Economie Mixte SEMIPER. Elle s'appuie sur un approvisionnement local en plaquettes et permet d'éviter l'émission de 121 tonnes de CO₂ en comparaison avec un dispositif de chauffage classique.
- une chaufferie communale qui dessert depuis 2008, via un réseau de chaleur, la mairie annexe, l'EHPAD et l'Auberge de jeunesse de la commune du Buisson-de-Cadouin.

La filière bois bûche, quant à elle, reste une économie relativement souterraine, bien qu'identifiée sur le territoire. Il est compliqué de clarifier son fonctionnement et de connaître la tendance de son développement.

Partie 5



Profil énergétique et gestion des déchets

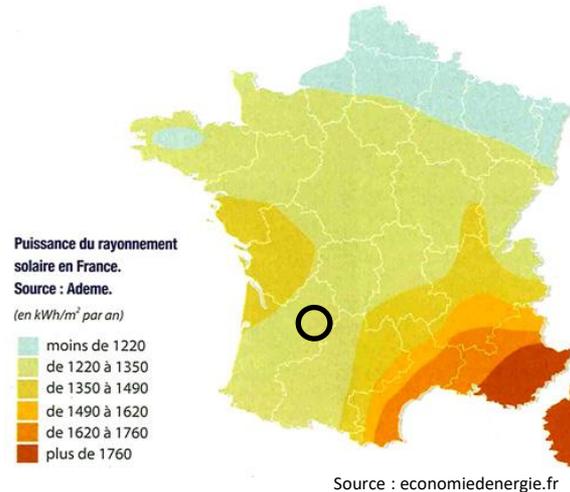
4/ Energies renouvelables

L'énergie solaire, un potentiel encore peu valorisé

La région Nouvelle Aquitaine bénéficie d'un ensoleillement moyen 1976 heures par an. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important et inépuisable. Ce potentiel est estimé sur la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord entre 1220 et 1350 KWh/m²/an, ce qui en fait un territoire favorable pour le développement de cette filière.

A l'échelle du Bergeracois, le nombre d'installations solaires privées est en augmentation, qu'il s'agisse de production d'électricité ou d'eau chaude. Il n'existe toutefois pas de recensement permettant d'identifier le nombre d'installations de panneaux solaires thermiques existantes ni l'évolution locale de ce marché.

La capacité de production d'énergie par le photovoltaïque est estimée à 1,3 MW sur la communauté de communes Bastides-Dordogne-Périgord.



L'énergie solaire fait référence à 2 grands types de technologie :

- Le solaire thermique utilise le rayonnement solaire afin de chauffer un fluide qui servira ensuite à produire de l'eau chaude ou à faire fonctionner le chauffage.
- Le photovoltaïque utilise le rayonnement solaire pour produire de l'électricité.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Permettre le développement de filières de productions d'énergies « propres » et renouvelables

//P.121. Les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque ne sont autorisés que sur les bâtiments agricoles, les espaces artificialisés ou les friches non exploitables d'un point de vue agricole et sans intérêt écologique (bâtiments, surfaces bitumées, ...), dans le but de préserver les espaces agricoles et les milieux naturels les plus riches. Ils sont notamment interdits au sein des espaces identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue et sur la carte des « espaces agricoles remarquables » (Axe4 Orientation 16). »





4/ Energies renouvelables

L'énergie solaire, un potentiel encore peu valorisé

Cette filière repose principalement sur des partenariats entre des entreprises privées spécialisées dans le photovoltaïque et des exploitants agricoles : les entreprises proposent de construire et de mettre à disposition d'un l'exploitant des bâtiments à usage agricole en échange de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture. Les bénéfices retirés de la vente d'électricité reviennent à l'entreprise. Au bout d'un période fixée au début du partenariat (20 ans environ), l'agriculteur est propriétaire du bâti et peut utiliser la toiture pour son usage personnel.

3 projets d'énergie solaire sont aujourd'hui en cours sur la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord :

- Un projet de 6 ha sur le centre pénitencier de Mauzac à Mauzac-et-Grand-Castang
- Un projet de 3 ha au sol à Couze-et-Saint-Front
- Un projet de ferme photovoltaïque de 6 à 8 ha au sol à Bouillac. Celui-ci est à l'étude depuis 2 ans.

Le développement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments, les surfaces artificialisées ou les friches (urbaines, industrielles..) doit être une priorité afin de limiter la consommation d'espace naturel et agricole pour ces équipements. Ces systèmes une fois posés n'ont aucun autre impact direct sur l'environnement local que la modification visuelle, bien que cette dernière puisse tout aussi bien être considérée comme positive ou négative, l'aspect visuel étant très subjectif.





4/ Energies renouvelables

Des secteurs favorables au développement de l'énergie éolienne mais une valorisation inexistante car contrainte.

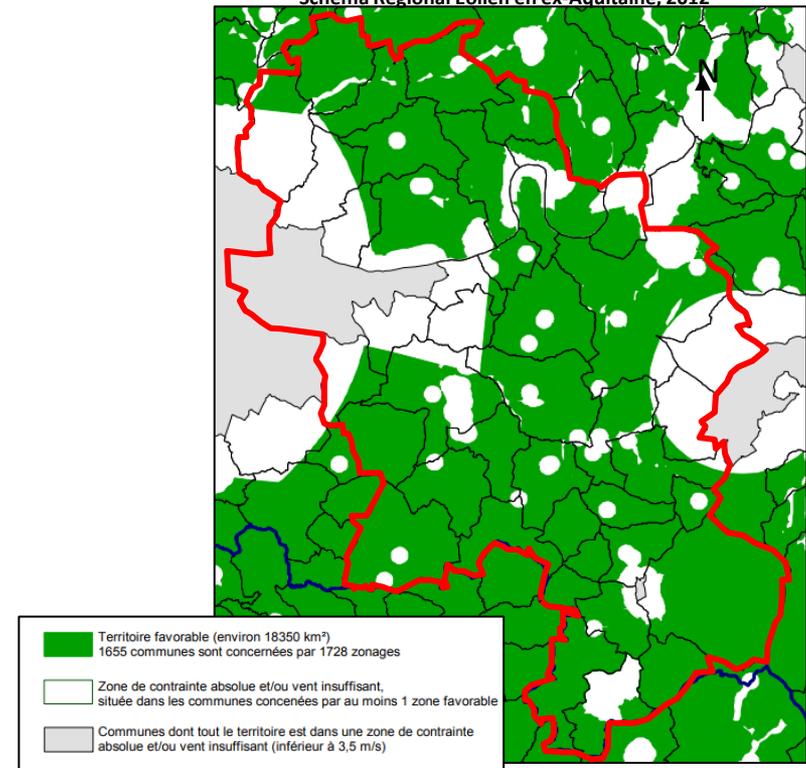
L'énergie éolienne utilise la force motrice du vent pour produire de l'énergie qui sera ensuite transformée en électricité.

Le territoire présente des secteurs favorables au développement de l'énergie éolienne car, bien qu'éloigné de la façade atlantique et de ses vents maritimes, le relief vallonné y crée des gisements localisés. Les vents atteignant une vitesse de 4,5 à 5 km/h de moyenne sont en effet accentués par ces reliefs. De très nombreuses communes offrent un potentiel de valorisation de cette énergie, à l'exception de celles de la frange ouest et de l'extrémité est du territoire.

Une étude de la Mission Interservice Aménagement et Gestion des Espaces (MIAGE) réalisée en 2006 précise que, malgré ces secteurs favorables, la valorisation du potentiel d'énergie éolienne à une échelle industrielle reste difficile sur le territoire car le gisement est localisé et les contraintes techniques et naturelles importantes.

A ce jour, il n'y pas de projet d'éolien sur la communauté de communes. En effet, ceux-ci sont davantage localisés dans la partie centrale du département de la Dordogne. Un projet avait toutefois été lancé à Saint-Avit-Rivière, mais celui-ci n'a pas abouti du fait de l'opposition de la population.

Zones favorables au développement de l'énergie éolien – Source : Schéma Régional Eolien en ex-Aquitaine, 2012



Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Permettre le développement de filières de productions d'énergies « propres » et renouvelables

//P.120. Les documents d'urbanisme locaux pourront identifier des secteurs à l'intérieur desquels seront autorisées les implantations d'éoliennes, sous réserve des résultats des études de faisabilité préalables (secteur du Landais, plateau d'Issigeac). »

Partie 5



Profil énergétique et gestion des déchets

4/ Energies renouvelables

La méthanisation, un potentiel de développement des énergies renouvelables intéressant.

La méthanisation est un processus naturel biologique de dégradation de la matière organique dans une cuve (le digesteur), en l'absence d'oxygène. La méthanisation produit à la fois du biogaz riche en méthane récupérable et des engrais renouvelables, sorte de résidu solide ou liquide, appelé également digestat.

Sur ce territoire agricole, le développement de la filière de méthanisation semble être un levier important de développement des énergies renouvelables. En effet, l'importance de la filière élevage mais aussi la présence de cultures permettraient une bonne alimentation de méthanisateurs. Ce sont ainsi 25 000 à 50 000 MWh par an qui seraient mobilisables sur l'ensemble de la CdC.

Notons que les filières de biomasse en lien avec l'agriculture permettent non seulement la production d'énergie mais également la gestion des effluents et déchets agricoles ou de l'agro-alimentaire à un niveau local.

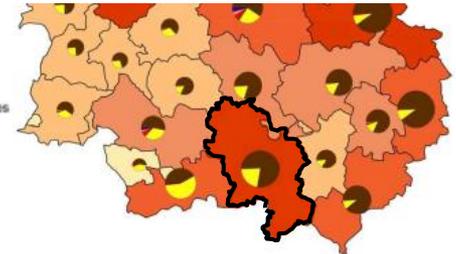
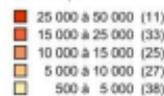
Une usine de valorisation du biogaz est aujourd'hui présente à Beaumontois-en-Périgord et gérée par la SAS Clottes Biogaz. Elle a une puissance électrique de 0,3 MW et une puissance thermique de 0,3 MW.

Une unité de méthanisation qui produit 1m³ de méthane évite le rejet de 2,3kg de CO₂ dans l'atmosphère.

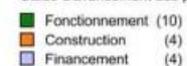
Répartition de la biomasse mobilisable en MWh par an



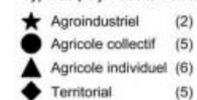
Ressources mobilisables totales en MWh par an



Stade d'avancement des projets de méthanisation



Type de projet de méthanisation



Gisement et potentiel de développement de la méthanisation – Source : Solagro, 2015

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Permettre le développement de filières de productions d'énergies « propres » et renouvelables

//P.122. La filière de production d'énergie bois et la filière de valorisation énergétique des déchets issus de l'agriculture seront facilitées. Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir des dispositions dans ce sens :

- Permettre l'accès aux forêts de production ;
- Permettre le stockage des matières premières ;
- Permettre l'installation d'usines de transformation ou de méthanisation (et annexes). »



4/ Energies renouvelables

L'hydroélectricité, une énergie renouvelable exploitée

L'énergie hydraulique utilise le mouvement de l'eau pour générer de l'énergie qui sera ensuite transformée en électricité (chute d'eau, cours d'eau, courant marin, marée, vague...).

La Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est équipée de deux usines hydroélectriques valorisant le débit de la Dordogne :

- le barrage de Tuilières à Sainte-Capraise-de-Lalinde, d'une puissance de 32 MW pour une productivité de 148 GWh/an
- le barrage de Mauzac à Calès, d'une puissance de 13,2 W.

Toutefois, les impacts de tels ouvrages sont importants, notamment en termes écologiques. En effet, ils représentent des obstacles au déplacement des poissons, modifient les transits sédimentaires et donc la morphologie des cours d'eau, etc..

Notons qu'une volonté de réexploiter des moulins présents sur des affluents de la Dordogne a émergé. Ces projets, bien que limités comparés aux installations industrielles de la Dordogne, ont un impact écologique local, car ils génèrent un réchauffement des eaux et une modification de l'écosystème aquatique. De plus, leur rentabilité est très incertaine au regard des déficits que présentent la plupart de ces affluents en période d'étiage.



Centrale hydroélectrique de Tuilières – Source : www.entrepriseetdecouverte.fr



4/ Energies renouvelables

La géothermie, un potentiel important peu utilisé du fait du coût de valorisation

La géothermie récupère l'énergie stockée sous la surface de la Terre et l'utilise pour chauffer des bâtiments ou produire de l'électricité.

Il existe 3 types d'énergie géothermique :

- haute énergie: la ressource présente une température supérieure à 150°C. Il existe très peu de gisements en France.
- basse énergie : elle exploite une ressource présentant une température située entre 30°C et 90°C, à des profondeurs comprises entre quelques centaines de mètres et 2000 mètres, et permet, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. Le gisement est moins important que pour la géothermie très basse énergie, mais existe néanmoins en France métropolitaine.
- très basse énergie : elle exploite une ressource présentant une température inférieure à 30°C à des profondeurs comprises entre 0 et 100 mètres. L'énergie est exploitée à l'aide de Pompes à Chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines car l'eau pompée du sous-sol n'est pas suffisamment chaude telle quelle pour alimenter un réseau de chaleur. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur du bâtiment jusqu'à la PAC grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle est particulièrement adaptée pour les logements individuels neufs et bien isolés ainsi que pour le chauffage de piscines ou de serres et il existe des opportunités d'exploiter cette ressource partout en France.

Dans la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, le potentiel en géothermie basse énergie est qualifié de fort, à l'exception des vallées de la Dordogne et de la Vézère dans lesquelles ce potentiel est moyen. Toutefois, ce potentiel n'y est pas valorisé à ce jour du fait de l'ampleur des investissements nécessaires, difficiles à prendre en charge pour les collectivités.

Le potentiel de valorisation de la géothermie très basse énergie, quant à lui, est majoritairement moyen sur le territoire de la CCBDP mais reste fort sur certains secteurs (Cause-de-Clérans, Baneuil, Lalinde et Mauzac-et-Grand-Castang ; Bayac et le nord de Beaumontois-en-Périgord ; nord d'Alles-sur-Dordogne et du Buisson-de-Cadouin). Cette forme d'énergie est de plus en plus couramment utilisée sur le territoire du SCoT Bergeracois, dans l'habitat individuel. Son utilisation est rentable pour les ménages. En outre, des entreprises locales ont développé un réel savoir-faire et proposent une offre adaptée aux besoins.

A ce jour, il n'y a pas d'études de développement de la géothermie en cours sur le territoire. Un seul projet y exploite cette ressource : la salle de spectacles du Buisson-de-Cadouin. Cette installation est, en raison de problèmes d'installation et d'installateurs, peu performante et engendre de ce fait des coûts importants pour la commune.

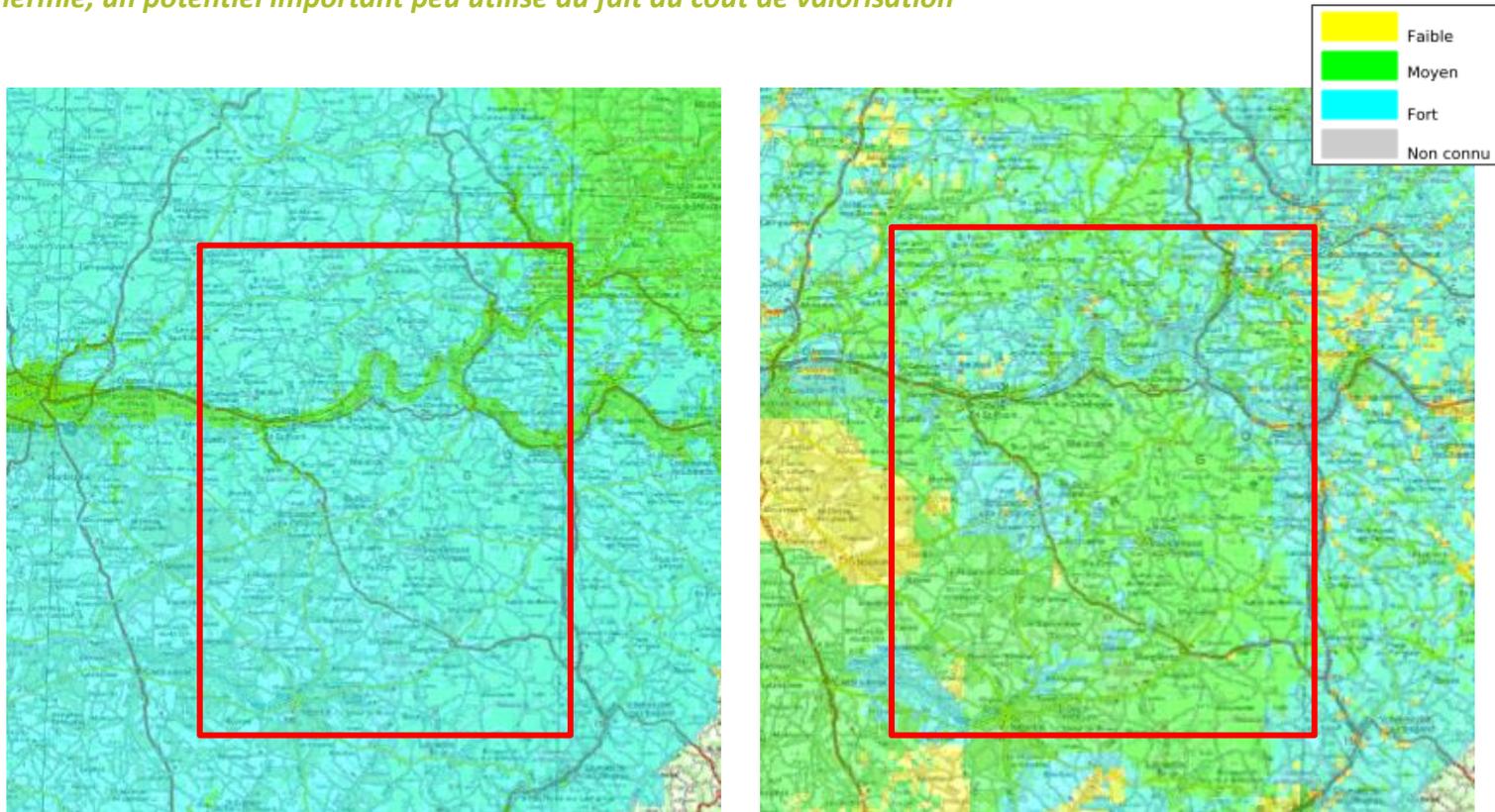
Partie 5



Profil énergétique et gestion des déchets

4/ Energies renouvelables

La géothermie, un potentiel important peu utilisé du fait du coût de valorisation



Potentiel de valorisation en géothermie basse énergie

Potentiel de valorisation en géothermie très basse énergie

Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr>





5/ Une gestion des déchets planifiée et organisée

Le territoire de la CCBDP est couvert par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Département de la Dordogne, approuvé en Juin 2007. Ce plan programme et planifie sur 10 ans les actions à mener dans le domaine des déchets.

Il fixe ainsi les priorités suivantes :

- La réduction de la quantité et de la nocivité des déchets
- L'augmentation des performances des collectes sélectives
- Une amélioration du réseau des déchèteries
- Une modernisation et finalisation du maillage des installations de prise en charge et de valorisation des déchets
- Une instauration d'un pré-traitement des déchets résiduels avant enfouissement
- Des actions en faveur du développement de nouvelles filières de valorisation

Le Syndicat de Gestion des Déchets Bastides Forêts Bessède (SYGED) ayant adhéré au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), c'est désormais ce dernier qui assure la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent sur l'ensemble de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord. Il assure également la collecte des déchets et la gestion des déchèteries sur 13 communes du nord du territoire appartenant au secteur V du SMD3. Celles-ci sont assurées par le SYGED sur le reste du territoire.



Les adhérents du SMD3 – Source : www.smd3.fr

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Gérer les déchets spécifiques locaux, notamment les déchets inertes à l'échelle du territoire

//P.132. Le territoire du SCoT devra prévoir un (ou plusieurs) site(s) favorable(s) à l'implantation d'une structure de stockage et de traitement (partiel ou complet) des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'une gestion des impacts environnementaux. (...)

//P.133. Favoriser le développement de déchetteries de proximité pour faciliter la collecte, puis le traitement et le recyclage des déchets.

//P.134. Des emplacements spécifiques pour les points de regroupement des déchets ménagers devront être intégrés dans les OAP (...). Des emplacements spécifiques pour les points de regroupement des déchets assimilés aux déchets ménagers devront être réservés dans les zones d'activités d'importance. »

Partie 5



Profil énergétique et gestion des déchets

6/ Une quantité de déchets collectés en hausse mais des initiatives positives

En raison de l'échelle d'intervention du SMD3, les rapports d'activité ne permettent d'avoir des informations quantitatives à l'échelle de la CCBDP.

Toutefois, les quantités de déchets ménagers collectés sur le secteur de la SMD3 dans leur rapport d'activité de 2021 (cf figure ci-contre) permet de donner un ordre d'idées de la quantité de déchets ménagers produits sur le territoire. Au total en 2021, 645 kg/hab/an ont été émis par habitant en Dordogne. Le tonnage de déchets émis a augmenté en 2021 principalement en lien avec une augmentation du tonnage de déchèterie. Cependant, le tonnage d'ordure résiduelles a diminué.

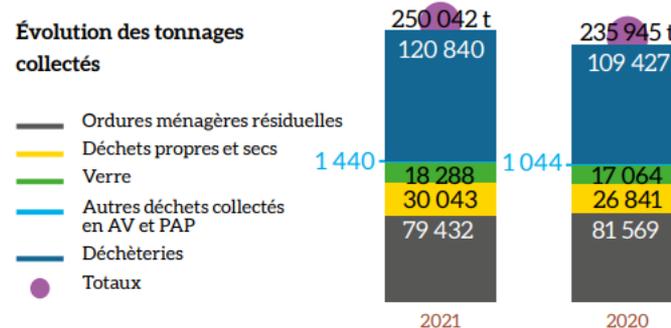
Les déchets ménagers résiduels sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire puis sont centralisés au centre de transfert de Cussac au Buisson-de-Cadouin.

Ils sont ensuite transportés vers l'installation de Stockage de Déchets non dangereux (ISDND) de Milhac d'Auberoche et enfouis.

Les déchets propres et secs sont également centralisés au centre de transfert de Cussac. Ils sont ensuite transportés vers le centre de tri des déchets propres et secs de Marcillac-Saint-Quentin.

Le verre est quant à lui centralisé au niveau de la plateforme de regroupement du SMD3 de Cussac puis envoyé au niveau de l'usine de Vayres (33).

Le centre local des déchets de Cussac comprend également une aire de broyage de déchets verts ainsi qu'une plate-forme de stockage et de broyage du bois, qui ont permis de gérer respectivement 2509 et 963 tonnes de biodéchets en 2014.



Quantité de tonnage collecté en 2020 et en 2021 sur le territoire de la SMD3 – Source : Rapport annuel d'activités du SMD3, 2021



Partie 5



Profil énergétique et gestion des déchets

6/ Une quantité de déchets collectés en hausse mais des initiatives positives

L'unité de méthanisation de Beaumontois-en-Périgord permet également une valorisation d'une part des biodéchets. Cette filière constitue une opportunité de valorisation importante sur le territoire de la CCBDP.

De plus, de nombreuses petites unités de compostage ont été développées par le SYGED dans les écoles du territoire (Calès, Lalinde, Baneuil, Biron, Monpazier, Monsac, Montférand du Périgord, Beaumontois en Périgord, Vergt de Biron...) ainsi que sur le collège de Lalinde.

Le territoire de la CCPDB compte 3 déchèteries, situées à Beaumontois-en-Périgord, Lalinde et Lavalade. Toutefois, il n'accueille aucune installation publique de stockage des déchets inertes, ce qui constitue un frein à leur réemploi et à leur recyclage et contribue à engorger les déchèteries.

Le territoire de la CCBDP accueille à ce jour une structure de réemploi : la recyclerie de l'association Le Tri Porteur à Lalinde qui récupère, valorise et revend des objets issus des ménages et de professionnels. Il semblerait que la difficulté d'accès à des locaux de taille suffisante freine le développement d'initiatives similaires.

Ce que dit le SCoT Bergeracois ...

« Valoriser les déchets générant une biomasse pouvant être transformée en fertilisants, en énergie électrique ou en chaleur

//P.131. Les documents d'urbanisme locaux devront autoriser, dans des espaces dédiés, les installations de structures permettant de valoriser la biomasse (méthaniseurs, plateforme de compostage, ...).»



Partie 5



Profil énergétique et gestion des déchets

Synthèse

Points forts

- Un PCAET à l'échelle du SCoT Bergeracois couvrant le territoire et permettant d'en limiter les impacts sur le changement climatique et d'anticiper les conséquences de ce dernier
- De nombreux potentiels de développement des énergies renouvelables identifiés : bois-énergie, solaire, méthanisation, géothermie
- Des projets de production d'énergies renouvelables d'ores et déjà lancés ou en fonctionnement
- Une gestion des déchets organisée sur le territoire
- Des initiatives prometteuses de réemploi, recyclage et valorisation des déchets

Points de vigilance

- Des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre liés en grande partie à la présence d'industries
- Un parc de logements énergivores
- Un parcellaire forestier morcelé compliquant l'exploitation de la ressource
- Un impact des installations photovoltaïques au sol à mesurer et limiter
- Un impact écologique des installations hydroélectriques important
- Un recours à certaines énergies renouvelables encore peu envisagés malgré le potentiel de la filière : éolien, méthanisation, géothermie...
- Une insuffisance de structures pour la gestion des déchets inertes
- Une quantité de déchets ménagers résiduels en augmentation
- Une insuffisance de locaux pour les initiatives d'économie sociale et solidaire

Enjeux

- **L'encouragement des industries locales à limiter leurs consommations d'énergies fossiles et leurs émissions de gaz à effets de serre**
- **La préservation des puits de carbone du territoire et le développement des possibilités de capture et de stockage du carbone (en lien avec la trame verte et bleue)**
- **La limitation des consommations énergétiques des nouvelles constructions en travaillant dès l'amont des opérations sur les formes bâties et le bioclimatisme**
- **L'encouragement de la rénovation énergétique des constructions existantes énergivores**
- **La structuration des filières de bois-énergie pour assurer une valorisation efficace et rentable**
- **Le développement de la filière de méthanisation qui représente un gisement d'énergies renouvelables important sur le territoire**
- **Le développement des dispositifs solaires en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et de protection des milieux naturels et agricoles**
- **Le développement de sites d'accueil et de gestion de déchets inertes**
- **La facilitation de l'accès des porteurs de projets d'économie sociale et solidaire à des locaux adaptés**
- **L'encouragement des initiatives de réemploi, recyclage et valorisation des déchets**

